

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO



**PROJET DE STABILISATION ET RELÈVEMENT DE L'EST
« STAR-RDC / P175834 » DE LA RDC**



**PLAN EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (PPA) POUR LES PROVINCES
DE L'ITURI, DU NORD-KIVU ET DU SUD-KIVU.**

Avril 2026

Table des matières

III.	LISTE DES CARTES	8
IV.	LISTE DES FIGURES.....	9
	RÉSUMÉ EXÉCUTIF.....	10
	EXECUTIVE SUMMARY	15
	MUHTASARI WA UTENDAJI	20
1.	INTRODUCTION	25
1.1.	Contexte global du projet STAR-Est.....	25
1.2.	Justification et objectif de l'élaboration du Plan en faveur des Populations Autochtones	25
1.3.	Objectif de Développement du Projet STAR-Est	27
1.4.	Composantes du Projet	28
	1.4.1. Composante 1 : Stabilisation communautaire (75 millions de dollars américains)	28
	<i>1.4.1.1. Sous-composante 1 : Facilitation et renforcement des capacités pour la planification communautaire participative (10 millions de dollars US)</i>	<i>28</i>
	<i>1.4.1.2. Sous-composante 2. Investissements dans les infrastructures communautaires résilientes au climat social et économique (65 millions de dollars US).....</i>	<i>28</i>
	1.4.2. Composante 2 : Réintégration à base communautaire (120 millions de dollars américains)	29
	<i>1.4.2.1. Sous-composante 2.1. Assistance technique à la coordination du processus DDRCS (15 M\$).....</i>	<i>29</i>
	<i>1.4.2.2. Sous-composante 2.2. Soutien aux individus associés aux groupes désarmés (environ 60 000 bénéficiaires pour 60 millions de dollars).</i>	<i>29</i>
	<i>1.4.2.3. Sous-composante 2.3. Soutien aux personnes associées aux communautés vulnérables (environ 60 000 bénéficiaires pour 60 millions de dollars). 30</i>	
	1.4.3. Composante 3 : Gouvernance décentralisée (20 millions de dollars américains).....	30
	1.4.4. Composante 4 : Gestion de projet et recherche (35 millions de dollars américains)	31
	1.4.6. Composante 6 : Prévention et réponse à la violence basée sur le genre (VBG), incluant l'abus et l'exploitation sexuels (EAS), le harcèlement sexuel (HS) ainsi que l'autonomisation des femmes vulnérables (50 millions de dollars américains)	32
	Tableau 1. Coût et financement du projet (en millions de dollars US)	33
1.5.	Zone d'intervention du Projet	33
	Figure 1. Carte de présentation de la zone d'intervention du projet	34
1.6.	Bénéficiaires du projet	34
1.7.	Montage institutionnel et modalités de mise en œuvre	35
	Le Comité de pilotage	36

	La Coordination Générale	36
	Le Comité Consultatif Provincial	36
	Les Coordinations provinciales	37
	Les ETD et les Comités Locaux de Développement (CLD/CDG/CPDQ)	37
	Les Partenaires d'exécution	37
	Figure 2. Organigramme du Projet STAR-Est	38
2.	APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE	39
2.1.	Réunion de cadrage avec l'équipe du projet	39
2.2.	Revue documentaire	39
2.3.	Descente sur le terrain	39
2.3.1.	Consultations des acteurs clés	40
2.3.2.	Dialogue avec les peuples autochtones	40
2.3.3.	Conduite sur le terrain des consultations des bénéficiaires sur le projet 41	
2.3.4.	Production et enrichissement du rapport provisoire	42
2.3.5.	Ateliers provinciaux de restitution et validation	42
3.	CADRE CONSTITUTIONNEL, LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DES PEUPLES AUTOCHTONES	44
	Ce chapitre présente tous les textes juridiques qui ont un lien avec les droits, la participation et l'inclusion des peuples autochtones dans la mise en œuvre des programmes et projets dans leurs milieux de vie. Ainsi, ces textes en faveur des peuples autochtones se situent au niveau tant national qu'international.....	44
3.1.	Cadre constitutionnel	44
3.2.	Cadre législatif	45
3.2.1.	Loi N°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et la promotion des Populations Autochtones pygmées en RDC	45
3.2.2.	Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes de sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980	46
3.2.3.	Loi n° 11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement	46
3.2.4.	Le code forestier	46
3.2.5.	Loi sur les violences sexuelles	48
3.3.	Cadre règlementaire	48
3.3.1.	Décret n°25/01 du 15 janvier 2025 portant création de l'Aire protégée à vocation de réserve communautaire « Couloir Vert Kivu-Kinshasa »	48
3.3.2.	Arrêté ministériel n° 007/CAB/MIN/AFF-COUT/GMP/DNK/2017 du 17 août 2017 portant création, composition, organisation et fonctionnement de la cellule technique d'appui aux affaires coutumières. (J.O.RDC., 15 octobre 2017, n° 20, col. 79)	50

3.4.	Instruments juridiques internationaux et régionaux	50
	Tableau 3. Autres directives et recommandations en faveur des populations autochtones	52
3.5.	CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA BANQUE MONDIALE ...54	
	2.1.1.1.1 Comparaison des exigences de la NES n°7 et la législation nationale en matière des populations autochtones	55
	Tableau 2. Comparaison des exigences de la NES n°7 et la législation nationale	55
4.	CADRE INSTITUTIONNEL DES PEUPLES AUTOCHTONES	65
5.	CARACTERISATION DES POPULATIONS AUTOCHTONES DANS LES ZONES D'INTERVENTION DU PROJET	67
5.1.	Localisation des peuples autochtones dans les sites du projet	67
	Figure 3. Province de l'Ituri campements des peuples autochtones dans la zone du projet STAR-Est de l'Ituri	69
	Tableau 5. Liste des campements des peuples autochtones en territoire d'Irumu	70
	Tableau 6. Liste des campements des peuples autochtones en territoire de Mambasa.....	72
	Figure 5. Province du nord kivu : campements des peuples autochtones dans la zone du projet STAR-Est du nord kivu	75
	Tableau 7. Liste des campements des peuples autochtones en territoire de Beni.....	76
	Tableau 8. Liste des campements des peuples autochtones en territoire de Lubero	78
	Tableau 9. Liste des campements des peuples autochtones en territoire de Walikale.....	79
	Tableau 10. Liste des campements des peuples autochtones en territoire de Fizi	81
	Tableau 11. Liste des campements des peuples autochtones en territoire de Mwenga	82
	Tableau 12. Liste des campements des peuples autochtones en territoire de Shabunda	83
5.2.	Mode de vie des PA dans la zone du projet	84
5.3.	Organisation socio-politique	86
5.4.	Education	86
5.5.	Santé	87
5.6.	Accès à l'eau potable et assainissement	88
5.7.	Agriculture	89
5.8.	Chasse	90
5.9.	Cueillette	90
5.10.	Pêche	91
5.11.	Elevage	91
5.12.	Activités génératrices de revenus (AGR)	91
5.13.	Exploitation dans le travail et rémunération de la main d'œuvre PA	92
5.14.	Habitat	92

5.15.	Accès à la terre et problèmes fonciers rencontrés par les PA de la zone du projet.	93
5.16.	Violences sexuelles contre les femmes autochtones.....	94
5.17.	Organisations présentes dans la zone.....	95
5.18.	Relation avec d'autres communautés.....	96
5.19.	Participation au processus de prise de décisions.....	96
5.20.	Exercice de la citoyenneté et accès à la justice.....	96
5.21.	Synthèse du diagnostic des activités des peuples autochtones.....	97
	Tableau 13. Synthèse du diagnostic concernant les PA.....	97
6.	SYNTHÈSES DES RÉSULTATS DES CONSULTATIONS DES AUTOCHTONES	102
	Tableau 14. Synthèses des résultats des consultations des autochtones.....	102
7.	PLAN D'ACTION OPÉRATIONNEL BUDGÉTISE DU PLAN EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES DU PROJET STAR-Est.....	104
	Tableau 15. Plan d'action de mise en œuvre du PPA.....	104
8.	ORGANISATION POUR LA MISE EN OEUVRE DU PPA.....	109
	8.1. Responsabilités Institutionnelles De Mise En Oeuvre Du PPA.....	109
	CONCLUSION.....	111
	DIFFUSION ET PUBLICATION DU PPA.....	112
	BIBLIOGRAPHIE.....	113
	ANNEXES.....	117

I. ISTE DES ABREVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES

ACADHOSHA	Action des Chrétiens Activistes des Droits de l'Homme
ACCB	Association pour la Conservation Communautaire de la Biodiversité
ACE	Agence Congolaise pour l'Environnement
AGR	Activité Génératrice de Revenu
ASBL	Association Sans But Lucratif
BM	Banque Mondiale
CAMV	Centre d'Accompagnement des Autochtones pygmées et Minoritaires Vulnérables
CCGG	Center for Clean and Green Governance
CERD	Comité pour l'élimination de toutes formes de discrimination raciale
CIDB	Centre International pour la Défense des Droits des Batwa
CLD	Comité Local de Développement
CPE	Coordinations Provinciales de l'Environnement
PPA	Cadre de politique pour les Peuples autochtones
PPAP	Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones Pygmées
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations affectées par le Projet
DGPA	Dynamique de Groups de Peuples Autochtones
DO	Directives Opérationnelles
DSRP	Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté
DVDA	Direction des voies de Déserte Agricole
EAS	Emergency Alert System / Système d'alerte rapide
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
ERND	Environnement, Ressources Naturelles et Développement
HIMO	Haute Intensité de Main d'Œuvre
IDA	Association Internationale pour le Développement
IP	Indigenous People
IPP	Indigenous Peoples Plan
IPPF	Indigenous Peoples Planning Framework
IST	Infections Sexuellement Transmissible
LIZADEEL	Ligue de Zone Afrique pour les Droits des Enfants et Elèves
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes

OCB	Organisation Communautaire de Base
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PA	Peuple Autochtone
PAP-RDC	Programme d'Assistance aux Pygmées en RD Congo (PAP-RDC)
PFNL	Produit Forestier Non Ligneux
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIDP	Programme Intégré pour le Développement des Pygmées
PO	Politique Opérationnelle
PPA	Plan en faveur des Peuples Autochtones
RDC	République Démocratique du Congo
SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
STEP	Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix
STAR-EST	Projet de stabilisation et de relèvement de l'Est de la RDC
UEFA	Union pour l'Emancipation de la Femme Autochtone
VBG	Violences Basée sur le Genre
VIH	Virus d'Immunodéficience Humaine

II. LISTE DES TABLEAUX

Tableau 4. Synthèse sur la localisation des PA dans les zones du projet..... **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 5. Liste des campements des peuples autochtones en territoire d'Irumu **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 6. Liste des campements des peuples autochtones en territoire de Mambasa .. **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 7. Liste des campements des peuples autochtones en territoire de Beni **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 8. Liste des campements des peuples autochtones en territoire de Lubero **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 9. Liste des campements des peuples autochtones en territoire de Walikale.... **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 10. Liste des campements des peuples autochtones en territoire de Fizi..... **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 11. Liste des campements des peuples autochtones en territoire de Mwenga.. **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 12. Liste des campements des peuples autochtones en territoire de Shabunda **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau 14. Synthèses des résultats des consultations des autochtones..... **Erreur ! Signet non défini.**

Tableau XIV : Organisation pour la mise en œuvre du PPA N° **Erreur ! Signet non défini.**

III. LISTE DES CARTES

Carte 1. Carte de présentation de la zone d'intervention du projet

Carte 2. Carte des campements des peuples autochtones dans la zone du Projet STAR-Est en Ituri

Carte 3. Carte des campements des peuples autochtones dans la zone du Projet STAR-Est au Nord Kivu

Carte 4. Carte des campements des peuples autochtones dans la zone du Projet STAR-Est au Sud Kivu

IV. LISTE DES FIGURES

Figure 1. Carte de présentation de la zone d'intervention du projet **Erreur ! Signet non défini.**

Figure 2. Organigramme du Projet STAR-Est..... **Erreur ! Signet non défini.**

Figure 3. Province de l'Ituri campements des peuples autochtones dans la zone du projet
STAR-Est de l'Ituri **Erreur ! Signet non défini.**

Figure 5. Province du nord kivu : campements des peuples autochtones dans la zone du
projet STAR-Est du nord kivu **Erreur ! Signet non défini.**

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) a obtenu, auprès de l'Association International de développement (IDA), un financement d'un montant total de trois cents millions de dollars américains (US\$ 300 000 000), composé d'un financement initial de deux cent cinquante millions de dollars américains (US\$ 250.000.000,00) pour la mise en œuvre du Projet de Stabilisation et de Relèvement de l'Est de la RDC (« le projet » ou « STAR-Est »), ainsi que d'un financement additionnel de cinquante millions de dollars américains (US\$ 50 000 000) mobilisé dans le cadre de la restructuration du Projet. Ce financement additionnel vise à soutenir la mise en œuvre d'une nouvelle composante dédiée à la prévention et à la réponse à la violence basée sur le genre (VBG), ainsi qu'à l'autonomisation des femmes vulnérables.

Le but de cet appui est de rétablir la paix et la sécurité pour le développement de l'Est de la RDC notamment dans les Provinces de l'Ituri (territoires de : Mambasa, Irumu, Djugu, Mahagi et la ville de Bunia), du Nord Kivu (territoires de : Walikale, Masisi, Rutshuru, Lubero, Beni et les villes de Goma et Beni) et du Sud Kivu (territoires de : Mwenga, Kalehe, Shabunda, Fizi et la ville de Bukavu) à travers une nouvelle approche de ciblage des interventions s'articulant autour des communautés vulnérables aux conflits et autour des communautés associées avec des groupes armés. Cette nouvelle approche communautaire visant au démantèlement des groupes armés se concentre sur six piliers principaux : **(i)** Restauration de l'autorité de l'État, **(ii)** Dialogue communautaire, **(iii)** Désarmement et démobilisation communautaire des combattants armés, **(iv)** Réinsertion et réintégration socioéconomique, **(v)** Relèvement communautaire, et **(vi)** Relèvement économique. Le Projet STEP 2 accordait plus de priorités sur le cinquième pilier portant sur le Relèvement communautaire contrairement au Projet STAR-Est qui priorise désormais tous les 4 piliers prônés par la nouvelle approche communautaire. Le soutien pourrait ensuite être étendu aux piliers I à V, allant du dialogue communautaire à la gouvernance, en passant par la réinsertion et le relèvement des communautés.

OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DU PROJET (ODP)

L'objectif de développement de ce projet qui s'exécute dans les provinces de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, est de : **(1)** Améliorer l'accès aux infrastructures socio- économiques communautaires de base résilientes au climat ; **(2)** Renforcer la réinsertion socioéconomique et la résilience des individus associés aux groupes désarmés dans leurs communautés et soutenir les membres vulnérables de la communauté ; **(3)** Renforcer la capacité des administrations provinciales. La justification économique du projet est basée sur les éléments suivants : La

nécessité de jeter les bases d'un relèvement à plus long terme en créant une plate-forme de projet décentralisée de stabilisation, intégrée dans l'administration provinciale, combinée au renforcement des systèmes de gestion des finances publiques afin que les recettes de l'État puissent garantir la pérennité de l'action.

Les bénéficiaires directs ciblés par le projet sont : **(i)** les populations vulnérables affectées par les conflits et les violences ainsi que par les chocs liés aux changements climatiques dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de l'Ituri en République Démocratique du Congo et **(ii)** Administrations provinciales et Entités Territoriales Décentralisées (ETD) des provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de l'Ituri. La mise en œuvre du projet se fait à travers les cinq composantes ci-après :

- **Composante 1. Stabilisation à base communautaire :** L'objectif de cette composante dont le montant total est de 75 millions des dollars américains est d'appuyer la stabilisation des communautés par le renforcement des capacités de planification participative des communautés pour le développement local, et l'amélioration des infrastructures et des services communautaires en utilisant une approche résiliente au risque climatiques ;
- **Composante 2. Réintégration à base communautaire :** L'objectif de cette composante dont le montant total est de 120 millions des dollars américains est de contribuer à la réintégration durable des personnes désarmées dans leurs communautés ;
- **Composante 3. Gouvernance décentralisée :** L'objectif de cette composante dont le montant total est de 20 millions des dollars américains est d'appuyer les administrations provinciales de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu ainsi que les administrations civiles locales de certaines ETD (y compris les villes de Goma, Bunia et Bukavu) dans l'amélioration de la gouvernance et de la gestion des finances publiques grâce à des activités sur la mobilisation des recettes intérieures, la planification budgétaire de base ainsi que la gestion ;
- **Composante 4. Gestion du projet, assistance technique et recherche :** Le double objectif de cette composante dont le montant total est de 35 millions des dollars américains est **(i)** d'assurer la mise en place et le fonctionnement de la plateforme décentralisée de mise en œuvre du projet au niveau de la coordination générale et des unités provinciales d'appui à la mise en œuvre et **(ii)** d'assurer un soutien technique ciblé et la réalisation d'activités de recherche sélectionnées à l'appui de la réalisation de l'objectif global du projet ;
- **Composante 5. Contingence d'intervention d'urgence (CERC) (0 million de dollars US)**

- **Composante 6 : Prévention et réponse à la violence basée sur le genre (VBG), incluant l’abus et exploitation sexuelle (EAS), le harcèlement sexuel (HS) ainsi que l’autonomisation des femmes vulnérables :** L’objectif de cette composante dont le montant total est de 50 millions des dollars américains est de soutenir l’offre d’un ensemble de services de prévention des VBG et d’une assistance ciblée aux survivantes (et survivants) des VBG au niveau communautaire.

Il convient de souligner que plusieurs communautés des Populations Autochtones (PA) ont été identifiées à travers le Cadre de Politique en faveur des Populations Autochtones dans les territoires de Mambasa dans la province de l’Ituri, Walikale, Masisi et Rutshuru dans la province du Nord Kivu et les territoires de Fizi, Kalehe, Mwenga et Shabunda dans la province du Sud Kivu, qui sont des provinces concernées par le Projet STAR-Est.¹ Comme d’autres communautés de PA de la République Démocratique du Congo, elles vivent dans des conditions de précarité socio-économique, éducative et sanitaire qui les exposent à des multiples risques y compris ceux liés aux Violence Basées sur le Genre, Exploitation et Abus Sexuel ou Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS).²

Les discriminations et autres traitements inhumains et dégradants vécus par les peuples autochtones dans leur milieu de vie peuvent empêcher qu’ils ne tirent pas le bénéfice voulu et attendu de la mise en œuvre du Projet STAR-Est au même titre que les autres communautés locales. C’est ainsi qu’en application de la Norme Environnementale n°7 de la Banque mondiale portant sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, le processus d’élaboration de ce PPA a été lancé aux fins de : (i) de s’assurer que le processus de développement proposé par le STAR-EST puisse bénéficier à ces populations au même titre que les autres membres des communautés ; (ii) d’éviter, d’atténuer ou de compenser les répercussions négatives potentielles du projet sur ces communautés, aussi bien sur leur environnement, sur leurs droits, sur leur économie ainsi que sur leur culture. Pour collecter les contributions des peuples autochtones à l’élaboration de cet instrument, une étude de terrain a été effectuée sur l’ensemble de trois provinces concernées par le projet. Toutefois, il sied de préciser que le contexte sécuritaire préoccupant les territoires de Masisi et de Rutshuru au Nord-Kivu occupés par la rébellion du M23 n’a pas permis d’y organiser des consultations publiques. Les consultations réalisées sur le terrain ont eu le mérite

¹ CEPTM, Cadre de planification pour les peuples autochtones / communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (CPPA), décembre 2022, pp 86-87.

² Idem

d'identifier les besoins et recueillir les avis et préoccupations des autochtones jusqu'à susciter leur adhésion au projet STAR-EST.

L'analyse minutieuse des données collectées sur le terrain a permis de faire les constats majeurs suivants :

- Un total de 412 sites ou campements des peuples autochtones a été identifiés dans les 8 territoires touchés par les consultations publiques. La province de l'Ituri vient en tête avec 173 campements ou villages autochtones soit environ 41,9%. La province du Nord-Kivu se classe en deuxième position avec 124 campements ou villages soit environ 30,1%. La province du Sud-Kivu vient en dernière position avec 115 campements ou villages identifiés sur les 412 soit environ 28,0% ;³
- La moyenne de la taille d'un ménage autochtone se situe entre 5 à 15 personnes ;
- La rémunération moyenne pour le travail journalier réalisé par un autochtone auprès d'un bantou de 2000 Fc à 4000 FC par régime de palmier à huile (Ngazi) coupé ou espace de terre cultivé. Lorsqu'un peuple autochtone transporte un colis ou fait la manutention, il est payé par distance variant de 500 FC à 10000 FC ;
- Les peuples autochtones vivent de la chasse, la cueillette, l'agriculture, la main d'œuvre, l'apiculture, la pêche, élevage, la pharmacopée, la vente des chaumes (localement appelés Magungu ou Nyasi). Cependant, les conflits armés impactent négativement ces activités ;
- Les conflits armés ont poussé plusieurs ménages autochtones à vivre la sédentarisation involontaire dans certains camps de déplacement ou campements. En dépit d'abris de fortune parfois reçus des organisations humanitaires, ces PA n'ont pas toujours le sentiment de stabilité ;
- Le prix des soins de santé offerts dans les milieux habités par les peuples autochtones varie par maladie. L'accouchement par exemple peut aller même jusqu'à 100.000 Franc congolais. La gratuité de la maternité initiée par le Chef de l'Est demeure encore sélective dans plusieurs formations sanitaires qui la limitent aux seuls accouchements et soins administrés aux nouveaux nés. Les médicaments reçus par les parturientes et autres catégories d'enfants sont encore payants. ;
- Existence de certaines Coopératives d'épargne et de crédit, mais aucune d'elle n'a enregistré les peuples autochtones parmi les membres car les contributions mensuelles varient de 500 FC à 30000 Francs congolais, somme que les PA ne peuvent pas avoir régulièrement ;

³ Pour le détail sur cette localisation, il convient d'exploiter la carte se trouvant à la page XXX de ce document.

- Les activités pratiquées quotidiennement par les peuples autochtones ont un impact moins considérable sur l'environnement naturel dont ils dépendent et restent de protecteurs traditionnels ;
- La forêt représente pour eux un endroit sacré, source vitale de leur existence ;
- Ils sont vulnérables car leur accès aux services sociaux de base et à la terre est très limité ;
- Pour faire face à leurs vulnérabilités, les sensibilisations et les projets à caractère socioéconomiques sont à envisager ;
- Les femmes autochtones sont victimes de VBG et maîtrisent très peu les procédures pour porter plainte. Ceci plaide ainsi pour la mise en place d'un MGP.

Au regard des discriminations et VBG constatées, un mécanisme de gestion de plainte adapté à la culture autochtone est mis en place pour statuer sur les conflits, plaintes et doléances relatifs au projet. Pour ce faire, une section est consacrée dans le document pour présenter brièvement le mécanisme de gestion des plaintes adapté à la culture autochtone qui sera mis en place tant au niveau local que provincial. Le présent PPA s'élève à un budget estimatif de de **2.814.720 USD** pour financer les actions proposées sur la base d'un examen préalable des potentiels impacts et des besoins exprimés pour que les PA bénéficient du STAR-Est au même titre que d'autres communautés.

EXECUTIVE SUMMARY

The Government of the Democratic Republic of Congo (DRC) has secured financing from the International Development Association (IDA) totaling three hundred million US dollars (US\$300,000,000), comprising initial financing of two hundred and fifty million US dollars (US\$250,000,000) for the implementation of the Eastern DRC Stabilization and Recovery Project (“the Project” or “STAR-East”), and additional financing of fifty million US dollars (US\$50,000,000) mobilized for the restructuring of the Project. This additional financing aims to support the implementation of a new component dedicated to the prevention of and response to gender-based violence (GBV), as well as the empowerment of vulnerable women.

The aim of this support is to restore peace and security for the development of Eastern DRC, particularly in the Provinces of Ituri (territories of: Mambasa, Irumu, Djugu, Mahagi and the city of Bunia), North Kivu (territories of: Walikale, Masisi, Rutshuru, Lubero, Beni and the cities of Goma and Beni) and South Kivu (territories of: Mwenga, Kalehe, Shabunda, Fizi and the city of Bukavu) through a new approach to targeting interventions based around communities vulnerable to conflict and around communities associated with armed groups. This new community-based approach to dismantling armed groups focuses on six main pillars: **(i)** Restoration of state authority, **(ii)** Community dialogue, **(iii)** Community disarmament and demobilization of armed combatants, **(iv)** Socioeconomic reintegration and rehabilitation, **(v)** Community recovery, and **(vi)** Economic recovery. The STEP 2 Project gave more priority to the fifth pillar relating to Community Recovery, unlike the STAR-East Project which now prioritizes all 4 pillars advocated by the new community approach. Support could then be extended to pillars I to V, ranging from community dialogue to governance, including reintegration and community recovery.

PROJECT DEVELOPMENT OBJECTIVE (PDO)

The development objective of this project, which is being implemented in the provinces of Ituri, North Kivu, and South Kivu, is to: **(1)** Improve access to basic, climate-resilient community socio-economic infrastructure; **(2)** Strengthen the socio-economic reintegration and resilience of individuals associated with disarmed groups within their communities and support vulnerable community members; and **(3)** Strengthen the capacity of provincial administrations. The economic rationale for the project is based on the following: The need to lay the groundwork for longer-term recovery by creating a decentralized stabilization project platform,

integrated within the provincial administration, combined with strengthening public financial management systems so that state revenues can guarantee the sustainability of the action.

The direct beneficiaries targeted by the project are: **(i)** vulnerable populations affected by conflict and violence, as well as by shocks related to climate change, in the provinces of North Kivu, South Kivu, and Ituri in the Democratic Republic of Congo, and **(ii)** provincial administrations and decentralized territorial entities (ETDs) in the provinces of North Kivu, South Kivu, and Ituri. The project is implemented through the following five components:

- **Component 1. Community-based stabilization:** The objective of this component, with a total budget of US\$75 million, is to support community stabilization by strengthening community participatory planning capacities for local development and improving community infrastructure and services using a climate-resilient approach.
- **Component 2. Community-based reintegration:** The objective of this component, with a total budget of US\$120 million, is to contribute to the sustainable reintegration of disarmed people into their communities.
- **Component 3. Decentralized Governance:** The objective of this component, with a total amount of US\$20 million, is to support the provincial administrations of Ituri, North Kivu and South Kivu as well as the local civil administrations of certain ETDs (including the cities of Goma, Bunia and Bukavu) in improving governance and public financial management through activities on domestic revenue mobilization, basic budget planning and management;
- **Component 4. Project management, technical assistance and research:** The dual objective of this component, with a total budget of US\$35 million, is **(i)** to ensure the establishment and operation of the decentralized project implementation platform at the level of the general coordination and provincial implementation support units and **(ii)** to ensure targeted technical support and the execution of selected research activities in support of achieving the overall objective of the project;
- **Component 5. Emergency Response Contingency (ERC) (US\$0 million)**
- **Component 6: Prevention and response to gender-based violence (GBV), including sexual abuse and exploitation (SEA), sexual harassment (SH) and the empowerment of vulnerable women:** The objective of this component, with a total budget of US\$50 million, is to support the provision of a range of GBV prevention services and targeted assistance to GBV survivors at the community level.

It is important to note that several Indigenous Peoples (IPs) communities have been identified through the Policy Framework for Indigenous Peoples in the territories of Mambasa in Ituri Province, Walikale, Masisi, and Rutshuru in North Kivu Province, and Fizi, Kalehe, Mwenga, and Shabunda in South Kivu Province, which are provinces covered by the STAR-East Project.

⁴Like other IP communities in the Democratic Republic of Congo, they live in precarious socio-economic, educational, and health conditions that expose them to multiple risks, including those related to Gender-Based Violence, Sexual Exploitation and Abuse, and Sexual Harassment (GBV/SEA/SH).⁵

Discrimination and other inhuman and degrading treatment experienced by Indigenous peoples in their living environment may prevent them from deriving the desired and expected benefit from the implementation of the STAR-East Project on the same basis as other local communities. Thus, in accordance with World Bank Environmental Standard No. 7 concerning historically disadvantaged Indigenous Peoples/Traditional Local Communities in Sub-Saharan Africa, the process of developing this PPA was initiated to: (i) ensure that the development process proposed by STAR-EST benefits these populations equally with other community members; and (ii) avoid, mitigate, or offset the potential negative impacts of the project on these communities, including their environment, rights, economy, and culture. To gather input from Indigenous Peoples in the development of this instrument, a field study was conducted across the three provinces covered by the project. However, it should be noted that the concerning security situation in the territories of Masisi and Rutshuru in North Kivu, occupied by the M23 rebellion, prevented the organization of public consultations there. The consultations carried out on the ground had the merit of identifying the needs and gathering the opinions and concerns of the indigenous people until they gained their support for the STAR-EST project.

A careful analysis of the data collected in the field led to the following major findings:

- A total of 412 Indigenous sites or encampments were identified in the eight territories covered by the public consultations. Ituri province had the highest number with 173 Indigenous encampments or villages, representing approximately 41.9%. North Kivu province ranked second with 124 encampments or villages, or approximately 30.1%. South

⁴CEPTM, Planning Framework for Historically Disadvantaged Indigenous Peoples / Traditional Local Communities of Sub-Saharan Africa (CPPA), December 2022, pp 86-87.

⁵Idem

Kivu province had the fewest, with 115 of the 412 identified encampments or villages, representing approximately 28.0%.⁶

- The average size of an indigenous household is between 5 and 15 people.
- The average daily wage for work performed by a native person for a Bantu person is between 2000 FC and 4000 FC per oil palm bunch (Ngazi) cut or area of cultivated land. When a native person transports a package or does manual labor, they are paid per distance, ranging from 500 FC to 10000 FC.
- Indigenous peoples live by hunting, gathering, agriculture, labor, beekeeping, fishing, livestock farming, medicinal plants, and selling thatch (locally called Magungu or Nyasi). However, armed conflicts negatively impact these activities.
- Armed conflicts have forced many indigenous households into involuntary sedentarization in displacement camps or encampments. Despite makeshift shelters sometimes received from humanitarian organizations, these people do not always feel a sense of stability.
- The cost of healthcare in areas inhabited by Indigenous peoples varies depending on the illness. Childbirth, for example, can cost up to 100,000 Congolese francs. The free maternity care program initiated by the Chief of the East Region remains selective in several health facilities, which limit it to deliveries and newborn care only. Medications for women in labor and other children are still not free.
- There are some savings and credit cooperatives, but none of them have registered indigenous peoples among the members because the monthly contributions vary from 500 FC to 30,000 Congolese francs, an amount that PA cannot have regularly.
- The activities carried out daily by indigenous peoples have a less significant impact on the natural environment on which they depend and remain traditional protectors.
- For them, the forest represents a sacred place, a vital source of their existence.
- They are vulnerable because their access to basic social services and land is very limited.
- To address their vulnerabilities, awareness campaigns and socio-economic projects should be considered.
- Indigenous women are victims of gender-based violence and have very little understanding of the procedures for filing a complaint. This argues for the establishment of a comprehensive grievance mechanism.

Considering the discrimination and gender-based violence observed, a culturally appropriate grievance mechanism has been established to address conflicts, complaints, and grievances

⁶For details on this location, please refer to the map on page XXX of this document.

related to the project. A section of this document is dedicated to briefly outlining this culturally appropriate grievance mechanism, which will be implemented at both the local and provincial levels. This Project Agreement (PA) has an estimated budget of **USD 2,814,720** to fund the proposed activities, based on a preliminary assessment of potential impacts and expressed needs, to ensure that Indigenous Peoples benefit from the STAR-East project on an equal footing with other communities.

MUHTASARI WA UTENDAJI

Serikali ya Jamhuri ya Kidemokrasia ya Kongo (DRC) imepata ufadhili kutoka kwa Chama cha Maendeleo ya Kimataifa (IDA) chenye jumla ya dola milioni mia tatu za Marekani (dola milioni 300 za Marekani), ikijumuisha ufadhili wa awali wa dola milioni mia mbili na hamsini za Marekani (dola milioni 250 za Marekani) kwa ajili ya utekelezaji wa Mradi wa Udhhibiti na Urejeshaji wa Uchumi wa Mashariki mwa DRC ("Mradi" au "STAR-East"), na ufadhili wa ziada wa dola milioni hamsini za Marekani (dola milioni 50 za Marekani) ulioandaliwa kwa ajili ya urekebishaji upya wa Mradi. Ufadhili huu wa ziada unalenga kusaidia utekelezaji wa sehemu mpya iliyojitolea kwa kuzuia na kukabiliana na unyanyasaji wa kijinsia (GBV), pamoja na uwezeshaji wa wanawake walio katika mazingira magumu.

Lengo la usaidizi huu ni kurejesha amani na usalama kwa ajili ya maendeleo ya Mashariki mwa DRC, hasa katika Majimbo ya Ituri (maeneo ya: Mambasa , Irumu , Djugu , Mahagi na jiji la Bunia), Kivu Kaskazini (maeneo ya: Walikale , Masisi , Rutshuru, Lubero , Beni na miji ya Goma na Beni) na Kivu Kusini (maeneo ya: Mwenga, Kalehe, Shabunda, Fizi na jiji la Bukavu) kupitia mbinu mpya ya kulenga hatua zinazolenga jamii zilizo katika hatari ya migogoro na zinazozunguka jamii zinazohusiana na makundi yenye silaha. Mbinu hii mpya ya kijamii ya kuvunja makundi yenye silaha inazingatia nguzo sita kuu: **(i)** Kurejesha mamlaka ya serikali, **(ii)** Mazungumzo ya jamii, **(iii)** Kuondoa silaha na kuwaondoa wapiganaji wenye silaha katika jamii, **(iv)** Kuunganisha upya kijamii na kiuchumi, **(v)** Kufufua jamii, na **(vi)** Kufufua uchumi. Mradi wa STEP 2 uliipa kipaumbele zaidi nguzo ya tano inayohusiana na Urejeshaji wa Jamii, tofauti na Mradi wa STAR-East ambao sasa unapa kipaumbele nguzo zote 4 zinazotetewa na mbinu mpya ya jamii. Usaidizi unaweza kupanuliwa hadi nguzo ya I hadi ya V, kuanzia mazungumzo ya jamii hadi utawala, ikiwa ni pamoja na kuunganishwa tena na urejeshaji wa jamii.

LENGO LA MAENDELEO YA MRADI (PDO)

Lengo la maendeleo la mradi huu, unaotekelezwa katika majimbo ya Ituri, Kivu Kaskazini, na Kivu Kusini, ni: **(1)** Kuboresha upatikanaji wa miundombinu ya kijamii na kiuchumi ya jamii inayostahimili mabadiliko ya hali ya hewa; **(2)** Kuimarisha ujumuishaji wa kijamii na kiuchumi na ustahimilivu wa watu binafsi wanaohusishwa na vikundi vilivyopoteza silaha ndani ya jamii zao na kuwasaidia wanajamii walio katika mazingira magumu; na **(3)** Kuimarisha uwezo wa utawala wa majimbo. Sababu ya kiuchumi ya mradi huu inategemea yafuatayo: Haja ya kuweka msingi wa urejeshaji wa muda mrefu kwa kuunda jukwaa la mradi wa utulivu wa madaraka,

lililojumuishwa ndani ya utawala wa majimbo, pamoja na kuimarisha mifumo ya usimamizi wa fedha za umma ili mapato ya serikali yaweze kuhakikisha uendelevu wa hatua hiyo.

Walengwa wa moja kwa moja wa mradi huo ni: **(i)** watu walio katika mazingira magumu walioathiriwa na migogoro na vurugu, pamoja na mshtuko unaohusiana na mabadiliko ya hali ya hewa, katika majimbo ya Kivu Kaskazini, Kivu Kusini, na Ituri katika Jamhuri ya Kidemokrasia ya Kongo, na **(ii)** utawala wa majimbo na vyombo vya eneo vilivyogatuliwa (ETDs) katika majimbo ya Kivu Kaskazini, Kivu Kusini, na Ituri. Mradi huu unatekelezwa kupitia vipengele vitano vifuatavyo :

- **Kipengele cha 1. Utulivu unaozingatia jamii :** Lengo la kipengele hiki, chenye bajeti ya jumla ya dola milioni 75 za Marekani, ni kusaidia utulivu wa jamii kwa kuimarisha uwezo wa kupanga mipango shirikishi ya jamii kwa ajili ya maendeleo ya ndani, na kuboresha miundombinu na huduma za jamii kwa kutumia mbinu inayostahimili mabadiliko ya tabianchi ;
- **Kipengele cha 2. Ujumuishaji upya katika jamii :** Lengo la kipengele hiki, chenye bajeti ya jumla ya dola milioni 120 za Marekani, ni kuchangia katika ujumuishaji endelevu wa watu walio na silaha katika jamii zao ;
- **Kipengele cha 3. Utawala Uliogatuliwa :** Lengo la sehemu hii, yenye jumla ya dola milioni 20 za Marekani, ni kusaidia tawala za majimbo ya Ituri, Kivu Kaskazini na Kivu Kusini pamoja na tawala za kiraia za mitaa za baadhi ya ETD (ikiwa ni pamoja na miji ya Goma, Bunia na Bukavu) katika kuboresha utawala na usimamizi wa fedha za umma kupitia shughuli za uhamasishaji wa mapato ya ndani, upangaji na usimamizi wa bajeti ya msingi ;
- **Kipengele cha 4. Usimamizi wa miradi, usaidizi wa kiufundi na utafiti :** Lengo kuu la sehemu hii, yenye bajeti ya jumla ya dola milioni 35 za Marekani, ni **(i)** kuhakikisha uanzishwaji na uendeshaji wa jukwaa la utekelezaji wa miradi lililogatuliwa katika ngazi ya uratibu wa jumla na vitengo vya usaidizi wa utekelezaji wa mkoa na **(ii)** kuhakikisha usaidizi wa kiufundi unaolengwa na utekelezaji wa shughuli teule za utafiti ili kusaidia kufikia lengo la jumla la mradi ;
- **Kipengele cha 5. Dharura ya Kukabiliana na Dharura (ERC) (Dola milioni 0 za Marekani)**
- **Kipengele cha 6: Kuzuia na kukabiliana na ukatili wa kijinsia (GBV), ikiwa ni pamoja na unyanyasaji wa kijinsia na unyonyaji (SEA), unyanyasaji wa kijinsia (SH) na uwezesaji wa wanawake walio katika mazingira magumu:** Lengo la sehemu hii, yenye bajeti ya jumla ya dola milioni 50 za Marekani, ni kusaidia utoaji wa huduma mbalimbali za kuzuia GBV na usaidizi unaolenga waathirika wa GBV katika ngazi ya jamii.

Ni muhimu kutambua kwamba jamii kadhaa za Wenyeji (IPs) zimetambuliwa kupitia Mfumo wa Sera za Wenyeji katika maeneo ya Mambasa katika Mkoa wa Ituri, Walikale , Masisi , na Rutshuru katika Mkoa wa Kivu Kaskazini, na Fizi , Kalehe, Mwenga, na Shabunda katika Mkoa wa Kivu Kusini, ambazo ni majimbo yanayofunikwa na Mradi wa STAR-East. ⁷Kama jamii zingine za IP katika Jamhuri ya Kidemokrasia ya Kongo, wanaishi katika hali hatarishi za kijamii, kiuchumi, kielimu, na kiafya zinazowaweka katika hatari nyingi, ikiwa ni pamoja na zile zinazohusiana na Unyanyasaji wa Kijinsia, Unyonyaji na Unyanyasaji wa Kijinsia, na Unyanyasaji wa Kijinsia (GBV/SEA/SH).⁸

Ubaguzi na unyanyasaji mwingine usio wa kibinadamu na wa kudhalilisha unaowapata Wenyeji katika jamii zao unaweza kuwazuia kupata faida zilizokusudiwa na zinazotarajiwa kutokana na utekelezaji wa Mradi wa STAR-East kwa usawa na jamii zingine za wenyeji. Kwa hivyo, kwa mujibu wa Kiwango cha Mazingira cha Benki ya Dunia Nambari 7 kuhusu Wenyeji Wenyeji Waliotengwa Kihistoria/Jumuiya za Jadi za Wenyeji Kusini mwa Jangwa la Sahara, uundaji wa Mpango huu wa Utekelezaji wa Jumuiya (CAP) ulianzishwa ili: (i) kuhakikisha kwamba mchakato wa maendeleo uliopendekezwa na STAR-East unawanufaisha watu hawa kwa usawa na wanajamii wengine; na (ii) kuepuka, kupunguza, au kupunguza athari mbaya zinazoweza kutokea za mradi huo kwa jamii hizi, ikiwa ni pamoja na mazingira yao, haki, uchumi, na utamaduni. Ili kukusanya michango kutoka kwa Wenyeji katika uundaji wa chombo hiki, utafiti wa shambani ulifanywa katika majimbo matatu yaliyofunikwa na mradi huo. Hata hivyo, ni muhimu kutambua kwamba hali ya usalama katika maeneo ya Masisi na Rutshuru ya Kivu Kaskazini, yaliyokaliwa na waasi wa M23, ilizuia kupangwa kwa mashauriano ya umma huko. Mashauriano yaliyofanywa katika eneo hilo yalifanikiwa katika kutambua mahitaji na kukusanya maoni na wasiwasi wa wakazi wa eneo hilo, na hatimaye kupata uungwaji mkono wao kwa mradi wa STAR-EST.

Uchambuzi makini wa data zilizokusanywa katika eneo hilo ulisababisha matokeo makubwa yafuatayo :

- Jumla ya maeneo au kambi 412 za Wenyeji zilitambuliwa katika maeneo manane yaliyofunikwa na mashauriano ya umma. Mkoa wa Ituri ulikuwa na idadi kubwa zaidi ukiwa na kambi au vijiji 173 vya Wenyeji, ikiwakilisha takriban 41.9%. Mkoa wa Kivu

⁷CEPTM, Mfumo wa Mipango kwa Watu Wenyeji Walioathiriwa Kihistoria / Jamii za Jadi za Afrika Kusini mwa Jangwa la Sahara (CPPA), Desemba 2022, uk. 86-87.

⁸Idemu

Kaskazini ulishika nafasi ya pili ukiwa na kambi au vijiji 124, au takriban 30.1%. Mkoa wa Kivu Kusini ulikuwa na wachache zaidi, huku kambi au vijiji 115 kati ya 412 vilivyotambuliwa, vikiwakilisha takriban 28.0%.⁹

- Ukubwa wa wastani wa kaya ya wenyeji ni kati ya watu 5 na 15;
- Mshahara wa wastani wa kila siku kwa kazi inayofanywa na mtu wa asili kwa mtu wa Kibantu ni FC 2000 hadi FC 4000 kwa kila rundo la mchikichi wa mafuta (Ngazi) uliokatwa au eneo la ardhi iliyopandwa. Mtu wa asili anaposafirisha kifurushi au kufanya kazi za mikono, hulipwa kwa kila umbali, kuanzia FC 500 hadi FC 10000;
- Watu wa kiasili wanaishi kwa uwindaji , kukusanya, kilimo, nguvu kazi, ufugaji nyuki, uvuvi, ufugaji wa mifugo, mimea ya dawa , na kuuza nyasi (inayoitwa Magungu au Nyasi). Hata hivyo, migogoro ya silaha huathiri vibaya shughuli hizi ;
- Migogoro ya kivita imelazimisha kaya nyingi za wenyeji kukaa bila hiari katika kambi au kambi za wakimbizi. Licha ya makazi ya muda ambayo wakati mwingine hupokelewa kutoka kwa mashirika ya kibinadamu, watu hawa hawahisi utulivu kila wakati ;
- Gharama ya huduma ya afya katika maeneo yanayokaliwa na watu wa kiasili hutofautiana kulingana na ugonjwa. Kwa mfano, kujifungua kunaweza kugharimu hadi faranga 100,000 za Kongo. Mpango wa huduma ya uzazi bila malipo ulioanzishwa na Mkuu wa Mkoa wa Mashariki unabaki kuwa wa kuchagua katika vituo kadhaa vya afya, ambavyo vinapunguza kujifungua na huduma ya watoto wachanga pekee. Dawa kwa wanawake walio katika uchungu wa kujifungua na watoto wengine bado si bure. ;
- Kuna baadhi ya vyama vya ushirika vya akiba na mikopo, lakini hakuna hata kimoja kati ya hivyo kimesajili watu wa kiasili miongoni mwa wanachama kwa sababu michango ya kila mwezi inatofautiana kutoka faranga 500 za Kikongoni hadi faranga 30,000 za Kikongoni, kiasi ambacho PA haiwezi kuwa nacho mara kwa mara;
- Shughuli zinazofanywa kila siku na watu wa kiasili hazina athari kubwa sana kwa mazingira ya asili ambayo wanategemea na kubaki walinzi wa jadi;
- Kwao, msitu unawakilisha mahali patakatifu, chanzo muhimu cha uhai wao;
- Wako hatarini kwa sababu upatikanaji wao wa huduma za msingi za kijamii na ardhi ni mdogo sana;
- Ili kushughulikia udhaifu wao, kampeni za uhamasishaji na miradi ya kijamii na kiuchumi inapaswa kuzingatiwa;

⁹Kwa maelezo zaidi kuhusu eneo hili, tafadhali rejelea ramani kwenye ukurasa wa XXX wa hati hii.

- Wanawake wa kiasili ni waathiriwa wa unyanyasaji wa kijinsia na wana uelewa mdogo sana kuhusu taratibu za kuwasilisha malalamiko. Hii inasisitiza kuanzishwa kwa utaratibu kamili wa malalamiko.

Kwa kuzingatia ubaguzi na ukatili wa kijinsia ulioonekana, utaratibu wa malalamiko unaofaa kitamaduni umeanzishwa ili kushughulikia migogoro, malalamiko, na malalamiko yanayohusiana na mradi huo. Sehemu ya hati hii imejitolea kuelezea kwa ufupi utaratibu huu wa malalamiko unaofaa kitamaduni, ambao utatekelezwa katika ngazi za mitaa na za mkoa. Mkataba huu wa Mradi (PA) una bajeti inayokadiriwa ya **dola za Kimarekani 2,814,720** kufadhili shughuli zilizopendekezwa, kulingana na tathmini ya awali ya athari zinazowezekana na mahitaji yaliyoonyeshwa, ili kuhakikisha kwamba Wenyeji wananufaika na mradi wa STAR-East kwa usawa na jamii zingine.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte global du projet STAR-Est

Les conflits en RDC et leurs conséquences restent une source de préoccupation majeure, dans la mesure où ils constituent un défi multidimensionnel au développement économique et humain dans le pays et la région. Il est nécessaire de se pencher sur la question au plus haut niveau, tant sur le plan régional que mondial, et d'appuyer le Gouvernement de la RDC dans sa recherche d'une solution aux conflits et dans ses efforts pour remettre le pays sur la voie du développement durable.¹⁰ C'est dans ce contexte que la RDC a bénéficié de l'appui technique et financier de la Banque Mondiale pour mettre en œuvre le Projet STAR-Est aux fins de soutenir la stabilisation et le relèvement par (i) la fourniture d'infrastructures socio-économiques communautaires de base à petite échelle; la réinsertion socio-économique des personnes associées aux groupes armés dans leurs communautés dans les zones ciblées des provinces de Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu et le renforcement des administrations provinciales.

1.2. Justification et objectif de l'élaboration du Plan en faveur des Populations Autochtones

En République Démocratique du Congo, les peuples autochtones Pygmées n'ont pas toujours bénéficié de l'attention particulière en tant que groupe autochtone. Délaissés dans le processus de l'intégration sociale des communautés nationales, leurs conditions de vie se caractérisent d'une part, par diverses formes de maltraitance et d'autre part, par la stigmatisation qui sont à la base de leur marginalisation sur le plan politique, administratif, économique, social et culturel.¹¹ Sous-représentés dans les instances publiques de conception des politiques nationales, les pygmées ne jouissent pas pleinement des terres qu'ils occupent ainsi que des ressources qu'elles renferment. La dépossession de ces terres se fait, le plus souvent, sans prise en compte, de leur existence, ni de leur indemnisation juste, équitable et proportionnelle. Les conditions formelles d'accès aux services sociaux de base, notamment, l'éducation, l'habitat, les soins de santé et la

¹⁰ United Nations. Economic Commission for Africa, Communiqué de presse du 10 septembre 2020. Disponible sur le lien suivant consulté le 9 juin 2025 : www.uneca.org/fr/conflits-en-r%C3%A9publique-d%C3%A9mocratique-du-congo-causes-impact-et-implications-pour-la-r%C3%A9gion-des-grands

¹¹ Exposé des motifs de la Loi n°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées

justice restent en grande partie en défaveur de ce groupe et l'enfoncent dans un déséquilibre social récusable.¹²

Ces peuples forment plusieurs groupes qui sont généralement connus sous les noms de :

- Batwa, Batswa, Batoa, Balumbe, Bilangi, Bafonto Samalia, Bone Bayeki dans la province de l'Equateur ;
- Batsa, Batwa, Bamone, Bakengele, dans la province du Bandundu ;
- Bambuti, Baka, Efe, Bambeleketi dans la province Orientale ;
- Bashimbi (Bashimbe), Bamboté, Bakalanga dans la province du Katanga ;
- Batwa (Batswa) dans les deux Kasai ;
- Batwa (Batswa), Bambuti, Bayanda, Babuluku, Banwa, Bambuti, Bambote au Nord-Kivu, Sud-Kivu et Maniema.

D'autres groupes sont répartis à travers la région forestière de la RDC, notamment les Aka le long de la frontière nord-ouest avec la République du Congo voisin et les Bambenga dans les provinces du Nord et Sud Ubangi ainsi qu'en Equateur.¹³ Traditionnellement, ces Peuples dépendent fortement des ressources de la forêt à des fins de nutrition, de construction, et des fins médicinales. Les Peuples autochtones restent cependant l'une des plus marginalisées et l'une des plus pauvres du pays. Malgré un glissement vers un mode de vie plus sédentaire, les PA ont conservé leurs traditions et luttent pour la préservation de leur spécificité, leur savoir-faire technique et leurs connaissances ancestrales. Les Peuples Autochtones sont non seulement considérés ethnité fragile mais aussi comme une source de savoir qui peut être utilisé lors de la mise en place des politiques de développement au sein de la sous-région.¹⁴

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet STAR-Est, il était essentiel d'initier l'élaboration du Plan en faveur des populations autochtones. Ce, conformément à la Norme Environnementale et Sociale n°7 de la Banque mondiale qui impose la prise en compte des *Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées* dans des projets d'envergure comme le STAR-Est. Au regard des stéréotypes négatifs à leur égard et de l'exclusion socio-économique dont elles font objet, les peuples autochtones pourraient ou ne pas bénéficier des avantages du STAR-Est dont les activités peuvent impacter leur environnement biophysique et social. Considérant les potentiels

¹² Idem

¹³ DGPA, Situation des peuples autochtones pygmées en République Démocratique du Congo (RDC),

¹⁴ FONAREDD, Programme d'Appui aux Peuples Autochtones. Disponible sur le lien suivant consulté le 18 avril 2025 : www.fonaredd-rdc.org/programme-dappui-aux-peuples-autochtones/

impacts sur l'environnement biophysique et socio-économique dans la mise en œuvre de ce projet, la Coordination générale du projet a jugé utile d'initier l'élaboration du présent PPA sur la base du CPPA qui a été élaboré, approuvé et divulgué dans les zones ciblées.

De l'élaboration de cet instrument, le projet STAR-Est entend entre autres :

- Veiller à ce que le processus de développement favorise le **plein respect** des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance basés sur les ressources naturelles des parties touchées
- Promouvoir les avantages et les opportunités qu'offre le développement durable d'une manière qui soit **accessible, respectueuse de la culture et solidaire**
- Améliorer la conception des projets et promouvoir l'adhésion des populations locales en établissant et en entretenant des relations constantes fondées sur des **consultations approfondies** avec les parties concernées
- Obtenir le **consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause** des parties touchées par le projet dans trois cas de figure
- Reconnaître, respecter et préserver la culture, le savoir et les pratiques des peuples autochtones, et leur donner la possibilité de s'adapter aux changements **suivant les modalités et les délais qui leur conviennent.**

1.3. Objectif de Développement du Projet STAR-Est

Le Projet de Stabilisation et de Relèvement de l'Est de la RDC (P175834) a pour objectif de soutenir : **(i)** la fourniture d'infrastructures socio-économiques communautaires de base et **(ii)** la réinsertion socio-économique durable de personnes sorties des forces et groupes armés des communautés situées dans les zones ciblées des provinces de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu. Le projet entend améliorer l'accès aux infrastructures socio-économiques de base pour environ 3,3 millions de personnes résidant dans 880 communautés, et soutiendra directement les moyens de subsistance d'environ 120.000 personnes. Le projet décrit deux groupes de bénéficiaires clés : (i) les communautés vulnérables et (ii) Communautés associées à des groupes désarmés. Ces communautés comprendront des participants de la P-DDRCS, y compris des combattants désarmés et des membres des communautés dans lesquelles ils vivent ou dans lesquelles ils retournent.

Elles seront identifiées dans le cadre d'un processus de paix mené par le gouvernement central/P-DDRCS en association avec les administrations provinciales.

L'objectif de développement du Projet de Stabilisation et Relèvement à l'Est de la République Démocratique du Congo (STAR-Est) est de : (i) améliorer l'accès aux infrastructures socio-économiques communautaires de base résilientes au climat, (ii) améliorer la réinsertion socio-économique et la résilience des individus associés aux groupes désarmés dans leurs communautés et soutenir les membres vulnérables de la communauté, et (iii) renforcer les administrations dans certaines provinces.

1.4. Composantes du Projet

Le Projet de stabilisation et de relèvement de l'Est de la RDC (STAR-Est) s'articule autour de cinq composantes suivantes :

1.4.1. Composante 1 : Stabilisation communautaire (75 millions de dollars américains)

Cette composante comporte deux sous-composantes suivantes :

1.4.1.1. Sous-composante 1 : Facilitation et renforcement des capacités pour la planification communautaire participative (10 millions de dollars US)

Cette sous-composante vise à soutenir l'engagement communautaire par la sensibilisation et la mobilisation des communautés et par la participation à l'évaluation de la vulnérabilité et des besoins ainsi que de renforcer la capacité des autorités provinciales et locales dans la zone du projet.

1.4.1.2. Sous-composante 2. Investissements dans les infrastructures communautaires résilientes au climat social et économique (65 millions de dollars US)

Cette sous-composante financera l'entretien, la réhabilitation et/ou la construction d'infrastructures socio-économiques prioritaires et résistantes au climat dans les communautés ciblées. Il s'agit notamment d'investissements dans l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement qui sont classés comme des infrastructures sociales par le projet STAR-Est. Les investissements dans les infrastructures résistantes au climat comprennent la collecte des eaux de pluie, les panneaux solaires, les mesures d'efficacité énergétique, ainsi que la construction et l'entretien d'autres installations qui respectent les normes d'adaptation et d'atténuation.

1.4.2. Composante 2 : Réintégration à base communautaire (120 millions de dollars américains)

Cette composante financera l'appui aux moyens de subsistance et à la réintégration jusqu'à 120 000 personnes ainsi qu'une assistance technique à la coordination et à la gestion du processus DDRCS (Travaux publics HIMO pour 35 000 bénéficiaires et les Subventions en espèces pour les activités génératrices de revenus (AGR) pour 85 000 bénéficiaires). Compte tenu des risques différenciés associés aux deux cohortes de bénéficiaires (une identifiée parmi les communautés vulnérables et la seconde identifiée parmi les communautés associées aux groupes désarmés), la composante sera divisée par groupe de bénéficiaires bien que les activités soient les mêmes. Une allocation de ressources égale est initialement fournie aux sous-composantes 2.2 et 2.3 ; l'allocation peut être revue à mesure que la portée des activités de DDR devient plus claire. Les trois sous-composantes sont :

1.4.2.1. Sous-composante 2.1. Assistance technique à la coordination du processus DDRCS (15 M\$).

Cette sous-composante financera l'assistance technique pour assurer une bonne coordination et gestion des différentes étapes du processus DDRCS. Ces éléments devront être formalisés dans un cadre politique gouvernemental, en cours d'élaboration par le P-DDRCS, satisfaisant pour la Banque mondiale, qui décrit l'approche du Gouvernement en matière de désarmement pacifique des groupes armés et de réintégration des anciens combattants dans leurs communautés. Un tel cadre décrira également clairement les rôles attendus des principales parties prenantes, notamment la MONUSCO et ce projet financé par la Banque mondiale.

1.4.2.2. Sous-composante 2.2. Soutien aux individus associés aux groupes désarmés (environ 60 000 bénéficiaires pour 60 millions de dollars).

Le financement de cette sous-composante sera conditionné à la formalisation du cadre politique du Gouvernement susmentionné en cours d'élaboration par le P-DDRCS satisfaisant pour la Banque mondiale qui décrit l'approche du Gouvernement en matière de désarmement pacifique des groupes armés et de réinsertion des anciens combattants dans leurs communautés. Lors de la formalisation du cadre politique du Gouvernement, le ciblage et la sélection des bénéficiaires d'individus associés aux groupes armés seront sélectionnés sur la base du processus expliqué et du soutien dans le cadre de la sous-composante 2. 1.

1.4.2.3. Sous-composante 2.3. Soutien aux personnes associées aux communautés vulnérables (environ 60 000 bénéficiaires pour 60 millions de dollars).

Le ciblage et la sélection des bénéficiaires des communautés vulnérables seront sélectionnés sur la base d'une combinaison de ciblage communautaire et de loterie. Étant donné qu'il s'agit d'une cohorte différente de bénéficiaires, cette sous-composante n'aura pas comme processus de sélection impliqué (et nécessitera donc moins de temps et moins d'intrants). Un bénéficiaire sera éligible par foyer parmi les membres du foyer âgés d'au moins 15 ans. Le projet cherchera à atteindre des niveaux égaux de participation des femmes et des hommes. Les bénéficiaires seront choisis selon un processus en deux étapes. Premièrement, les communautés détermineront l'éligibilité, sur la base de la marginalité des ménages et, le cas échéant, d'une considération particulière pour les groupes vulnérables. [67] Deuxièmement, une loterie sera utilisée pour choisir les bénéficiaires parmi ceux considérés comme éligibles. Dans les communautés où les AGR sont proposés, l'évaluation de l'éligibilité examinera en outre si les candidats ont formulé des idées crédibles pour les AGR.

Les deux sous-composantes financeront le soutien aux bénéficiaires axé sur le développement communautaire, y compris les petites subventions LIPW (travaux publics à haute intensité de la main d'œuvre HIMO), le soutien psychosocial et les mesures d'accompagnement. Les trois activités principales - subventions en espèces, LIPW et soutien psychosocial, sont discutées ci-dessous. Des mesures d'accompagnement favoriseront l'impact des principales activités de la composante. Ils portent sur (i) le dialogue communautaire pour faciliter la réinsertion et les activités économiques, (ii) l'accès à l'épargne, (iii) la formation et le renforcement des capacités.

1.4.3. Composante 3 : Gouvernance décentralisée (20 millions de dollars américains)

Cette composante aide les institutions et les systèmes gouvernementaux à améliorer les moyens d'utiliser les ressources pour soutenir la stabilisation et le redressement à moyen terme. Les activités seront étroitement liées au processus inclusif de développement et de planification de la paix mené dans le cadre des composantes 1 et 2 afin de garantir que les liens entre les priorités des citoyens, le processus de planification gouvernementale, les recettes mobilisées et l'exécution du budget soient crédibles et transparents avec des mécanismes de responsabilisation et de redevabilité.

L'objectif de la Composante est d'assurer le financement des Institutions et des Systèmes gouvernementaux nécessaires pour améliorer les moyens par lesquels les ressources du

gouvernement et des partenaires extérieurs peuvent être utilisées pour soutenir la stabilisation et le redressement à moyen et long terme. La composante couvre deux types d'activités : Mobilisation à l'échelle provinciale : Appui aux entités territoriales décentralisées (ETD) des divisions administratives pour renforcer le rôle civil de l'État : trois capitales provinciales (Goma, Bunia et Bukavu) ; et trois ETD percevant des revenus importants sur la base des dispositions du Code minier de 2018.

1.4.4. Composante 4 : Gestion de projet et recherche (35 millions de dollars américains)

Cette composante vise à assurer le succès de la gestion décentralisée et de la mise en œuvre du projet et à accroître les connaissances pour soutenir le dialogue politique et la réforme. La composante a pour objectif de bien gérer le projet et d'en assurer une bonne mise en œuvre des activités programmées. De manière spécifique, elle vise à :

- Apporter une assistance technique et financière aux Unités de Gestion du Projet dans leurs coordination, administration, communication, gestion financière, passation des marchés, suivi et évaluation ainsi que l'audit ;
- Apporter une assistance financière aux P-DDRCS provinciaux dans la coordination et la gestion des différentes étapes de leur processus ;
- Apporter une assistance financière à la CRESP pour le fonctionnement et les honoraires de ses Experts ;
- Apporter une assistance financière et technique aux coordinations provinciales et aux ETD dans la recherche de solutions aux conflits et aux questions sur les flux financiers illicites et les risques, les vulnérabilités et les impacts qui apparaissent en raison du changement climatique.

1.4.5. Composante 5 : Intervention en cas de situation d'urgence - CERC (0 dollar américain)

Cette composante à budget zéro permettra d'établir un fonds d'urgence en cas de catastrophe qui pourra être déclenché en cas d'urgence nationale telle que COVID-19. Dans un tel cas, les fonds de la catégorie des dépenses non allouées ou d'autres composantes du projet peuvent être réaffectés pour financer les dépenses de réponse aux besoins d'urgence. Cette composante soutiendra également la préparation et la réponse d'urgence des trois provinces aux risques naturels tels que la sécheresse, les inondations, ou une déclaration d'urgence par le CCRM. Il

comprend également le financement de biens d'urgence essentiels après une catastrophe, ou de services de rétablissement d'urgence et de services associés, ainsi que la fourniture ciblée d'un soutien post-catastrophe aux ménages et aux individus touchés.

1.4.6. Composante 6 : Prévention et réponse à la violence basée sur le genre (VBG), incluant l'abus et l'exploitation sexuels (EAS), le harcèlement sexuel (HS) ainsi que l'autonomisation des femmes vulnérables (50 millions de dollars américains)

Cette composante vise à prévenir et à répondre de manière efficace à la violence basée sur le genre (VBG), y compris l'abus et l'exploitation sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS), tout en soutenant l'autonomisation des femmes vulnérables. Elle s'inscrit dans une approche intégrée de prévention, de réponse et de réinsertion, en renforçant la résilience communautaire et institutionnelle face à ces violences. L'objectif de la Composante est de renforcer les capacités communautaires, institutionnelles et individuelles pour la prévention et la réponse aux violences basées sur le genre, tout en assurant l'autonomisation socio-économique des femmes et des survivantes. Elle couvre plusieurs types d'activités complémentaires et intégrées, notamment :

- La prévention de la VBG et l'appui intégré aux survivantes (et survivants) ainsi qu'aux autres femmes vulnérables au niveau communautaire.
- La réponse directe aux cas de violences basées sur le genre, à travers des services médicaux, psychosociaux, juridiques et de protection adaptée.
- La réinsertion socio-économique des survivantes et l'autonomisation des femmes vulnérables à travers des activités génératrices de revenus, des formations professionnelles et d'autres appuis communautaires ciblés.
- Le soutien à la vulgarisation des politiques et des lois relatives à la VBG ainsi que le renforcement des capacités des institutions étatiques concernées, telles que le Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant, le FONARV et le Bureau de la Conseillère du Chef de l'État en charge de la Jeunesse et du Recrutement de l'Enfant.

Les activités prévues dans cette composante seront mises en œuvre en coordination avec les autres composantes du Projet, afin d'assurer une approche globale, inclusive et durable dans la prévention et la prise en charge des violences basées sur le genre.

Tableau 1. Coût et financement du projet (en millions de dollars US)¹⁵

Composantes du projet	Coût du projet	Financement IDA	% du Financement
Composante 1 : Stabilisation communautaire	75,00	75,00	100%
Composante II : Réintégration à basa Communautaire	120,00	120,00	100%
Composante III : Renforcement des Institutions axé sur l'augmentation des revenus	20,00	20,00	100%
Composante IV : Gestion de projet et Recherche	35,00	35,00	100%
Composante V : Contingence d'intervention	0,00	0,00	100%
Composante VI : Prévention et réponse à la violence basée sur le genre (VBG), incluant l'abus et l'exploitation sexuels (EAS), le harcèlement sexuel (HS) ainsi que l'autonomisation des femmes vulnérables	50	50	100%
Coût total du projet	300,00	300,00	100%

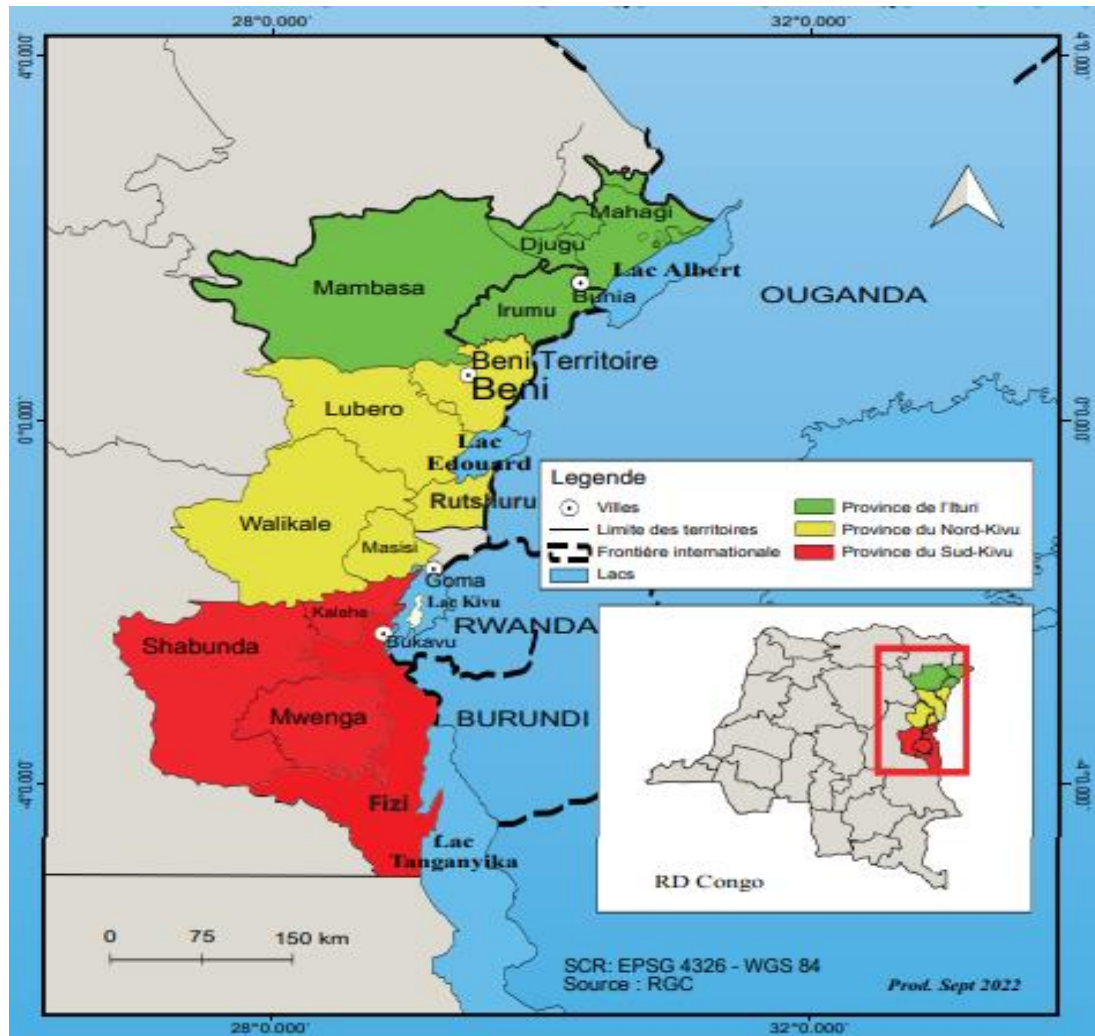
Source : Projet STAR-Est

1.5. Zone d'intervention du Projet

Comme indiqué ci-dessus, le Projet STAR-Est sera exécuté dans les Provinces du Nord Kivu (territoires de : Walikale, Masisi, Rutshuru, Lubero, Beni et les villes de Goma et Beni), Sud Kivu (territoires de : Mwenga, Kalehe, Shabunda, Fizi et la ville de Bukavu) et Ituri (territoires de : Mambasa, Irumu, Djugu, Mahagi et la ville de Bunia) en République Démocratique du Congo tel qu'illustré sur la carte ci-dessous :

¹⁵ Projet STAR-EST, Rapport sur les états financiers au 31 Décembre 2023, p 35.

Figure 1. Carte de présentation de la zone d'intervention du projet



Source : Projet STAR-Est

1.6. Bénéficiaires du projet

Le projet concerne les communautés des zones d'intervention sélectionnées estimées dans les provinces de l'Ituri à 4.840.194 habitants, du Nord-Kivu à 7.311.275 habitants et du Sud-Kivu à 4.832.782 habitants. Cette population sera un bénéficiaire indirect des activités visant à soutenir le renforcement institutionnel des trois administrations provinciales respectives. Il convient de souligner que plusieurs communautés des Populations Autochtones (PA) ont été identifiées à travers le Cadre de Politique en faveur des Populations Autochtones dans les territoires de Mambasa dans la province de l'Ituri, Walikale, Masisi et Rutshuru dans la province du Nord Kivu et les territoires de Mwenga, Kalehe et Fizi dans la province du Sud Kivu les provinces concernées par le Projet STAR-Est. Comme d'autres communautés de la République Démocratique du Congo, les PA vivent dans des conditions de précarité socio-économique, éducative et sanitaire qui les exposent à des multiples risques y compris ceux liés aux Violences Basées sur le Genre, Exploitation et Abus Sexuel ou Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS).

1.7. Montage institutionnel et modalités de mise en œuvre

Le projet situera la gestion du projet au niveau des trois administrations provinciales respectives à savoir la province de l'Ituri, la province du Nord-Kivu et la province du Sud-Kivu. Chaque province disposera d'une Unité de gestion du projet (UGP) qui pourra faire appel aux fonctionnaires, aux ministères de tutelle et aux services techniques pour soutenir le projet ainsi que pour partager les compétences et renforcer les capacités au fil du temps. Un Comité d'orientation opérationnel du projet au niveau national a été mis en place pour fournir une orientation stratégique globale et une supervision, approuver les plans de travail et de budget annuels et examiner les rapports d'avancement réguliers. Le comité sera présidé à tour de rôle par les trois gouverneurs. Ses membres comprendront le coordinateur du P-DDRCS, le Coordinateur du CRESP et des représentants des ministères des Finances, du Plan, de l'Intérieur et de la Défense. Le P-DDRCS nouvellement établi fournira l'orientation générale du projet par le biais du comité de pilotage du PDDRCS et l'alignement sur sa stratégie et ses plans de mise en œuvre.

Le comité de pilotage opérationnel du projet sera placé sous la direction stratégique du comité de pilotage de haut niveau du P-DRCS présidé par le Président de la RDC. Chaque province établira un conseil consultatif provincial pour identifier les zones cibles, valider les sous-projets et s'engager avec les groupes bénéficiaires et la société civile. Le projet utilisera également les mécanismes consultatifs du P-DRCS (CPAPP, Cadre Provincial d'Appui au P-DDRCS) au niveau provincial pour s'engager avec un large éventail de parties prenantes.

Le projet sera exécuté par le biais d'une cellule d'appui à la mise en œuvre (UGP) qui sera intégrée dans les trois administrations provinciales respectives et le FSRDC. Le bureau principal de Goma accueille la Coordination Générale (CG) et l'unité d'appui à la mise en œuvre au niveau provincial (P-UGP- coordination provinciale de la cellule d'appui) pour le Nord Kivu. Deux sous-bureaux seront basés à Bunia et Bukavu pour soutenir les administrations de l'Ituri et du Sud-Kivu respectivement. Le GC de l'UGP assurera la responsabilité globale de la mise en œuvre et des rapports et regroupera toutes les responsabilités fiduciaires, Environnementales et sociales, techniques, de suivi et d'audit du projet. Le CG accueillera le coordonnateur du projet et servira de secrétariat au comité directeur du projet.

Un Comité de Pilotage provincial (COPIL : Gouverneur ; Ministres provinciaux) est mis en place et une cellule d'appui provinciale sera mise en place- au sein du Gouvernorat (Coordinateur Adjoint & Secrétariat du Comité de Pilotage Provincial). Un Comité Technique

provincial sera mis en place et regroupera : la Cellule d'appui provincial - au sein du Gouvernorat et les points focaux provinciaux (Ministre du Plan ; Ministres provinciaux ; Divisions des services déconcentrés ; Administration provinciale décentralisée). Il sera primordial que les points focaux désignés dans les trois provinces pour la préparation du projet participent à l'élaboration du manuel, en échangeant avec le consultant recruté.

De manière résumée, les différents organes du projet STAR-Est ont chacun les attributions suivantes :

Le Comité de pilotage

- Fournir les orientations stratégiques du projet ;
- Approuver le plan de travail et budget annuel, examiner les rapports d'avancement des activités ;
- Assurer le suivi des résultats et proposer des mesures correctives au besoin ;
- Examiner et proposer si nécessaire des mesures correctives sur des questions liées à l'organisation et au fonctionnement du Projet ;
- Mécanisme d'appropriation du projet et de plaidoyer au niveau stratégique.

La Coordination Générale

- Responsable de la mise en œuvre globale du projet, de la planification stratégique, du suivi et évaluation, ainsi que de l'établissement de rapports ainsi que de la reddition des comptes auprès du gouvernement et de la Banque mondiale ;
- Elle regroupe toutes les responsabilités fiduciaires, environnementales, sociales, de sécurité, techniques, de surveillance et d'audit du projet.

Le Comité Consultatif Provincial

- Mécanisme d'appropriation du projet et de plaidoyer à l'échelle provinciale ;
- Valider les sous-projets au niveau provincial ;
- Apporter un soutien à la Coordination Provinciale dans la formulation des activités du projet et suivre leur mise œuvre au niveau provincial ;
- Valider, en collaboration avec la Coordination Provinciale du projet, les Plans de Travail et Budgets Annuels en vue de leur soumission à la Coordination Générale de Gestion (CGC) ;
- Assurer la coordination entre les parties prenantes au niveau infranational ;
- Identifier les zones cibles du projet, impliquer les bénéficiaires et la société civile dans la sélection des projets.

Les Coordinations provinciales

- Responsable, au niveau provincial, de l'identification et de la mise en œuvre des activités, y compris la planification opérationnelle et le suivi et évaluation, de la gestion fiduciaire, de la gestion des risques environnementaux et sociaux, ainsi que de la reddition des comptes auprès des institutions provinciales.

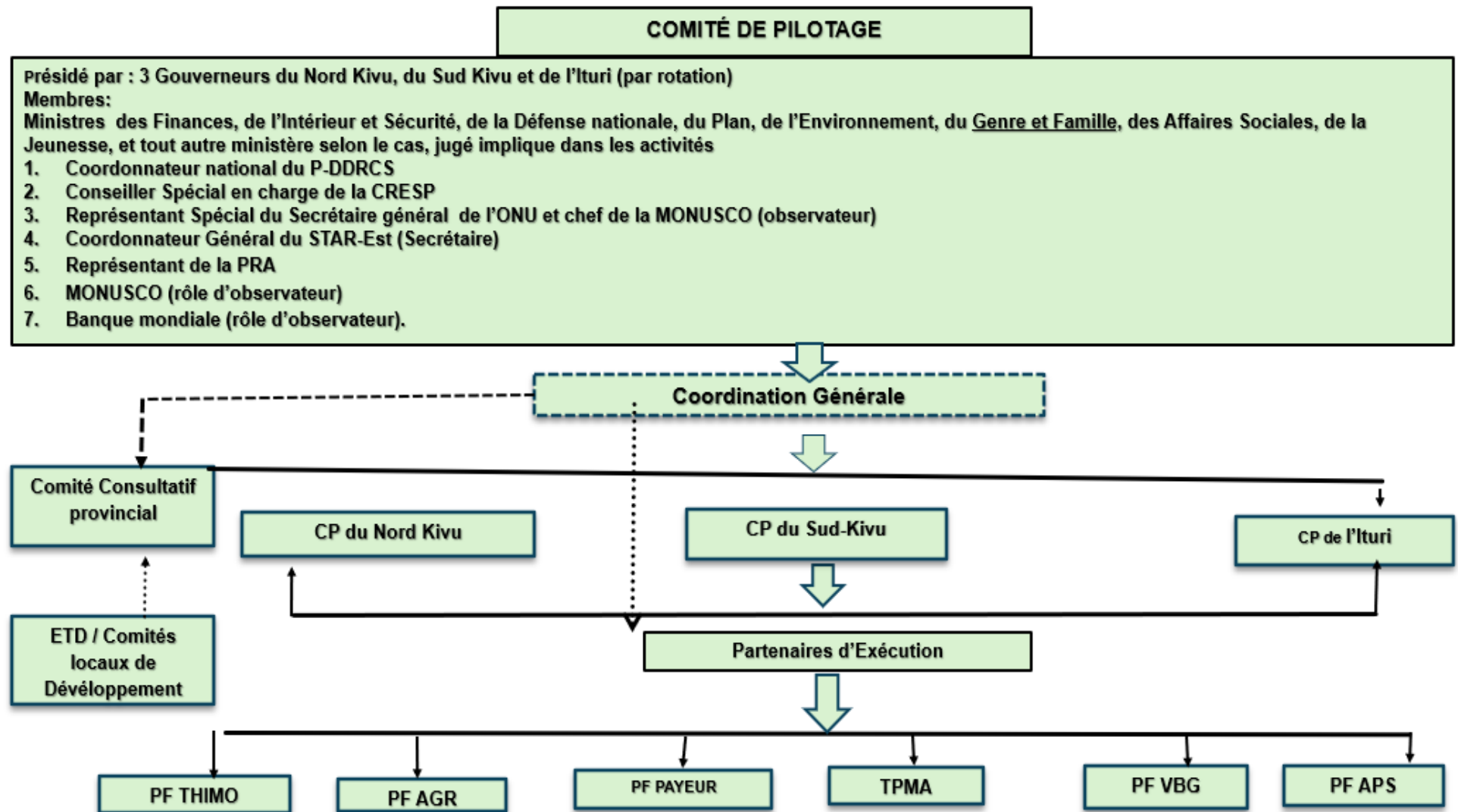
Les ETD et les Comités Locaux de Développement (CLD/CDG/CPDQ)

- Parties-prenantes à la mise en œuvre du projet au niveau local en lien avec les Comités Locaux de Développement (CLD) ;
- Mécanisme d'appropriation locale et d'encrage du projet auprès des communautés bénéficiaires ;
- Participation aux différentes phases du cycle du projet depuis l'évaluation des besoins et l'identification des bénéficiaires jusqu'à l'administration/exploitation et l'entretien/la pérennisation des actions achevées ;
- Pilotage des processus participatifs au niveau local et communautaire.

Les Partenaires d'exécution

- Prestataires de services engagés par le projet pour soutenir les communautés et leurs homologues des administrations locales tout au long du cycle du sous-projet.

Figure 2. Organigramme du Projet STAR-Est



2. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Les approches participatives ont été privilégiées afin d'optimiser l'expression des groupes cibles lors du travail d'élaboration du Plan en faveur des peuples autochtones dans les trois provinces concernées par le Projet STAR-Est. En collaboration avec l'équipe de la Coordination Générale du Projet, nous avons pris soin de collecter les données variées, entre autres par : la revue documentaire, les consultations publiques et le traitement des données. Ainsi, cette méthodologie s'est déroulée suivant les six (6) étapes suivantes :

2.1. Réunion de cadrage avec l'équipe du projet

Le consultant national avait commencé par l'organisation d'une réunion en mode virtuelle avec l'équipe de la Coordination Générale du Projet STAR Est aux fins de se convenir sur certains aspects importants de la mission. Il s'agissait par exemple de trouver un consensus sur le plan de déploiement sur le terrain du consultant et de son équipe d'appui à la collecte des données. Concrètement, il s'agissait de discuter sur les zones devant impérativement être visitées par le Consultant et celles qui seront couvertes par l'équipe d'appui tenant compte du contexte sécuritaire difficile dans certaines zones. Cette réunion avait été mise à contribution pour la revue du plan de sécurité à observer durant le déroulement de la mission.

2.2. Revue documentaire

A cette étape, il s'est agi de recueillir et d'exploiter différents documents disponibles sur le projet ; les documents de PPA réalisés en RDC et dans d'autres pays, notamment ceux de la sous-région, portant sur des projets similaires ; les politiques et stratégies de développement de la RDC, les textes législatifs nationaux relatifs aux droits des peuples autochtones pygmées ainsi que le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale, notamment la norme environnementale et sociale N°7.

La Coordination Générale du Projet STAR-Est a mis à la disposition de l'équipe du consultant national tous les autres documents dont elle avait besoin pour le bon déroulement de la mission sur le terrain.

2.3. Descente sur le terrain

La descente sur le terrain s'est effectuée en deux modalités. Considérant le contexte sécuritaire de certaines zones touchées par le projet et le problème logistique d'accès, le Consultant national s'était limité dans deux provinces sur les trois touchées par le projet. En Ituri, le Consultant national a visité les deux territoires où se trouvent les peuples autochtones (Irumu et Mambasa) ainsi que la Ville de Bunia. Au Nord-Kivu, il est allé à Beni Ville et à Oicha (Beni territoire). Le reste des sites a été couvert par les membres de l'équipe du Consultant.

Le choix desdits territoires visités personnellement par le Consultant a été fait en concertation avec l'équipe de la Coordination Générale du Projet STAR-Est. Cela dit, l'équipe d'appui a été constituée de la manière suivante :

- a. 3 Assistants en sauvegarde à raison d'un par province. Ils ont travaillé pendant 15 jours chacun, soit un temps d'interventions de 60 hommes/jours. Ils ont supervisé les équipes d'enquêteurs sur terrain en contact permanent avec le Consultant national. Trois Assistantes VBG/EAS/HS à raison d'une Assistante par province ont été déployées pour la collecte des données liées à cette thématique. Elles ont aussi travaillé pendant 3 jours chacune, soit un temps d'intervention de 12 hommes/jours. Le tableau ci-dessous présente ainsi les détails sur les différents assistants qui ont appuyé le travail du consultant :
- b. 8 Enquêteurs à raison de 1 par territoire soit 8 pour les 3 provinces du projet ont travaillé pendant 4 jours chacun, soit un temps d'intervention de 32 hommes/jours.

2.3.1. Consultations des acteurs clés

A travers de rencontres en bilatérales et des entretiens avec les représentants des groupes variés (les administrateurs des territoires ou leurs représentants, les responsables des services de l'état civil, les responsables des organisations humanitaires présentes dans la zone, les autorités traditionnelles, les médecins, les directeurs d'écoles...), nous avons collecté des données actualisées sur la localisation (présence permanente et sédentaire ainsi que les passages des groupes de populations autochtones) et l'effectif approximatif des populations autochtones pygmées (PA) dans la zone du projet. Nous avons aussi exploité les statistiques déjà contenues dans le CPPA du Projet STAR-Est ainsi que celles fournies par d'autres sources telles que les Chefs de localités, l'administration locale et les ONG présentes dans les milieux.

2.3.2. Dialogue avec les peuples autochtones

Considérant que les peuples autochtones ont des identités et des aspirations distinctes de celles des groupes majoritaires dans les sociétés nationales, et sont souvent désavantagés par les modèles traditionnels de développement, l'équipe du Consultant national a réussi à organiser dans chaque site concerné, un dialogue ouvert spécifique leur dédié exclusivement. L'objectif ici était de leur donner l'occasion de s'exprimer sans entrave. Cette approche s'est voulue très bénéfique pour eux en ce sens où ils font partie des segments les plus marginalisés économiquement et les plus vulnérables de la population et étaient les mieux indiqués pour identifier leurs préoccupations et proposer des recommandations de manière libre, informée et préalable. La première phase de cette étape avait inclus les hommes et femmes autochtones pygmées. La seconde phase de la rencontre a été conduite par les Expertes en VBG/EAS/HS et réunissait exclusivement les femmes et filles autochtones pour discuter sur les aspects et priorités sexo-spécifiques dont le projet devra tenir compte.

2.3.3. Conduite sur le terrain des consultations des bénéficiaires sur le projet

La collecte des données s'est faite à travers plusieurs techniques de recherche dont le focus group, les entretiens semi-structurés ainsi que les visites ménages. Au total, nous avons organisé une consultation dans chaque territoire touché par le projet auxquelles participaient souvent un maximum de 40 personnes.¹⁶ Toutefois, il sied de relever que certaines réunions dépassaient même l'effectif de 40 personnes initialement prévues. Ces consultations étaient suivies d'un focus group réussissant entre 10 et 25 femmes autochtones par territoire sur leur expérience et questions spécifiques liées aux violences sexuelles et abus sexuels. Toutes les consultations organisées ont été précédées par une médiatisation à travers un communiqué de mobilisation diffusé au minimum trois fois et à des heures différées dans l'une des radios communautaires du milieu. Avant de quitter le milieu, nous avons réussi à visiter certains sites et ménages des peuples autochtones, les écoles fréquentées par leurs enfants y compris leurs abris et installations sanitaires.

L'objectif de ces 8 consultations organisées était de collecter les informations recherchées en faisant émerger diverses opinions grâce aux débats sur tous les aspects du PPA et principalement sur les mécanismes de gestion des plaintes, sur les bonnes pratiques locales en matière de prise en compte des droits des peuples autochtones ou encore de lutte contre les violences basées sur le genre, les abus sexuels dans les milieux autochtones. L'équipe a correctement veillé à

¹⁶ Beni Territoire, Fizi, Irumu, Lubero, Mambasa, Mwenga, Shabunda et Walikale

l'alternance des questions ouvertes et questions fermées, questions générales et questions détaillées. Cette alternance a permis les relances, favorisé les échanges, établi un rapport de partage, voire de coopération avec les cibles consultées. Celle-ci s'est donc basée sur des interrogations assez formulées et ouvertes.

Il était toujours possible à l'équipe de poser de nouvelles questions lorsque l'intervenant soulevait un aspect encore non débattu. En amont, l'équipe avait préparé un guide d'entretien dont les questions étaient classées dans un ordre logique et par thème à aborder et poser de nouvelles questions pendant les échanges. Ces consultations ont constitué un signe d'une collaboration ouverte et transparente entre le projet et les parties prenantes, principalement les peuples autochtones. Elles ont permis d'obtenir l'adhésion des PA au Projet considérant la prise en compte de leur besoins et priorités spécifiques par le projet et pour cela, des procès-verbaux étaient produits et signés. Ces consultations permettront ainsi de développer de relations fortes, constructives et ouvertes entre le projet et les PA et autres parties prenantes du Projet.

2.3.4. Production et enrichissement du rapport provisoire

Toutes les données recueillies sur le terrain ont été traitées et analysées aux fins d'alimenter la production de ce rapport provisoire qui contient toutes les parties convenues avec l'équipe de Coordination Générale du Projet STAR-Est. La copie électronique est partagée avec elle aux fins de récolter ses commentaires. Après harmonisation et intégration des commentaires reçus de l'équipe du projet, nous les intégrerons avant que la version améliorée ne soit envoyée à la Banque Mondiale pour ses commentaires avant finalisation.

2.3.5. Ateliers provinciaux de restitution et validation

Pour assurer que les informations collectées sur le terrain aient été correctement prises en compte et présentées dans le PPA, de sessions journalières de restitution ont été organisées dans chaque sites exceptées celles d'Irumu et Mambasa organisée à Bunia et celle de Beni territoire organisée à Beni Ville. A Beni ville et à Bunia, chaque territoire concerné avait réussi à déléguer 4 participants qui avaient été désignés de manière participative aux consultations territoriales. Les différents commentaires reçus lors des sessions provinciales et territoriales de restitution ont été intégralement incorporés dans ce rapport.



Quelques images de consultations des peuples autochtones réalisées dans le cadre de la collecte des données pour l'élaboration du PPA.
Crédit photos : STAR-EST, mars 2025

3. CADRE CONSTITUTIONNEL, LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DES PEUPLES AUTOCHTONES

Ce chapitre présente tous les textes juridiques qui ont un lien avec les droits, la participation et l'inclusion des peuples autochtones dans la mise en œuvre des programmes et projets dans leurs milieux de vie. Ainsi, ces textes en faveur des peuples autochtones se situent au niveau tant national qu'international.

3.1. Cadre constitutionnel

La Constitution de la République Démocratique du Congo n'établit pas une distinction formelle entre les populations autochtones et les autres populations dans l'énonciation des droits reconnus aux citoyens. De même, elle ne crée non-plus de discrimination dans l'accès et la jouissance du statut de citoyen et de reconnaissance de sa personnalité juridique. L'article 12 de la constitution de 2006 affirme que « tous les Congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection par les lois ». L'article 13 précise qu'aucun congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique. Enfin l'article 51 affirme que l'Etat a le devoir d'assurer et de promouvoir la coexistence pacifique et harmonieuse de tous les groupes ethniques du pays. Il assure également la protection et la promotion des groupes vulnérables et de toutes les minorités.

Mais, il convient de faire observer que l'égalité des citoyens déclarée dans cette constitution est loin d'être une réalité : l'éducation est officiellement ouverte à tous, mais il se trouve que les enfants autochtones ne sont jamais ou presque pas à l'école et quand ils doivent y aller, ils s'arrêtent déjà au niveau des cours de toutes premières années et ceci pour la simple raison que leurs parents ne disposent pas des moyens financiers suffisant pour payer la scolarisation de leurs enfants (environ USD 15 par an pour l'école primaire et USD 30 pour l'école secondaire). Les conditions économiques et sociales sont dures pour l'ensemble des citoyens du pays et les problèmes que rencontrent les populations autochtones doivent aussi être compris dans ce contexte. Les efforts déployés en faveur des populations autochtones et sur l'initiative de l'Etat s'expliquent par des actions des fonctionnaires consciencieux lorsqu'ils prennent eux-mêmes et

de manière individuelle des mesures selon leurs propres possibilités et prêtant ainsi assistance aux populations autochtones quand celles-ci cherchent à faire valoir leurs droits en tant que citoyens. La discrimination que les populations autochtones subissent en RDC se fonde sur le fait qu'on les associe à l'idée d'une « vie nomade et non agricole ». Cependant, de telles pratiques de ségrégation et de discrimination, des stéréotypes négatifs ou le refus de reconnaître à tout le monde les mêmes droits se rencontrent aussi partout ailleurs. Tout le monde s'accorde à dire que les PA sont unes des communautés les plus pauvres en RDC et c'est pourquoi elles sont plus vulnérables.

3.2. Cadre législatif

3.2.1. Loi N°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et la promotion des Populations Autochtones pygmées en RDC

Cette loi se propose de combler le vide législatif en matière de protection et de promotion des droits des peuples autochtones pygmées. Elle garantit particulièrement :

- a. Les facilités d'accès à la justice et aux services sociaux de base ;
- b. La reconnaissance des usages, coutumes et de la pharmacopée des pygmées non contraires à la loi ;
- c. La plénitude de la jouissance des terres et des ressources renfermées dans leurs milieux de vie.

Adoptée après de longues années de plaidoyer, cette loi consacre, pour la première fois, dans l'histoire juridique du pays, la protection et la promotion des droits de cette communauté longtemps marginalisée. Elle garantit notamment aux peuples autochtones pygmées un accès équitable à des ressources vitales telles que la terre, l'éducation et les soins de santé. L'Article 32 de cette loi dispose que les peuples autochtones pygmées ont le droit d'observer et de revivifier leurs traditions culturelles, ils ont notamment le droit de conserver, de protéger et de développer leurs sites archéologiques et historiques, leur artisanat, leurs dessins, leurs rites, leurs techniques, leurs arts visuels, leurs spectacles et leur littérature orale. En matière pénale, cette loi dispose à son Article 53 que toute personne qui viole les dispositions de l'article 32 de la présente loi est punie d'une peine de servitude pénale principale d'un à trois mois et d'une amende de cinq cents à deux millions cinq cent mille francs congolais ou de l'une de ces peines seulement.

3.2.2. Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes de sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980

La loi foncière congolaise, loi dite Bakajika de 1973 corrigée et complétée en 1980, (en vigueur en attendant la promulgation du Code Foncier) précise que les terres du territoire national, appartiennent à l'Etat. Des dispositions concessionnaires permettant cependant d'établir sur les terres une jouissance privée sûre, aussi bien dans le domaine urbain que rural sont contenues dans cette législation. Ces dispositions ont été complétées récemment par le Code Forestier (titre VI de l'article 82 à 86) et le Code Minier, **titre II, Chapitre Premier, Article 23 et 24**. En dehors des concessions (rurales, urbaines, forestières et minières) le droit coutumier s'applique, bien que les ressources concernées soient à tous moments susceptibles d'entrer dans des logiques de concession. Dans les faits, aucune transaction concessionnaire ne se fait en RDC sans que les ayants-droits coutumiers ne perçoivent des frais et que, dans le sens commun, ils ne vendent « leur bien ». On achète au propriétaire coutumier et ensuite on fait enregistrer son bien à l'Etat. Voilà en résumé comment se déroulent les pratiques en matière d'acquisition du foncier.

3.2.3. Loi n° 11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement

Cette loi ne dispose pas avec précision sur la situation des populations autochtones. Néanmoins, on peut présumer que cette loi prend en compte les questions des populations autochtones par la lecture de son exposé des motifs qui stipule « qu'elle s'inspire des principes fondamentaux et universels qui concernent notamment le développement durable et le principe d'information et de participation du public au processus de prise de décisions en matière d'environnement qui concerne toute la population congolaise sans distinction comme le souligne la constitution ». On espère que les lois particulières qui seront prises ne manqueront pas d'être un peu plus explicites sur la question concernant les populations autochtones.

3.2.4. Le code forestier

Le Code forestier ne fait aucune distinction entre les droits d'usage et les droits de propriété coutumiers, distinction pourtant centrale de la coutume et très logiquement puisque la propriété des forêts est affirmée par le Code comme relevant de l'Etat (lire le Code Forestier, dans son Titre III aux articles 36 à 40 aux chapitres I et II). **Article 36** : Les droits d'usage forestiers des populations vivant à l'intérieur ou à proximité du domaine forestier sont ceux résultant de coutumes et traditions locales pour autant que ceux-ci ne soient pas contraires aux lois et à

l'ordre public. Ils permettent le prélèvement des ressources forestières par ces populations, en vue de satisfaire leurs besoins domestiques, individuels ou communautaires. L'exercice des droits d'usage est toujours subordonné à l'état et à la possibilité des forêts. En outre, le plan d'aménagement de chaque forêt classée détermine les droits d'usage autorisés pour la forêt concernée. **Article 37** : La commercialisation des produits forestiers prélevés au titre des droits d'usage n'est pas autorisée, excepté certains fruits et produits dont la liste est fixée par le Gouverneur de province. **Article 38** : Dans les forêts classées, à l'exception des réserves naturelles intégrales, des parcs nationaux et des jardins botaniques. Les droits d'usage sont exercés exclusivement par les populations riveraines et leur jouissance est subordonnée au respect des dispositions de la présente loi et de ses mesures d'exécution. **Article 39** : Dans les forêts classées, les droits d'usage sont limités :

- Au ramassage du bois mort et de la paille ;
- À la cueillette des fruits, des plantes alimentaires ou médicinales ;
- La récolte des gommés, des résines ou du miel ;
- Au ramassage des chenilles, escargots ou grenouilles ;
- Au prélèvement du bois destiné à la construction des habitations et pour usage artisanal. En outre, le plan d'aménagement de chaque forêt classée détermine les droits d'usage autorisés pour la forêt concernée.

Article 40 : Les périmètres reboisés appartenant à l'Etat ou aux entités décentralisées sont affranchis de tout droit d'usage forestier. Ainsi, le Code forestier reconnaît les droits d'usage, en prenant garde de ne rien dire de la manière dont ils sont régis par la coutume. On constate toutefois que l'article 37 met hors la loi toute activité commerciale liée à la chasse, et dans les forêts protégées et de production, car la chasse est interdite dans les forêts classées, comme l'agriculture dans les concessions forestières. Il faut souligner à quel point ces dispositions sont restrictives pour les PA : on leur interdit pratiquement de commercialiser les produits de leur activité principale, et d'un autre côté, dans les concessions forestières, on leur interdit l'agriculture, à laquelle il faudrait pourtant qu'ils se convertissent, car le bruit des engins fait fuir le gibier, donc leur interdit de fait la chasse. Il ne leur reste plus qu'à quitter la concession, s'ils y sont établis. Relevons une autre difficulté pour les PA, liée cette fois au concept de « concession forestière communautaire ». C'est là que surgit la notion de priorité coutumière. L'Article 22 en effet du Code stipule que : « Une communauté locale » peut, à sa demande, obtenir à titre de concession forestière une partie ou la totalité des forêts protégées parmi les forêts régulièrement possédées en vertu de la coutume. Les modalités d'attribution des concessions aux communautés locales sont déterminées par un décret du Président de la

République. L'attribution est à titre gratuit. Cet article écarte toute attribution de concession forestière communautaire au bénéfice des PA, puisque les PA ne possèdent régulièrement aucune forêt en vertu de la coutume. La modalité d'attribution présidentielle des concessions communautaires, en ce qu'elle politise à haut niveau le débat, est un facteur supplémentaire de blocage pour les PA.

3.2.5. Loi sur les violences sexuelles

La lutte contre les violences sexuelles se manifeste à travers plusieurs textes et lois parmi lesquels on peut citer :

- Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant code pénal congolais ;
- Loi n° 06/019 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 06 aout 1959 portant code de procédure pénale congolais ;
- Loi N° 16/008 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi N°87-010 du 1er aout 1987 portant Code de la Famille ;
- Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant ;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Ces lois ont comme manifestations, parmi d'autres : le viol, les rapports sexuels avec un mineur ou non consentiel entre mineurs de moins de 18 ans, les mariages forcés et précoces, le harcèlement et mutilation sexuels, le proxénétisme, l'exploitation et trafic d'enfant à des fins sexuelles, la prostitution et la grossesse forcée, la stérilisation forcée, la pornographie mettant en scène des enfants, la transmission délibérée des infections sexuellement transmissibles et incurables. Les autres violences basées sur le genre et affectant particulièrement les filles et les femmes qui sont constituées de plusieurs formes d'abus allant des violences physiques, émotionnelles, ou économiques, et d'autres formes de discrimination sur base de sexe dans le cadre professionnel, socioculturel, ou institutionnel, liées à la coutume, aux normes sociales et de genre, et autres.

3.3. Cadre règlementaire

3.3.1. Décret n°25/01 du 15 janvier 2025 portant création de l'Aire protégée à vocation de réserve communautaire « Couloir Vert Kivu-Kinshasa »

Ce Décret exige à son Article 5 que tout nouveau projet de développement économique ou de conservation de la nature dans le Couloir Vert Kivu-Kinshasa pour lequel l'EIES est obligatoire

selon la loi en vigueur, devra respecter le droit au Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) des communautés locales et des peuples autochtones pygmées afin de préserver la vocation communautaire de l'aire protégée et de garantir l'acceptabilité ainsi que sa cohérence avec l'objectif de « l'économie verte ».

Parmi les 8 conditions prévues par l'Article 6 de ce Décret pour qu'un projet ou une activité de conservation ou de développement au sein du Couloir Vert Kivu-Kinshasa bénéficie des mesures incitatives fiscales prévues par le Code des investissements en RDC, les deux suivantes ont un lien direct avec les peuples autochtones et communautés locales :

- Le respect du principe du Consentement Libre, Informé et Préalable « CLIP » des communautés locales et des peuples autochtones pygmées et de toute personne dont les droits pourraient être affectés par les activités économiques de développement ou de conservation, conformément aux dispositions légales applicables en la matière, et plus spécialement à l'Article 5 du présent Décret ;
- La contribution significative au bien-être socio-économique des populations locales, des peuples autochtones pygmées et à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Un pourcentage de profit net est affecté aux financements des services publics de base, au profit des populations environnantes et ayant droit. La préférence est accordée au recrutement de la main d'œuvre locale, à moins que des compétences spécifiques recherchées ne soient pas localement présentes. Au cas où les ressources humaines sont recrutées en dehors de la communauté, un programme de formation professionnelle est mis en place pour s'assurer que les compétences spécifiques susvisées puissent être fournies par la communauté endéans un délai raisonnable. Ce Décret a aussi l'avantage de promouvoir plusieurs principes de bonne gouvernance. Il s'agit par exemple de :

- Le CLIP ;
- La gouvernance consultative et participative ;
- La transparence financière et environnementale ;
- La reddition des comptes ;
- Le respect des exigences en matière d'EIES ;
- La méthodologie d'enquête publique, notamment la cartographie participative ;
- La mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes ;
- Etc.

3.3.2. Arrêté ministériel n° 007/CAB/MIN/AFF-COUT/GMP/DNK/2017 du 17 août 2017 portant création, composition, organisation et fonctionnement de la cellule technique d'appui aux affaires coutumières. (J.O.RDC., 15 octobre 2017, n° 20, col. 79)

Cet Arrêté crée et fixe les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la cellule technique d'appui aux affaires coutumières (CTAAC), et en particulier **des peuples autochtones pygmées**. La CTAAC est chargée de :

- Donner des avis sur les questions relatives aux affaires coutumières ;
- Concevoir des outils programmatiques de gestion des entités coutumières ;
- Coordonner les activités du sous-groupe thématique « Administration de proximité, affaires coutumières et de peuple autochtone pygmée » ;
- Appuyer les commissions consultatives coutumières au niveau national, provincial et de secteur/chefferie ;
- Elaborer des stratégies pour l'amélioration de gouvernance locale en faveur des entités de base ;
- Accompagner les structures de base l'élaboration des plans locaux de développement ;
- Assurer le suivi des projets sociaux signés dans le cadre des cahiers des charges avec les exploitants des terres des communautés locales et/ou des ressources de toute nature, situées dans les entités coutumières ;
- Mener des études monographiques des entités coutumières, publier et diffuser des documents sur les matières coutumières ;
- Elaborer le monitoring des sources de conflits et mettre en place un mécanisme d'alerte sur les conflits urgents ;
- Maintenir un cadre de concertation permanente avec les différents acteurs impliqués dans la gestion des affaires coutumières ;
- Archiver les données et documents relatifs aux entités coutumières ;
- Vulgariser les textes législatifs et réglementaires en matière des affaires coutumières.

3.4. Instruments juridiques internationaux et régionaux

Plusieurs textes internationaux de promotion et de protection des droits de l'Homme ont été signés, voire ratifiés par la RDC. Il s'agit notamment du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1969), de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements

cruels, inhumains ou dégradants (1984), de la Convention relative aux droits de l'enfant (1989), de la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, janvier (1983), la Convention pour la prévention et la répression du crime du génocide (1983), la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981), de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990), de la Convention sur la diversité biologique (1992), la Convention sur l'abolition de l'esclavage (1926) et de la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage (1956), Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (2000), du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (novembre 2004), du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2007). A ces textes contraignants, il faut également citer la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones (2007).

Selon la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Populations Autochtones (Septembre 2007) en son Article premier, les Populations Autochtones ont le droit, à titre collectif ou individuel, de jouir pleinement de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales reconnus par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et le droit international relatif aux droits de l'homme. Les autochtones, peuples et individus, ont le droit de ne pas subir d'assimilation forcée ou de destruction de leur culture (Article 8). Les Populations Autochtones ne peuvent être enlevés de force à leurs terres ou territoires. Aucune réinstallation ne peut avoir lieu sans le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, des Populations Autochtones concernés et un accord sur une indemnisation juste et équitable et, lorsque cela est possible, la faculté de retour (Article 10). Et selon l'Article 25, les Populations Autochtones ont le droit de conserver et de renforcer leurs liens spirituels particuliers avec les terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières et autres ressources qu'ils possèdent ou occupent et utilisent traditionnellement, et d'assumer leurs responsabilités en la matière à l'égard des générations futures. Les Populations Autochtones ont le droit aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et occupent traditionnellement ou qu'ils ont utilisés ou acquis. Les Populations Autochtones ont le droit de posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de contrôler les terres, territoires et ressources qu'ils possèdent parce qu'ils leur appartiennent ou qu'ils les occupent (Article 26).

La Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale affirme, dans son préambule, que « toute doctrine de supériorité fondée sur la différenciation entre les races est scientifiquement fautive, moralement condamnable et socialement injuste et dangereux ». Le texte proscrit « toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice dans les conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique. ».

Le Gouvernement de la RDC n'a pas encore ratifié **la Convention N° 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)**, relative aux droits des peuples indigènes et tribaux adoptée en 1989. Elle reconnaît un ensemble de droits fondamentaux essentiels à la survie des peuples indigènes, notamment leurs droits à la terre et à disposer d'eux-mêmes. A ce jour, c'est le seul instrument international contraignant de protection des droits des peuples indigènes. En ratifiant cette Convention, les États s'engagent à garantir de manière effective l'intégrité physique et spirituelle des Populations Autochtones vivant sur leurs territoires et à lutter contre toute discrimination à leur égard. En tant qu'Etat partie auxdits instruments internationaux, la RDC s'engage, non seulement à respecter, mais aussi à faire respecter les droits basiques qui y sont contenus. En effet, la problématique de la praticabilité et de la scrupuleuse observation d'une panoplie des traités et conventions, tant au niveau national qu'international, reste une gangrène qui favorise l'émergence scandaleuse des violations des droits de Peuples Autochtones pygmées de la République Démocratique du Congo en général, et de l'aire d'intervention du projet en particulier. Il existe également d'autres directives et recommandations émanant d'organisations internationales en faveur des PA ; certaines sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 3. Autres directives et recommandations en faveur des populations autochtones

Autres documents	Autres documents
Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.	Selon le « Principe 22 », les populations et communautés autochtones et les autres collectivités locales ont un rôle vital à jouer dans la gestion de l'environnement et le développement du fait de leurs connaissances du milieu et de leurs pratiques traditionnelles. Les Etats devraient reconnaître leur identité, leur culture et leurs intérêts, leur accorder tout l'appui nécessaire et leur permettre de participer efficacement à la réalisation d'un développement durable.

Plan de Convergence de la COMIFAC, 2015-2025.	Le respect des droits de l'homme et la protection des droits spécifiques des Populations Autochtones sont devenus un enjeu majeur et une préoccupation constante de la communauté internationale. Dans cette dynamique, les pays d'Afrique centrale ont tous adhéré à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et à la Déclaration des Nations Unies sur les Populations Autochtones. Et toute action prévue dans le cadre du Plan de Convergence doit se faire conformément au respect des droits de l'homme, et particulièrement au respect des droits des Populations Autochtones.
Directives de la COMIFAC, axe stratégique n° 3. 312 sur l'aménagement des écosystèmes forestiers et le reboisement	« Délimiter et sécuriser les terroirs des communautés locales et autochtones dans l'aire protégée et sa périphérie. »
Décision VII/28 de la 7 ^{ème} Conférence des parties (COP) à la Convention sur la diversité biologique (CDB)	La création, la gestion et la surveillance des aires protégées devraient se faire avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales et dans le plein respect de leurs droits, conformément aux lois nationales et aux obligations internationales.
Recommandations/Résolution n 4.056, stratégies de conservation fondées sur les droits IUCN	« Élaborer et/ou s'acheminer vers l'application de stratégies fondées sur les droits pour garantir le respect et, si possible, une meilleure réalisation des droits de l'homme, des droits fonciers et des droits d'accès aux ressources et/ou des droits coutumiers des populations autochtones et des communautés locales dans les politiques, programmes, projets de conservation et les activités qui s'y rapportent. »
Plan d'action de Durban, V ^{ème} Congrès mondial des parcs de l'UICN	« Création et gestion de toutes les aires protégées dans le plein respect des droits des populations autochtones, y compris les populations autochtones mobiles, et des communautés locales. ».
FAO, Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers,	Appelle les États à « reconnaître et respecter tous les détenteurs de droits fonciers légitimes et leurs droits », y compris les systèmes fonciers coutumiers.

FAO, Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers	Appelle les États à « reconnaître et respecter tous les détenteurs de droits fonciers légitimes et leurs droits », y compris les systèmes fonciers coutumiers.
---	--

3.5. CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA BANQUE MONDIALE

Le Cadre environnemental et social (CES), en vigueur depuis octobre 2018, encadre les projets financés par la Banque mondiale afin d'assurer leur conformité avec dix normes environnementales et sociales. Il vise à promouvoir le développement durable, la participation du public et la gestion des risques sociaux et environnementaux. La NES n° 7, au cœur de ce dispositif pour le Projet STAR-Est, concerne spécifiquement les Peuples autochtones et Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. Elle reconnaît la diversité des appellations et des situations de ces groupes, tout en posant des critères précis pour leur identification. La NES n° 7 reconnaît que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ont des identités et des aspirations distinctes de celles des groupes majoritaires dans les sociétés nationales, et sont souvent désavantagés par les modèles traditionnels de développement. Elle reconnaît que dans les cultures autochtones, les rôles des hommes et des femmes sont souvent différents de ceux des groupes dominants, et que les femmes et les enfants sont généralement marginalisés, tant au sein de leur propre communauté qu'en conséquence d'évolutions externes, et peuvent avoir des besoins spécifiques. Les projets peuvent également porter atteinte à l'utilisation des langues, aux pratiques culturelles, aux dispositifs institutionnels ou aux croyances religieuses ou spirituelles que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées considèrent comme essentiels à leur identité ou leur bien-être. L'un des objectifs clés de la présente NES est de veiller à ce que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées présents dans la zone du projet ou qui montrent un attachement collectif pour cette zone soient pleinement consultés sur la conception du projet et la définition de ses modalités de mise en œuvre, et aient la possibilité de participer activement à ces activités. La portée et l'ampleur de telles consultations, ainsi que les procédures ultérieures d'élaboration de la documentation et des plans liés au projet, seront proportionnées à l'envergure et la taille des risques et effets potentiels du projet sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.

2.1.1.1.1 Comparaison des exigences de la NES n°7 et la législation nationale en matière des populations autochtones

Tableau 2. Comparaison des exigences de la NES n°7 et la législation nationale

N°	Etapas	Dispositions de la NES n°7	Dispositions du cadre légal national	Analyse de la conformité entre NES n°7 et le cadre légal Congolais
1	Identification	La Banque mondiale, dans le paragraphe 8 et 9 définit les critères d'identification des groupes sociaux considérés par la NES n°7 Peuples Autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées dans les zones	La Loi n°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées définit ces dernières à l'Article 2 comme des peuples de chasseurs cueilleurs vivant généralement dans la forêt, qui s'identifient en tant que tel et se distinguent des autres peuples Congolais par leur identité culturelle, leur mode de vie, leur attachement et leur lien étroit à la nature ainsi que par leurs savoirs endogènes.	La NES n°7 de la Banque Mondiale apporte une identification générale des populations autochtones, tandis que la loi n°22/030 du 15 juillet 2022 précise clairement les éléments, non seulement d'identification, mais aussi de distinction par rapport aux autres groupes. Trois éléments d'identification ressortent de la loi suscitée, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • Leur identité culturelle ; • Leur mode de vie ; • Leur attachement et leur lien étroit à la nature ; • Leurs savoirs endogènes. Il ressort donc de ces éléments une nette complémentarité entre la NES n°7 et la législation nationale. Dans le cadre de ce

N°	Etapas	Dispositions de la NES n°7	Dispositions du cadre légal national	Analyse de la conformité entre NES n°7 et le cadre légal Congolais
				projet, c'est la NES n° 7 qui sera appliquée en premier lieu.
2	Evaluation sociale et environnementale	Les dispositions de la Banque mondiale exigent de l'emprunteur d'évaluer la nature et l'ampleur de l'impact économique, social, culturel (y compris sur le patrimoine culturel) et environnemental direct et indirect que devrait avoir le projet sur les Peuples autochtones (Paragraphe 12)	La loi portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement dispose à son Article 21 que tout projet de développement, d'infrastructures ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestières, minières, de télécommunication ou autre susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est assujetti à une étude d'impact environnemental et social préalable, assortie de son plan de gestion, dûment approuvée. Cette étude est propriété de l'Etat. En application de cet Article, le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement avait été pris aux fins	Conformité entre la NES n°7 les textes nationaux Dans le cadre de ce projet, la NES n°7 sera appliquée en premier lieu que les textes nationaux

N°	Etapas	Dispositions de la NES n°7	Dispositions du cadre légal national	Analyse de la conformité entre NES n°7 et le cadre légal Congolais
			<p>de déterminer les différentes catégories de projets ou d'activités soumis à cette étude, son contenu, les modalités de son application ainsi que la procédure de consultation du public.</p> <p>Plusieurs autres textes juridiques internes abordent dans le même sens. Il s'agit par exemple de la loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier telle que modifiée et complétée par la loi n° 18/001 du 09 mars 2018 (textes coordonnés) qui, à l'Article 204, conditionne l'octroi d'un permis d'Exploitation, d'un Permis d'Exploitation des Rejets, d'un Permis d'Exploitation de Petite Mine ou d'Autorisation d'Exploitation de Carrières à la présentation par le demandeur d'une étude d'impact environnemental accompagnée d'un plan de gestion environnementale du projet et</p>	

N°	Etapas	Dispositions de la NES n°7	Dispositions du cadre légal national	Analyse de la conformité entre NES n°7 et le cadre légal Congolais
			<p>d'obtenir l'approbation de son EIES et PGES ainsi que de mettre en œuvre le PGES.</p> <p>La loi sur les peuples autochtones évoque dans un autre langage l'aspect de l'EIES lorsqu'elle définit le CLIP. Le Décret sur le Couloir Vert Kivu-Kinshasa fait de l'exigence du respect au CLIP en cas d'une EIES exigée.</p>	
3	Elaboration du plan en faveur des populations	Si la Banque mondiale détermine que des Peuples autochtones sont présents dans la zone du projet ou démontrent un attachement collectif pour cette zone, elle peut exiger de l'Emprunteur qu'il recueille l'avis de spécialistes compétents afin de satisfaire aux exigences de la présente NES en matière de	L'Article 17 de la loi n°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées demande à l'Etat de prévoir et de mettre en œuvre des plans de développement socio-économique ainsi que des campagnes de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté au profit des peuples autochtones pygmées.	Application des dispositions de la NES n°7.

N°	Etapas	Dispositions de la NES n°7	Dispositions du cadre légal national	Analyse de la conformité entre NES n°7 et le cadre légal Congolais
		consultation, de formulation de plans ou autres (Paragraphe 10) L’Emprunteur préparera un plan assorti d’un calendrier précis, tel qu’un plan pour les Peuples autochtones (Paragraphe 17)	Cependant, elle ne précise pas l’exigence d’élaborer un plan en faveur des autochtones dans le cadre des projets nationaux touchant leur cadre de vie.	
4	Consultation et participation	La Banque Mondiale veille à ce que les Peuples autochtones présents dans la zone du projet ou qui montrent un attachement collectif pour cette zone soient pleinement consultés sur la conception du projet et la définition de ses modalités de mise en œuvre, et aient la possibilité de participer activement à ces activités (Paragraphe	Le Code minier exige à l’Article 69 du requérant d’un permis le dépôt du rapport sur les consultations avec les communautés locales et leurs représentants en application notamment des dispositions de la loi portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l’environnement. A son Article 451, le Règlement minier de la RDC donne les détails sur l’objectif du programme de consultation du public au cours de l’élaboration de l’Etude d’impact	Conformité partielle entre la NES n°7 et la législation nationale. Nous suggérons prioritairement l’application des dispositions de la NES n°7

N°	Etapas	Dispositions de la NES n°7	Dispositions du cadre légal national	Analyse de la conformité entre NES n°7 et le cadre légal Congolais
		11)	<p>Environnemental et Social. Il dispose que la consultation du public au cours de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et social doit permettre la participation active des communautés locales affectées par le projet de mines ou de carrières à l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social. Le programme de consultation du public au cours de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social doit prévoir notamment la présentation et l'explication du programme des travaux d'exploitation, des impacts négatifs et positifs produits par le projet et des mesures d'atténuation et de réhabilitation aux communautés locales affectées et recueillir leurs réactions, questions et préoccupations.</p>	

N°	Etapas	Dispositions de la NES n°7	Dispositions du cadre légal national	Analyse de la conformité entre NES n°7 et le cadre légal Congolais
			<p>Le règlement minier de la RDC consacre son annexe XVIII à la directive relative à la délocalisation, l'indemnisation, la compensation, au déplacement et à la réinstallation des communautés affectées par les projets miniers.</p> <p>Le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement parle de la consultation du public sans indiquer expressément s'il s'agissait des peuples autochtones ou des communautés locales.</p> <p>La principale observation ici est que plusieurs textes prévoient la consultation et la participation, mais ne font pas une différence entre public, communautés locales et peuples autochtones ou encore communautés affectées. Toutefois, la procédure prévue à l'Annexe XVIII du</p>	

N°	Etapas	Dispositions de la NES n°7	Dispositions du cadre légal national	Analyse de la conformité entre NES n°7 et le cadre légal Congolais
			Règlement minier reste la meilleure en matière de consultation et participation en RDC.	
5	Gestion des plaintes	L'Emprunteur veillera à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes adapté à la culture des Peuples autochtones touchés par le projet, accessible à ceux-ci et tenant compte de la disponibilité de voies de recours judiciaires et de mécanismes coutumiers de règlement des conflits entre les Peuples autochtones soit mis en place aux fins du projet (Paragraphe 34) .	Le Décret sur le Couloir Vert Kivu-Kinshasa prévoit à l'Article 9 que l'Organisme public chargé de gérer le Couloir élabore de manière concertée avec les parties prenantes dont les peuples autochtones un manuel de gestion du couloir, des stratégies et plans opérationnels ainsi que des manuels d'exécution visant à satisfaire aux exigences du développement d'une économie verte, de gestion efficace et de bonne gouvernance. Lesdits manuels devront entre autres comporter le mécanisme de gestion des plaintes et recours. Ces mécanismes incluent notamment les étapes du processus d'enregistrement et de traitement des	Conformité partielle entre la NES n°7 et la législation nationale. Nous suggérons l'application des dispositions de la NES n°7.

N°	Etapas	Dispositions de la NES n°7	Dispositions du cadre légal national	Analyse de la conformité entre NES n°7 et le cadre légal Congolais
			<p>plaintes, en fournissant des détails sur ce qui est prévu pour assurer l'enregistrement gratuit des plaintes, les délais de réponse et les modes de communication, les voies de recours prévus.</p> <p>Les litiges opposant le titulaire de droit minier/carrière ou de l'autorisation de traitement/transformation des substances minérales à un ou plusieurs membres des communautés affectées ne seront recevables devant les instances administratives, politiques et judiciaires que lorsque les prétentions des parties n'ont pas trouvé de solutions satisfaisantes dans le cadre des mécanismes de règlement des doléances et litiges mis en place. Le plan de réinstallation définit les modalités</p>	

N°	Etapas	Dispositions de la NES n°7	Dispositions du cadre légal national	Analyse de la conformité entre NES n°7 et le cadre légal Congolais
			pratiques de fonctionnement de ces mécanismes.”	

4. CADRE INSTITUTIONNEL DES PEUPLES AUTOCHTONES

En RDC, l'Arrêté ministériel n° 25/CAB/VPM/MININTERSEDECAC/SLBJ/023 du 2 avril 2025 a créé le Cadre de concertation multi acteurs dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi n°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées. Ce cadre est défini comme un espace fédérateur de dialogue et d'échanges garantissant la confiance, la transparence, la bonne foi et la participation inclusive dans le processus décisionnel et des orientations et stratégies liées à la mise en œuvre effective des droits des peuples autochtones pygmées tel que prévu par la loi. Le cadre de concertation multi-acteurs qui a été effectivement lancé le 20 mai 2025 par le Vice-Premier ministre, ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires coutumières est dédié à la mise en œuvre de la loi n° 22/030 du 15 juillet 2022.

Il se veut un espace fédérateur d'échanges et de dialogue inclusif, garantissant la confiance, la transparence, la bonne foi et la participation inclusive dans le processus décisionnel et des orientations et stratégies liées à la mise en œuvre effective des droits des peuples autochtones pygmées tel que prévu par la loi. Il réunit les autorités publiques, partenaires techniques et financiers, représentants des communautés autochtones et acteurs de la société civile. Son objectif est d'assurer la transparence, la confiance et la participation active de toutes les parties prenantes dans l'élaboration des recommandations stratégiques relatives à l'application effective de cette loi. Pour le Vice-Premier Ministre, ministre de l'Intérieur, de la Sécurité, de la Décentralisation et des Affaires coutumières lors du lancement du cadre de concertation le 20 mai 2025, il ne s'agit pas de créer une société parallèle pour les peuples autochtones, mais de garantir leur pleine intégration dans la société congolaise, dans le respect de leur identité, de leur culture et de leur dignité. Ce cadre de concertation permettra d'harmoniser les approches, de mutualiser les ressources et de coordonner les efforts de tous les acteurs.

Comité multi acteurs dont la finalité est d'impliquer toutes les parties prenantes, de manière qu'elles aient le même entendement de la loi, afin de mieux orienter l'utilisation des ressources allouées, d'éviter le double emploi, et d'assurer la cohérence des actions à mener pour sa mise en œuvre. Ce cadre est composé de trois structures suivantes : l'Assemblée plénière, le Comité de pilotage et le Secrétariat permanent. L'Assemblée plénière est composée de toutes les parties prenantes pendant que le Comité de pilotage qui a la tâche d'engager politiquement le cadre de concertation multi acteurs auprès des tiers et de veiller à l'implémentation des orientations

stratégiques et décisions de l'Assemblée plénière est composé des ministres ayant les secteurs ci-après dans leurs attributions :

- Affaires coutumières ;
- Affaires sociales ;
- Agriculture ;
- Aménagement du territoire ;
- Culture et arts ;
- Droits humains ;
- Education ;
- Environnement ;
- Finances ;
- Personnes vivant avec handicap et autres personnes vulnérables ;
- Plan ;
- Santé ;
- Tourisme ;
- Urbanisme et habitat.

5. CARACTERISATION DES POPULATIONS AUTOCHTONES DANS LES ZONES D'INTERVENTION DU PROJET

5.1. Localisation des peuples autochtones dans les sites du projet

Il ressort de consultations réalisées sur le terrain qu'un total de 412 sites ou campements des peuples autochtones a été identifiés dans les 8 territoires touchés par les consultations publiques. La province de l'Ituri vient en tête avec 173 campements ou villages autochtones soit environ 41,9%. La province du Nord-Kivu se classe en deuxième position avec 124 campements ou villages soit environ 30,1%.

La province du Sud-Kivu vient en dernière position avec 115 campements ou villages identifiés sur les 412 soit environ 28,0%. Il sied de noter que les 412 campements ou villages identifiés lors des consultations publiques comprennent environ 3398 ménages soit une moyenne de 8,2 ménages par campement. La population totale de ces 412 campements ou villages a été estimée à 18109 personnes dont 8867 femmes soit 48,9% des femmes et 9242 hommes soit 51,1%.

Au niveau provincial, la population féminine parmi les autochtones représente environ 52,0% dans les deux territoires de l'Ituri avec 4521 sur 8694 personnes formant les 173 ménages PA. Dans les trois territoires visités du Nord-Kivu en suite, la moyenne de la population féminine autochtone est d'environ 49,3% représentant 2893 personnes sur les 5862 de 124 ménages identifiés dans cette province.

Dans les trois territoires du Sud-Kivu enfin, la population féminine autochtone représente environ 40,8% avec 1453 sur les 3553 personnes de 888 ménages identifiés. Les listes détaillées de chaque campement sont annexées à ce modeste rapport.

Le tableau ci-dessous présente ainsi cette situation.

Tableau 4. Synthèse sur la localisation des PA dans les zones du projet

Province	Territoire	Effectif des sites / campements	Effectif des ménages	Effectifs		
				Femmes	Hommes	Total
Ituri	Irumu	65	585	1826	1684	3510
	Mambasa	108	864	2695	2489	5184
Sous-total		173	1449	4521	4173	8694
Nord-Kivu	Beni	64	512	1597	1475	3072
	Lubero	33	198	721	665	1386
	Walikale	27	351	575	829	1404
Sous-total		124	1061	2893	2969	5862
Sud-Kivu	Fizi	53	371	579	905	1484
	Mwenga	21	189	363	394	757
	Shabunda	41	328	511	801	1312
Sous total		115	888	1453	2100	3553
Total général		412	3398	8867	9242	18109

Sources : Consultations publiques réalisées en mars 2025 par STAR-Est

5.1.1. Province de l'Ituri

Figure 3. Province de l'Ituri campements des peuples autochtones dans la zone du projet STAR-Est de l'Ituri

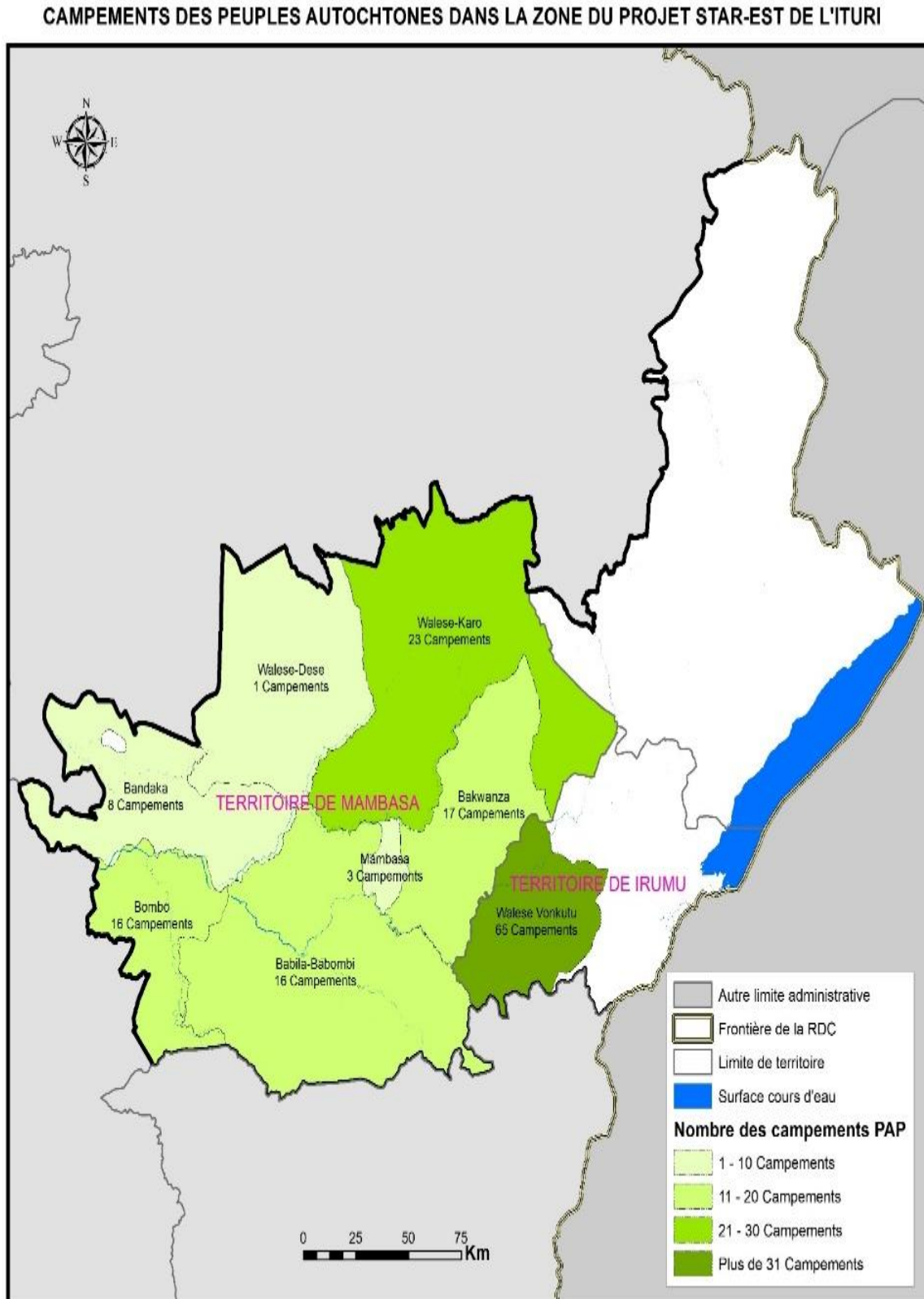


Tableau 5. Liste des campements des peuples autochtones en territoire d'Irumu

Secteur	N°	Campement	Appellation	Mode de vie
Walese vonkutu	1	Afulaka	Efe	Semi-nomade
	2	Andiabosi	Efe	Semi-nomade
	3	Andubhomba	Efe	Semi-nomade
	4	Apakolu 1	Efe	Semi-nomade
	5	Apakolu 3	Efe	Semi-nomade
	6	Apaokpe	Efe	Semi-nomade
	7	Apende	Efe	Semi-nomade
	8	Bahina	Efe	Semi-nomade
	9	Bakayesa	Efe	Semi-nomade
	10	Bakpungu 2	Efe	Semi-nomade
	11	Bamande	Efe	Semi-nomade
	12	Bamande	Efe	Semi-nomade
	13	Bandavilemba	Efe	Semi-nomade
	14	Bandavilembo	Efe	Semi-nomade
	15	Bandiabosi	Efe	Semi-nomade
	16	Bandiangau 2	Efe	Semi-nomade
	17	Bandibedho	Efe	Semi-nomade
	18	Bandiboli	Efe	Semi-nomade
	19	Bandikodha	Efe	Semi-nomade
	20	Bandikodo	Efe	Semi-nomade
	21	Bandikpalu	Efe	Semi-nomade
	22	Bandikpungu 1	Efe	Semi-nomade
	23	Bandimbaku	Efe	Semi-nomade
	24	Baningau 3	Efe	Semi-nomade
	25	Baningau 4	Efe	Semi-nomade
	26	Bawanza	Efe	Semi-nomade
	27	Bokokweko	Efe	Semi-nomade
	28	Bokulu 1	Efe	Semi-nomade
	29	Bokulu 2	Efe	Semi-nomade
	30	Bolombo	Efe	Semi-nomade
	31	Bunake	Efe	Semi-nomade
	32	Bwana Sura	Efe	Semi-nomade

Secteur	N°	Campement	Appellation	Mode de vie
	33	Halukpe	Efe	Semi-nomade
	34	Idohu	Efe	Semi-nomade
	35	Kabrique	Efe	Semi-nomade
	36	Katabeyi	Efe	Semi-nomade
	37	Komanda	Efe	Semi-nomade
	38	Lowa	Efe	Semi-nomade
	39	Luna	Efe	Semi-nomade
	40	Maafifi	Efe	Semi-nomade
	41	Mabhua	Efe	Semi-nomade
	42	Mafifi	Efe	Semi-nomade
	43	Mai Safi	Efe	Semi-nomade
	44	Malutu	Efe	Semi-nomade
	45	Mangina	Efe	Semi-nomade
	46	Mangusu	Efe	Semi-nomade
	47	Masinda	Efe	Semi-nomade
	48	Matangba	Efe	Semi-nomade
	49	Mont hoyo	Efe	Semi-nomade
	50	Mufutabangi	Efe	Semi-nomade
	51	Mungamba	Efe	Semi-nomade
	52	Ndalia	Efe	Semi-nomade
	53	Ndalya	Efe	Semi-nomade
	54	Ngeleza	Efe	Semi-nomade
	55	Ngombe Nyama	Efe	Semi-nomade
	56	Ngombe nyama 1	Efe	Semi-nomade
	57	Ngombe nyama 2	Efe	Semi-nomade
	58	Ofayi	Efe	Semi-nomade
	59	Otmaber	Efe	Semi-nomade
	60	Samboko	Efe	Semi-nomade
	61	Sessa	Efe	Semi-nomade
	62	Shauri Moya	Efe	Semi-nomade
	63	Sokotano	Efe	Semi-nomade
	64	Taku	Efe	Semi-nomade
	65	Uboria Mahutu	Efe	Semi-nomade

Tableau 6. Liste des campements des peuples autochtones en territoire de Mambasa

Secteur	N°	Campement	Appellation	Mode de vie
Walese Karo	1	Akokora	Efe	Semi-nomade
	2	Babama	Efe	Semi-nomade
	3	Badengaido	Efe	Semi-nomade
	4	Bamenye	Efe	Semi-nomade
	5	Bandeli	Efe	Semi-nomade
	6	Bandifele	Efe	Semi-nomade
	7	Bandilabo	Efe	Semi-nomade
	8	Bandilife	Efe	Semi-nomade
	9	Bukulani	Efe	Semi-nomade
	10	Butembo	Efe	Semi-nomade
	11	Hekwe	Efe	Semi-nomade
	12	Inango	Efe	Semi-nomade
	13	Kadame	Efe	Semi-nomade
	14	Komboni	Efe	Semi-nomade
	15	Komboso	Efe	Semi-nomade
	16	Kotshu Cooperative	Efe	Semi-nomade
	17	Kpolokube	Efe	Semi-nomade
	18	Mambambila	Efe	Semi-nomade
	19	Mandombe	Efe	Semi-nomade
	20	Manzuwa	Efe	Semi-nomade
	21	Musiko	Efe	Semi-nomade
	22	Nduye	Efe	Semi-nomade
	23	Sabasaba	Efe	Semi-nomade
Babila Babombi	24	Banana	Efe	Semi-nomade
	25	Bandisende	Efe	Semi-nomade
	26	Biakato	Efe	Semi-nomade
	27	Epulu	Efe	Semi-nomade
	28	Koki	Efe	Semi-nomade
	29	Luemba	Efe	Semi-nomade
	30	Makumu	Efe	Semi-nomade
	31	Mangina	Efe	Semi-nomade
	32	Masange	Efe	Semi-nomade

Secteur	N°	Campement	Appellation	Mode de vie
	33	Matutu	Efe	Semi-nomade
	34	Mayuwano	Efe	Semi-nomade
	35	Molokai	Efe	Semi-nomade
	36	Ngite	Efe	Semi-nomade
	37	Pelupelu	Efe	Semi-nomade
	38	Sambongo	Efe	Semi-nomade
	39	Teturi	Efe	Semi-nomade
Mambasa Mputu	40	Kilonge	Efe	Semi-nomade
	41	Makalanga	Efe	Semi-nomade
	42	Makoko	Efe	Semi-nomade
Walese Dese	43	Bandibuta	Efe	Semi-nomade
Bombo	44	Badengaido	Efe	Semi-nomade
	45	Nia nia	Efe	Semi-nomade
Bandaka	46	Okilo	Efe	Semi-nomade
	47	PK 12	Efe	Semi-nomade
	48	PK 14	Efe	Semi-nomade
	49	Babeke	Efe	Semi-nomade
	50	Bafwangbeze	Efe	Semi-nomade
	51	PK 25	Efe	Semi-nomade
	52	PK 28	Efe	Semi-nomade
Bombo	53	PK 33	Efe	Semi-nomade
	54	Badengaido	Efe	Semi-nomade
	55	Baeta	Efe	Semi-nomade
	56	Bafwabango	Efe	Semi-nomade
	57	Bafwabiti	Efe	Semi-nomade
	58	Bafwakungbo	Efe	Semi-nomade
	59	Bafwamata	Efe	Semi-nomade
	60	Bafwambaya	Efe	Semi-nomade
	61	Bafwanakengele	Efe	Semi-nomade
	62	Bakangba	Efe	Semi-nomade
	63	Makubasi / Mayani mingi	Efe	Semi-nomade
	64	Molokay	Efe	Semi-nomade
	65	PK 11	Efe	Semi-nomade

Secteur	N°	Campement	Appellation	Mode de vie
	66	Salate	Efe	Semi-nomade
	67	Yanonge	Efe	Semi-nomade
Bakwanza	68	Andikwakwa	Efe	Semi-nomade
	69	Babofe	Efe	Semi-nomade
	93	Babukoso	Efe	Semi-nomade
	70	Babungbe	Efe	Semi-nomade
	71	Bahaha 2	Efe	Semi-nomade
	72	Bandilika	Efe	Semi-nomade
	73	Bango	Efe	Semi-nomade
	74	Bengasoli	Efe	Semi-nomade
	75	Kuluwe	Efe	Semi-nomade
	76	Kundalakundala	Efe	Semi-nomade
	77	Mabukulu 1	Efe	Semi-nomade
	78	Mako	Efe	Semi-nomade
	79	Makwangi	Efe	Semi-nomade
	80	Mambau	Efe	Semi-nomade
	81	Mandima	Efe	Semi-nomade
	82	Masanga	Efe	Semi-nomade
	83	Masiliko	Efe	Semi-nomade
	84	Tolitoli	Efe	Semi-nomade

5.1.2. Province du Nord-Kivu

Figure 5. Province du nord kivu : campements des peuples autochtones dans la zone du projet STAR-Est du nord kivu

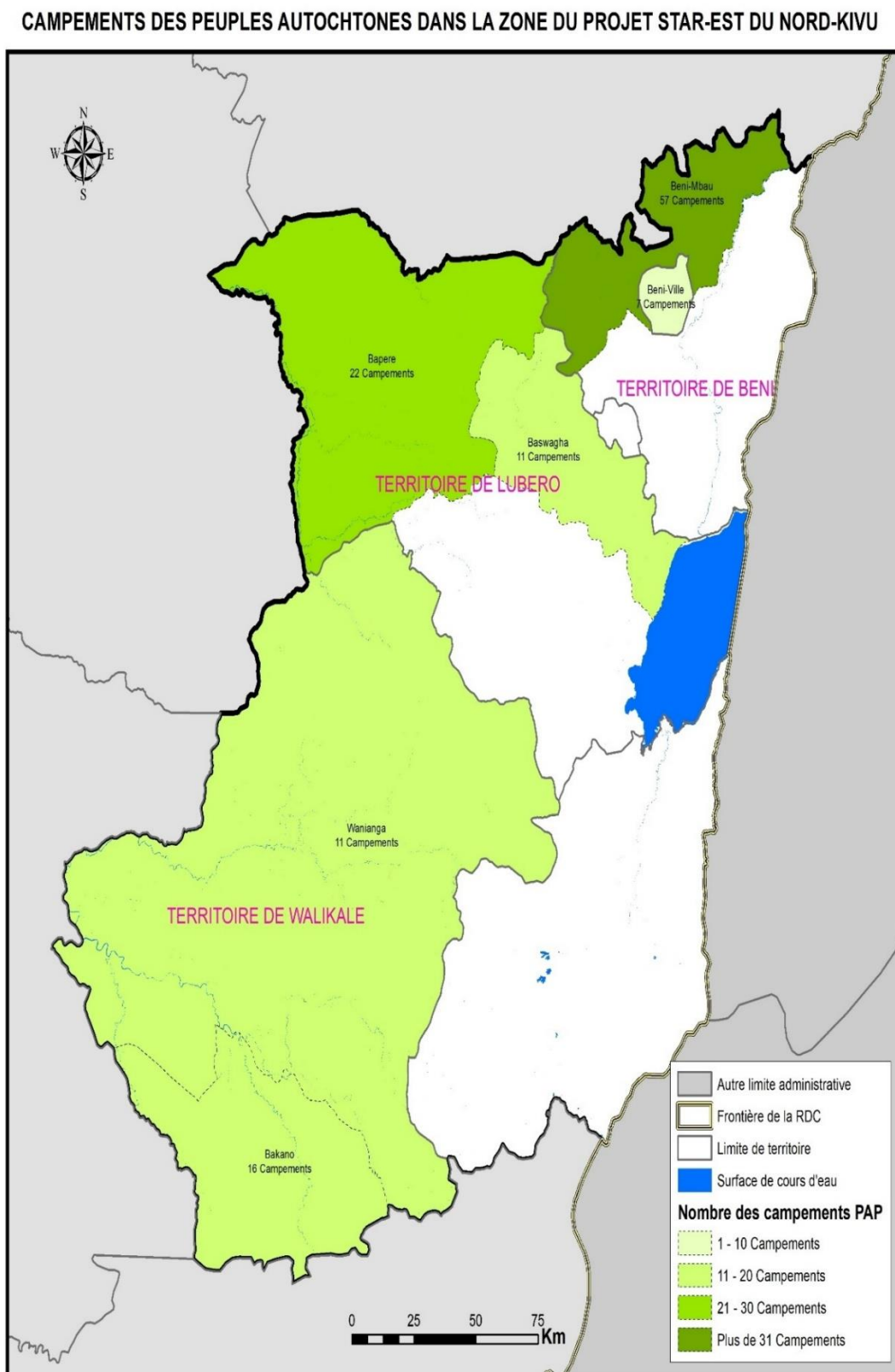


Tableau 7. Liste des campements des peuples autochtones en territoire de Beni

Secteur	N°	Campement	Appellation	Mode de vie
Beni Mbau	1	Atekaka	Bambutu	Sédentaire
	2	Beka	Bambutu	Sédentaire
	3	Can-can	Bambutu	Sédentaire
	4	CECA 20	Bambutu	Sédentaire
	5	Ilimba	Bambutu	Sédentaire
	6	Kalibo	Bambutu	Sédentaire
	7	Kangauka	Bambutu	Sédentaire
	8	Kanunu	Bambutu	Sédentaire
	9	Kathima doko	Bambutu	Sédentaire
	10	Katundula	Bambutu	Sédentaire
	11	Kaubeli	Bambutu	Sédentaire
	12	Kebikeba	Bambutu	Sédentaire
	13	Kima	Bambutu	Sédentaire
	14	Kisasa	Bambutu	Sédentaire
	15	Kubechi 1	Bambutu	Sédentaire
	16	Kubechi 2	Bambutu	Sédentaire
	17	Kukutama	Bambutu	Sédentaire
	18	Lubana	Bambutu	Sédentaire
	19	Lwangau	Bambutu	Sédentaire
	20	Mabalako	Bambutu	Sédentaire
	21	Mabialo	Bambutu	Sédentaire
	22	Maitatu	Bambutu	Sédentaire
	23	Makangba 1	Bambutu	Sédentaire
	24	Makangba 2	Bambutu	Sédentaire
	25	Makembi	Bambutu	Sédentaire
	26	Maliya jame	Bambutu	Sédentaire
	27	Malondo	Bambutu	Sédentaire
	28	Mambau	Bambutu	Sédentaire
	29	Mambau	Bambutu	Sédentaire
	30	Mambau Limbekwa	Bambutu	Sédentaire
	31	Mambavivi	Bambutu	Sédentaire
	32	Mandimo	Bambutu	Sédentaire

Secteur	N°	Campement	Appellation	Mode de vie
	33	Manganda	Bambutu	Sédentaire
	34	Mangango	Bambutu	Sédentaire
	35	Mangazi	Bambutu	Sédentaire
	36	Mangazi	Bambutu	Sédentaire
	37	Masupa	Bambutu	Sédentaire
	38	Matekelembi	Bambutu	Sédentaire
	39	Matengwe	Bambutu	Sédentaire
	40	Mbosole	Bambutu	Sédentaire
	41	Mundidudu / Menibo	Bambutu	Sédentaire
	42	Mundindundu	Bambutu	Sédentaire
	43	Ngadula	Bambutu	Sédentaire
	44	Nganda-Sinakiti	Bambutu	Sédentaire
	45	Ngoy	Bambutu	Sédentaire
	46	Palamba Naiti	Bambutu	Sédentaire
	47	Palunza	Bambutu	Sédentaire
	48	Pambiya	Bambutu	Sédentaire
	49	Sulungwe	Bambutu	Sédentaire
	50	Tipiusi	Bambutu	Sédentaire
	51	Upende	Bambutu	Sédentaire
	52	Visiki	Bambutu	Sédentaire
Beni Ville	53	Kasanga tuha	Bambutu	Sédentaire
	54	Kichwa tembo	Bambutu	Sédentaire
	55	Mabambila	Bambutu	Sédentaire
	56	Manzuha	Bambutu	Sédentaire
	57	Mbutaba	Batwa	Sédentaire
	58	Ngadi	Bambutu	Sédentaire
Cité de Oicha/Beni Mbau	59	Undesiba	Bambutu	Sédentaire
	60	Adaodi / Buloloma	Bambutu	Sédentaire
	61	Kinyamuseghe	Bambutu	Sédentaire
	62	Pwenty	Bambutu	Sédentaire
	62	Simobo 1	Bambutu	Sédentaire
64	Simobo 2	Batwa	Sédentaire	

Tableau 8. Liste des campements des peuples autochtones en territoire de Lubero

Secteur	N°	Campement	Appellation	Mode de vie
Bapere	1	Bandulo	Bambuti	Sédentaire
	2	Banta	Bambuti	Sédentaire
	3	Biakongo	Bambuti	Sédentaire
	4	Biakongo	Bambuti	Sédentaire
	5	Ehamu	Bambuti	Sédentaire
	6	Ekulu	Bambuti	Sédentaire
	7	Epkulu	Bambuti	Sédentaire
	8	Esako	Bambuti	Sédentaire
	9	Lenda	Bambuti	Sédentaire
	10	Lenda	Bambuti	Sédentaire
	11	Lumbula	Bambuti	Sédentaire
	12	Mahio	Bambuti	Sédentaire
	13	Majeko	Bambuti	Sédentaire
	14	Man'sie	Bambuti	Sédentaire
	15	Masie	Bambuti	Sédentaire
	16	Matombi	Bambuti	Sédentaire
	17	Matuna	Bambuti	Sédentaire
	18	Mobesia	Bambuti	Sédentaire
	19	Muuye	Bambuti	Sédentaire
	20	Ngoalumba	Bambuti	Sédentaire
	21	Siona	Bambuti	Sédentaire
	22	Uvira	Bambuti	Sédentaire
Baswagha	23	Bute	Bambuti	Sédentaire
	24	Esigo	Bambuti	Sédentaire
	25	Esioma	Bambuti	Sédentaire
	26	Lukono	Bambuti	Sédentaire
	27	Makumbu	Bambuti	Sédentaire
	28	Malulu	Bambuti	Sédentaire
	29	Mausi	Bambuti	Sédentaire
	30	Sengelele	Bambuti	Sédentaire
	31	Supa Matuna	Bambuti	Sédentaire
	32	Tanandale	Bambuti	Sédentaire

Secteur	N°	Campement	Appellation	Mode de vie
	33	Teule	Bambutu	Sédentaire

Tableau 9. Liste des campements des peuples autochtones en territoire de Walikale

Secteur	N°	Campement	Appellation	Mode de vie
Bakano	1	Bangenengene	Batwa	Sédentaire
	2	Busisi	Batwa	Sédentaire
	3	Byalenga	Batwa	Sédentaire
	4	Idambo	Batwa	Sédentaire
	5	Isangi	Batwa	Sédentaire
	6	Itebene	Batwa	Sédentaire
	7	Kambushi	Batwa	Sédentaire
	8	Kilangote	Batwa	Sédentaire
	9	Mbongolo	Batwa	Sédentaire
	10	Mburuko	Batwa	Sédentaire
	11	Misenya	Batwa	Sédentaire
	12	Mpango	Batwa	Sédentaire
	13	Musenge	Batwa	Sédentaire
	14	Mutandala	Batwa	Sédentaire
	15	Mutiku	Batwa	Sédentaire
	Wanianga	16	Otobora	Batwa
17		Boboro	Batwa	Sédentaire
18		Buringa	Batwa	Sédentaire
19		Kashebere	Batwa	Sédentaire
20		Kilali	Batwa	Sédentaire
21		Kirundu	Batwa	Sédentaire
22		Kissa	Batwa	Sédentaire
23		Matoile	Batwa	Sédentaire
24		Mutongo	Batwa	Sédentaire
25		Ntotoo	Batwa	Sédentaire
26		Oninga	Batwa	Sédentaire
27		Walikale Centre	Batwa	Sédentaire

5.1.3. Province du Sud-Kivu

Figure 6. Province du sud kivu : campement des peuples autochtones dans la zone du projet STAR-Est du sud kivu

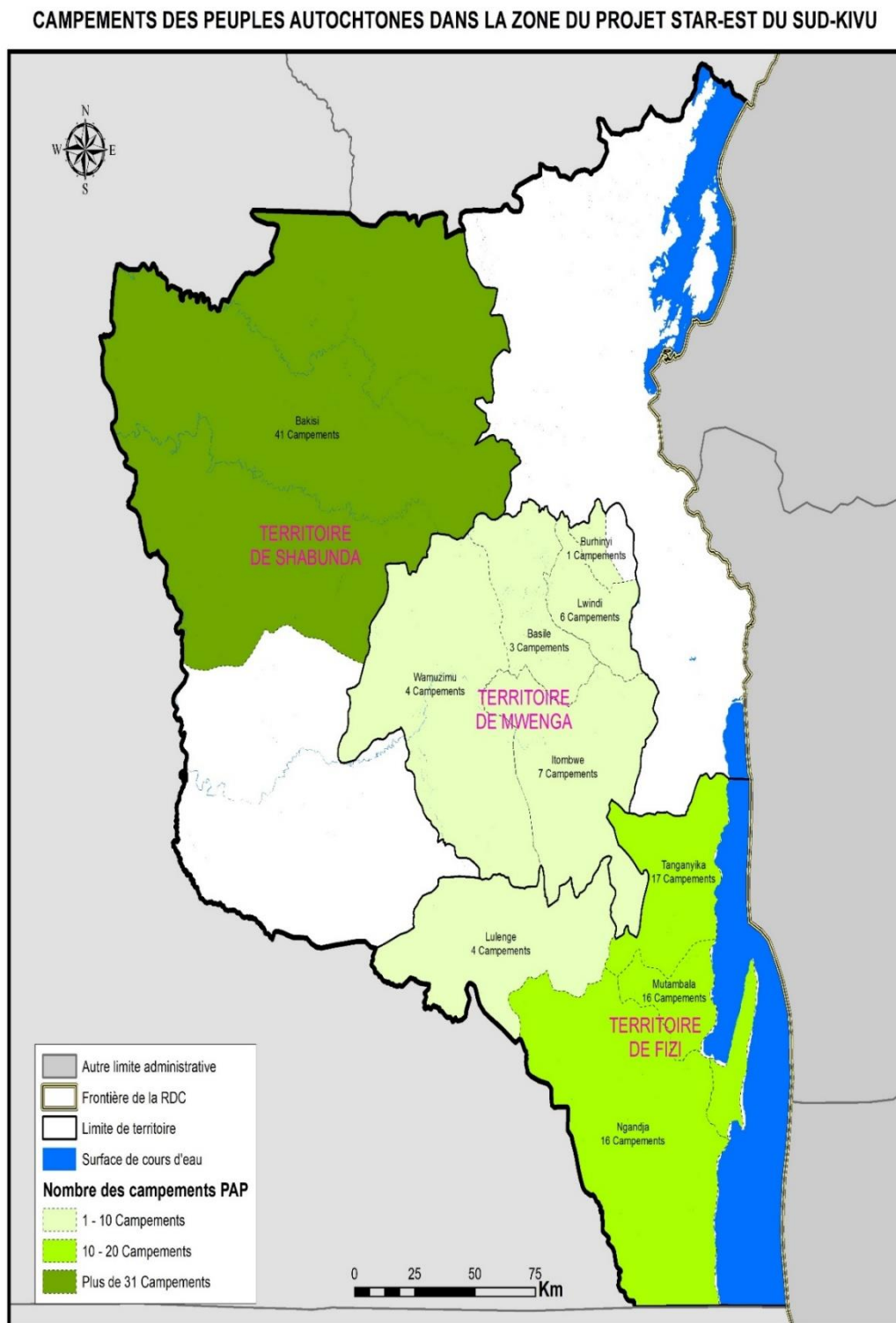


Tableau 10. Liste des campements des peuples autochtones en territoire de Fizi

Secteur	N°	Campement	Appellation	Mode de vie
Tanganyika	1	Ake	Batwa et Bambuti	Sédentaire
	2	Akobe 1	Batwa et Bambuti	Sédentaire
	3	Akobe 2	Batwa et Bambuti	Sédentaire
	4	Elumbe	Batwa et Bambuti	Sédentaire
	5	Ilakala	Batwa et Bambuti	Sédentaire
	6	Kabumbe	Batwa et Bambuti	Sédentaire
	7	Kimbunga	Batwa et Bambuti	Sédentaire
	8	Lulenda	Batwa et Bambuti	Sédentaire
	9	Lusenda	Batwa et Bambuti	Sédentaire
	10	Lweba	Batwa et Bambuti	Sédentaire
	11	Makobola	Batwa et Bambuti	Sédentaire
	12	Mboko	Batwa et Bambuti	Sédentaire
	13	Munene	Batwa et Bambuti	Sédentaire
	14	Munguli	Batwa et Bambuti	Sédentaire
	15	Nehele- Mulima	Batwa et Bambuti	Sédentaire
	16	Swima	Batwa et Bambuti	Sédentaire
	17	Yone	Batwa et Bambuti	Sédentaire
Mutambala	18	Bwala	Batwa et Bambuti	Sédentaire
	19	Fizi centre	Batwa et Bambuti	Sédentaire
	20	Iyungu	Batwa et Bambuti	Sédentaire
	21	Kalimwene	Batwa et Bambuti	Sédentaire
	22	Kazimia	Batwa et Bambuti	Sédentaire
	23	Kichula	Batwa et Bambuti	Sédentaire
	24	Kilicha	Batwa et Bambuti	Sédentaire
	25	Lubichako	Batwa et Bambuti	Sédentaire
	26	Lubondja	Batwa et Bambuti	Sédentaire
	27	Lulimba	Batwa et Bambuti	Sédentaire
	28	Lulingi	Batwa et Bambuti	Sédentaire
	29	Misisi	Batwa et Bambuti	Sédentaire
	30	Mukera	Batwa et Bambuti	Sédentaire
	31	Namisha	Batwa et Bambuti	Sédentaire
	32	Sebele	Batwa et Bambuti	Sédentaire

Secteur	N°	Campement	Appellation	Mode de vie
	33	Tulonge	Batwa et Bambuti	Sédentaire
Lulenge	34	Kagembe	Batwa et Bambuti	Sédentaire
	35	Kilembwe Centre	Batwa et Bambuti	Sédentaire
	36	Maindombe	Batwa et Bambuti	Sédentaire
	37	Malingumu	Batwa et Bambuti	Sédentaire
	38	Luminuko	Batwa et Bambuti	Sédentaire
NGANDJA	39	Sebele	Batwa et Bambuti	Sédentaire
	40	Bwala- Lulingi	Batwa et Bambuti	Sédentaire
	41	Kalimwene Kilicha	Batwa et Bambuti	Sédentaire
	42	Kazimia	Batwa et Bambuti	Sédentaire
	43	Mugogo	Batwa et Bambuti	Sédentaire
	44	Lubichako	Batwa et Bambuti	Sédentaire
	45	Iyungu	Batwa et Bambuti	Sédentaire
	46	Lulimba	Batwa et Bambuti	Sédentaire
	47	Misisi	Batwa et Bambuti	Sédentaire
	48	Nawengwe	Batwa et Bambuti	Sédentaire
	49	Chandjovu	Batwa et Bambuti	Sédentaire
	50	Mikenge	Batwa et Bambuti	Sédentaire
	51	Maheta	Batwa et Bambuti	Sédentaire
	52	Kasalalo	Batwa et Bambuti	Sédentaire
	53	Bilimba	Batwa et Bambuti	Sédentaire

Tableau 11. Liste des campements des peuples autochtones en territoire de Mwenga

Secteur	N°	Campement	Appellation	Mode de vie
Basile	1	Kitamba	Barhwa et Batwa	Sédentaire
	2	Kyamba	Barhwa et Batwa	Sédentaire
	3	Kibingo	Barhwa et Batwa	Sédentaire
Wamuzimu	4	Lungungu	Barhwa et Batwa	Sédentaire
	5	Bitumba	Barhwa et Batwa	Sédentaire
	6	Kibumba 2	Barhwa et Batwa	Sédentaire
	7	Iganda	Barhwa et Batwa	Sédentaire
Itombwe	8	Makenda	Barhwa et Batwa	Sédentaire
	9	Mugutu	Barhwa et Batwa	Sédentaire

Secteur	N°	Campement	Appellation	Mode de vie
	10	Lubumba	Barhwa et Batwa	Sédentaire
	11	Basimukindje 1	Barhwa et Batwa	Sédentaire
	12	Basikamagulu	Barhwa et Batwa	Sédentaire
	13	Basimukindje 2	Barhwa et Batwa	Sédentaire
	14	Mbandakila	Barhwa et Batwa	Sédentaire
Burhinyi	15	Tchichele Centre	Barhwa et Batwa	Sédentaire
Lwindi	16	Ihangi	Barhwa et Batwa	Sédentaire
	17	Ilowe	Barhwa et Batwa	Sédentaire
	18	Kigogo	Barhwa et Batwa	Sédentaire
	19	Kilembwe	Barhwa et Batwa	Sédentaire
	20	Kiomvu	Barhwa et Batwa	Sédentaire
	21	Mukangala	Barhwa et Batwa	Sédentaire

Tableau 12. Liste des campements des peuples autochtones en territoire de Shabunda

Secteur / Chefferie	N°	Campement	Appellation	Mode de vie
Bakisi	1	Aluku	Bambutu et Kalume kambala	Sédentaire
	2	Amani (Mulungu)	Bambutu et Kalume kambala	Sédentaire
	3	Bazoba	Bambutu et Kalume kambala	Sédentaire
	4	Byankungu	Bambutu et Kalume kambala	Sédentaire
	5	Byasesa (Kigulube)	Bambutu et Kalume kambala	Sédentaire
	6	Kaleba	Bambutu et Kalume kambala	Sédentaire
	7	Kamisuku	Bambutu et Kalume kambala	Sédentaire
	8	Kananga (Katakata)	Bambutu et Kalume kambala	Sédentaire
	9	Kankende (Matili)	Bambutu et Kalume kambala	Sédentaire
	10	Katanti	Bambutu et Kalume kambala	Sédentaire
	11	Katchungu	Bambutu et Kalume kambala	Sédentaire
	12	Katusi	Bambutu et Kalume kambala	Sédentaire
	13	Keisha bokelwa	Bambutu et Kalume kambala	Sédentaire
	14	Kibangula (Ntungu)	Bambutu et Kalume kambala	Sédentaire
	15	Kipombi	Bambutu et Kalume kambala	Sédentaire
	16	Kitandi (Mulungu)	Bambutu et Kalume kambala	Sédentaire
	17	Lumona (Lugungu)	Bambutu et Kalume kambala	Sédentaire
	18	Lumpumpu	Bambutu et Kalume kambala	Sédentaire

Secteur / Chefferie	N°	Campement	Appellation	Mode de vie
	19	Maimingi	Bambuti et Kalume kambala	Sédentaire
	20	Makese	Bambuti et Kalume kambala	Sédentaire
	21	Minumbe (Mulungu)	Bambuti et Kalume kambala	Sédentaire
	22	Mizango Kalusele	Bambuti et Kalume kambala	Sédentaire
	23	Mizango Kikamba	Bambuti et Kalume kambala	Sédentaire
	24	Mizango Kolula	Bambuti et Kalume kambala	Sédentaire
	25	Mizango Lubumba	Bambuti et Kalume kambala	Sédentaire
	26	Mizi	Bambuti et Kalume kambala	Sédentaire
	27	Mizombo	Bambuti et Kalume kambala	Sédentaire
	28	Mulungu	Bambuti et Kalume kambala	Sédentaire
	29	Mumbili	Bambuti et Kalume kambala	Sédentaire
	30	Keisha Mumbite	Bambuti et Kalume kambala	Sédentaire
	31	Mililili (Mulumba)	Bambuti et Kalume kambala	Sédentaire
	32	Musingilwa (Mulumba)	Bambuti et Kalume kambala	Sédentaire
	33	Muntutugu	Bambuti et Kalume kambala	Sédentaire
	34	Mututu	Bambuti et Kalume kambala	Sédentaire
	35	Ntunga 1	Bambuti et Kalume kambala	Sédentaire
	36	Ntunga 2	Bambuti et Kalume kambala	Sédentaire
	37	Nyabuke (Ntumba)	Bambuti et Kalume kambala	Sédentaire
	38	Nyakamilela	Bambuti et Kalume kambala	Sédentaire
	39	Nyambembe	Bambuti et Kalume kambala	Sédentaire
	40	Sakasanga (Mulumba)	Bambuti et Kalume kambala	Sédentaire
	41	Tuntungulu	Bambuti et Kalume kambala	Sédentaire

5.2. Mode de vie des PA dans la zone du projet

Les Populations Autochtones ont des traditions et un patrimoine culturel dispersé dans la forêt et généralement localisé dans des lieux sites sacrés. Le contact avec les bantous fait perdre aux PA leurs cultures, traditions et croyances. Le principal mode de vie des peuples autochtones était le nomadisme. Mais, avec les conflits armés et crises humanitaires traversés depuis plusieurs décennies maintenant dans les trois provinces du Projet, les peuples autochtones mènent globalement une vie sédentaire. Cependant, nombreux autres autochtones sont nomades et c'est à ce titre que leurs habitats sont en matériaux précaires à cause des déplacements

permanents qui sont liés aux saisons et d'autres activités sociales. Les raisons de ce nomadisme sont nombreuses et complexes. Une perte de parents entraîne la désertion ou l'abandon du campement pour un nouveau.

Ils vivent traditionnellement de la chasse, de la pêche, de la cueillette et de ramassage des produits forestiers. Si ces activités qui leur sont millénaires sont toujours pratiquées, il est très important de relever que cette population est aujourd'hui tournée vers l'économie globale. En effet, les espaces jadis occupés qui leur permettait de mener ces activités et qui sont pour la plupart des aires classées (exemple Sud Kivu : Parc National Kahuzi Biega, Nord Kivu : Parc des Virunga et Ituri : Réserve des Faune à Okapi), leurs sont aujourd'hui interdits d'accès sous peine d'arrestation. En outre avec la sédentarisation actuelle amorcée de manière volontaire ou imposée pour des raisons de sécurité, les populations autochtones s'adonnent actuellement aux activités agricoles. Ils sont aussi utilisés comme ouvriers agricoles par les autres communautés locales. Les PA disposent d'une connaissance approfondie de leur environnement qu'ils mettent à profit pour se nourrir (leurs techniques de chasse, leur connaissance des plantes alimentaires de la forêt et de toutes ses autres ressources, dont le miel, etc.), mais aussi pour se soigner. La qualité de leur pharmacopée est reconnue, y compris par les autres communautés locales.

On constate aujourd'hui, que plusieurs PA se sont sédentarisés et vivent dans les villes. Cette situation menace ces fondements du mode de vie traditionnel (culture, connaissances traditionnelles). Leur accès à la forêt et aux terres cultivées est de plus en plus menacé, **à la suite de** la pression des activités de déboisement, exploitation forestière, exploitation minière, agriculture itinérante, insécurité et **à la suite de** l'érection de nouvelles aires protégées. Il faut noter qu'il existe des conflits sporadiques entre les PA et les autres communautés locales avec des pertes en vie humaine. Il appert de relever qu'**aucun cas de mariage mixte entre un homme PA et une femme d'une autre communauté n'a été identifié. Cependant**, les cas les plus connus sont ceux de mariage entre les femmes autochtones pygmées et les membres d'autres communautés locales. **En réalité, rien ne saurait expliquer cette forme de discrimination tacite que vivent les hommes PA sur le plan de mariage. Les femmes autochtones** sont doublement victimes d'abord des discriminations vécues par les autochtones de la part d'autres communautés locales, mais aussi au sein de leur propre famille. Elles n'ont pas droit à l'**héritage** et fait face aux difficultés pour **accéder** à l'emploi, à la scolarisation et aux soins de santé. Le droit à la propriété foncière ne lui est pas reconnu par la société dans laquelle elle vit.

5.3. Organisation socio-politique

Les peuples autochtones vivent dans des campements autour desquels ils se réunissent selon des critères familiaux fondés sur les liens claniques. Le plus âgé du clan est d'office le Chef, selon la coutume. Le règlement traditionnel de litiges est fortement installé parce que les autochtones évitent de recourir aux cours et tribunaux. Le Chef du clan est globalement considéré aussi comme chef politique, le président du tribunal clanique, le porte-parole (Intermédiaire) auprès des chefs Bantous et la chaîne qui relie les deux descendants. Il est assisté dans l'exercice de ses fonctions par les chefs de familles. Au niveau de chaque village au campement, il n'existe apparemment pas une autre hiérarchie pour la simple raison que le clan des Populations autochtones est assujéti ou dépend d'un clan Bantou. Enfin, la vie générale du campement connaît cependant une sorte de conseil consultatif qui regroupe les chefs des clans, comme une instance de concertation et facilitation en cas des conflits entre les membres appartenant à des clans différents.

5.4. Education

Les données sur l'éducation des PA sont peu disponibles et sont l'œuvre des ONG et associations qui apportent leurs soutiens à la question. Il n'y a presque pas d'écoles réservées uniquement aux PA. La plupart des enfants fréquentent des écoles mixtes Bantous et PA. Les échanges avec les organisations de PA ainsi que les services techniques et administratifs montrent le taux d'analphabétisme qui dépasse les 80 % en **dépit** du programme de gratuité de l'enseignement de base lancé par le gouvernement congolais, qui du reste n'est pas encore suffisamment vulgarisé par le gouvernement et les organisations du secteur éducatif auprès des peuples autochtones. Les causes principales de ce taux sont les suivantes : Ceci est plus dû au fait que Cela s'explique par les préjugés, le ridicule et le mépris auxquels sont souvent assujettis les enfants issus des groupes autochtones qui n'osent pas aller à l'école. A cela s'ajoute la pauvreté des parents qui serait la cause principale du taux d'analphabétisme élevé en milieu autochtone. De nos jours on assiste de plus en plus à un effectif important d'enfants PA scolarisés.

Par exemple dans le Nord Kivu et le Sud Kivu, il a été dénombré environ 3.010 enfants scolarisés (PIDP, rapport 2019 et FDAPID rapport 2019) ; mais dans des infrastructures défectueuses en association avec les Bantous comme le témoigne les photos ci-dessous. Il ressort des échanges avec les différents acteurs que le projet devrait encourager les PA à s'investir dans l'agriculture et l'élevage afin de résoudre leur problème de pauvreté. Dans le

territoire de Mambasa en Ituri une école a été construite pour les peuples autochtones à Mambasa par le projet DGM et le Réseau REPALEF, mais celle-ci n'a pas survécu par absence d'élèves. Cela étant, il est important que le projet STAR-EST puisse accorder une place importante dans les activités de sensibilisation des peuples autochtones à fréquenter l'école pour qu'ils bénéficient ainsi du programme en cours de gratuité de l'enseignement de base ou élémentaire.



Image des élèves PA et bantous dans une salle de classe de l'Ecole primaire SINAI conventionnée de la 3^{ème} église Malkiya wa Ubembe dans le territoire de Fizi. Crédit : STAR-EST, Mars 2025

5.5. Santé

Comme dans le cas de l'éducation, il n'y a pas de statistiques fiables. Selon les échanges avec les infirmiers et médecins dans les structures sanitaires visités, on constate de plus en plus de PA fréquentant les centres de santé. Ils vont dans les centres de santé après n'avoir pas été satisfaits au niveau de la pharmacopée qui est de règle pour les PA. Les échanges avec certaines ONG, asbl et certains infirmiers et médecins reconnaissent la qualité et l'efficacité de la pharmacopée PA dans le traitement de certaines maladies comme : (i) la lombalgie, (ii) les hémorroïdes, (iii) les maladies de la rate, (iv) blessures de différente nature, (v) le paludisme, (vi) les morsures de serpent, (vii) les troubles sexuels, et (viii) certains types de fractures.

En dépit de l'efficacité de cette médecine, son champ d'action reste cependant très réduit. D'autres maladies à plus forte incidence dans la communauté des PA, ne trouvent pas de traitement efficace. C'est notamment le cas de la diarrhée (considérée comme maladie fatale chez les Mbuti ou Twa, de la zone du projet), les maladies respiratoires, la malnutrition aigüe, la hernie, les mycoses, et les maladies sexuellement transmissibles dont la fréquence reste encore faible. Aujourd'hui cette capacité de traitement des maladies à base de plantes

médicinales tend à disparaître du fait de la destruction des plantes naturelles au profit des plantations et la sédentarisation des PA. En matière de santé, les besoins des PA sont résumés dans le tableau ci-après. La pandémie de coronavirus couplée dans certaines régions par l'épidémie d'Ebola, est venue encore amplifier les conditions de vie des peuples autochtones qui était déjà fragile principalement sur le plan économique. Il a été difficile pour les peuples autochtones de circuler pour écouler les produits de la chasse, de la cueillette et parfois de l'agriculture. Nombreuses sont les femmes autochtones qui ont vu leur capital s'effriter à cause du pourrissement des produits de champs et de cueillette non vendues par suite des restrictions de circulation. Les conditions difficiles d'accès aux soins de santé n'ont pas permis toujours de documenter les éventuels décès dus à la pandémie de coronavirus parmi les peuples autochtones qui recourent régulièrement aux plantes médicinales pour se soigner.



Images d'une source d'eau utilisée par les peuples autochtones et du forage devenu opérationnel juste un mois après sa mise en place au Camp des déplacés de Komanda, territoire d'Irumu en Ituri. Crédit : STAR-EST, 2025

5.6. Accès à l'eau potable et assainissement

L'accès à l'eau potable constitue un véritable problème pour la population et plus particulièrement pour les PA dans la zone d'intervention du projet. La plupart des PA vivant dans les campements s'approvisionnent en eau au niveau des rivières et cela entraîne de maladies hydriques graves telles que la diarrhée, le choléra, la bilharziose. Les quelques sources et forages d'eau aménagés par les organisations internationales ou confessions religieuses ont presque tous tari. Cependant, les forages d'eau construits par le projet ENABEL continuent à

fonctionner quelle que soit la saison. Il est donc important que les techniques de réalisation de forages soient questionnées et s'adaptent à celles pratiquées aux infrastructures d'ENABEL.

La visite des campements PA a montré qu'ils n'ont pas de toilettes modernes comme illustrent les photos ci-après. Les infrastructures y afférentes sont quasi inexistantes si bien que les besoins d'aisance et les toilettes se font à l'air libre ou sur des installations de fortune (photos ci-après), l'insalubrité totale du milieu de vie des PA avec les conséquences sur la santé des populations. Ainsi en matière d'eau et d'assainissement, les besoins des PA dans la zone du projet sont résumés dans le tableau ci-dessous.



Image d'une toilette utilisée par les PA à Mambasa. Crédit : STAR-Est, mars 2025

5.7. Agriculture

L'agriculture dans les zones visitées apparaît comme une nouvelle activité économique pour les communautés. Les populations autochtones des zones visitées sont devenues sédentaires et pratiquent l'agriculture comme les autres populations bantus par fois avec le concours des ONG locales. Les PA pratiquent l'agriculture dans des espaces réduits et ne sont pas propriétaires pour la **plupart** de cas, notamment dans le Nord Kivu (**Beni et Lubero**). La taille d'une exploitation ne dépasse guère une dizaine de mètres carrés. Dans l'ensemble, on retiendra que l'utilisation traditionnelle des ressources naturelles étant aujourd'hui menacée par la déforestation ou l'exploitation industrielle du bois qui rend la forêt pauvre, les populations autochtones se tournent de plus en plus vers l'agriculture. Les cultures de manioc, de l'arachide, du maïs, de l'arachide, l'igname, de la banane plantain, du taro et des arbres fruitiers font partie des activités de ces populations. Cependant malgré la pratique de l'agriculture, les rendements restent encore faibles et la production insignifiante du fait de la non-maitrise des pratiques culturales agricoles. Ceci conduit les PA à sortir des campements pour travailler comme main

d'œuvre dans les plantations des Bantous et/ou des champs individuels des Bantous où ils sont souvent mal rémunérés. La photo ci-après indique le séchage de manioc par les PA.

5.8. Chasse

Dans la zone du projet, la chasse était jadis une activité principale qui se faisait toute l'année. Il ne s'agit que d'une chasse de subsistance qui permettait de conserver la biodiversité et de gérer durablement les ressources forestières. En somme, cette chasse se faisait avec arcs, sagaies et filets pour capturer des Céphalophes (petites antilopes), Potamochères, Genettes, Damans et autres gibiers. De nos jours, la chasse a lieu avec des fusils qui sont procurés au PA par des Bantous. Elle est aussi difficile à pratiquer du fait de l'éloignement des campements des zones forestières consécutives à la sédentarisation des PA et surtout de l'insécurité dans la zone du projet notamment dans les provinces du Sud Kivu et du Nord Kivu. Il est vrai que dans les peuples autochtones continuent à revendiquer leur retour dans les aires protégées comme le Parc National de Kahuzi **Biega** où ils avaient été chassés sans indemnisation **préalable**, juste et équitable comme l'exigeait le cadre légal. De l'époque. A ce sujet, une plainte a été même initiée par un groupe des PA contre l'ICCN et l'Etat congolais à la Cour de cassation grâce à l'accompagnement de l'ONG ERND.

5.9. Cueillette

La forêt était perçue comme la mère nourricière des PA, leur gardienne et leur protectrice, la pourvoyeuse de médicament (une pharmacie), le lieu par excellence de recueillement, de repos et de réalisation des activités rituelles. Ainsi, la cueillette est une activité saisonnière réservée le plus souvent aux femmes et qui demeure très importante pour les populations autochtones de la forêt en général. Les produits de la cueillette sont dans l'ensemble les chenilles, des fruits sucrés (Mamue) et très rafraichissants. Les graines des Mamues peuvent être utilisées pour faire des colliers ou des ceintures. Les feuilles de *Gnetum sp*, *Landolphia* appelées localement « Kongo », le miel, les ignames sauvages, les champignons, les fruits etc. sont des aliments de base pour les PA. Aujourd'hui cette activité semble faire partie du passé à cause de la sédentarisation des populations autochtones liée aux raisons de sécurité et de l'amenuisement des espaces forestiers. Plusieurs produits issus de la cueillette sont aujourd'hui rares voire inexistants.

5.10. Pêche

Même si elle constitue une importante activité traditionnelle pour les populations autochtones, elle est aujourd'hui, d'après les entretiens que nous avons eus, une activité pratiquée dans un moindre degré que la chasse et la cueillette. On retiendra que la pêche est une activité pratiquée vers la fin de la saison sèche. La pêche à la ligne est réservée aux hommes et celle à la nasse aux femmes.

5.11. Elevage

L'activité d'élevage dans les zones visitées est quasi inexistante. En effet, malgré les efforts des différents partenaires d'appuis aux PA, cette activité n'a pas connu de succès. Les populations avaient bénéficié de chèvres et de poules à élever mais ces animaux ont été soit consommées soit vendus pour satisfaire aux besoins des familles. C'est le cas des PA du campement de **Beni, Lubero** au Nord Kivu et de Mwenga au Sud Kivu. De façon générale, les PA ne s'adonnent pas à cette activité. Il existe un nombre très limité de peuples autochtones impliqués dans l'élevage au des provinces concernées par le projet STAR-EST. Dans la zone, l'élevage des petits ruminants (moutons et cabris), et l'aviculture (poules locales et canards) est le plus apprécié. L'élevage est source des conflits dans la zone, car la « divagation des bêtes » est le mode d'élevage utilisé pour la majorité des villages. Le tableau suivant fait l'état de la situation de l'élevage en milieu autochtone :

5.12. Activités génératrices de revenus (AGR)

Les principales sources de revenus des PA de la zone du projet étaient constituées essentiellement des produits issus de la cueillette, de la chasse, et de la pêche. Mais de nos jours, on assiste à une baisse de revenus qui s'explique par :

- La croissance démographique avec une forte pression humaine sur les forêts ;
- La rareté des ressources fauniques ;
- Le climat d'insécurité dans les forêts ;
- Acculturation des PA par la sédentarisation.

Au regard de ce qui précède et des différents entretiens avec les peuples autochtones, ceux-ci optent pour un appui au développement des capacités dans la création et la conduite d'activités

génératrices de revenus. Il s'agit des formations sur des thématiques sur l'élevage, l'agriculture, l'épargne à travers les structures sociales telles que les MUSO et AVEC.

5.13. Exploitation dans le travail et rémunération de la main d'œuvre PA

Dans le domaine du travail, l'inégalité de statut social entre la majorité bantoue et les populations autochtones se manifeste dans des relations de domination et d'exploitation, qui bien souvent prennent des formes de servage ou de servitude forcée. Des « maîtres » bantous peuvent contrôler ainsi un certain nombre de personnes autochtones, et considèrent qu'ils sont les « propriétaires » des membres de certaines familles autochtones dès leur naissance, et que par conséquent le travail et la loyauté de ces personnes leur reviennent de plein droit. Ce phénomène constitue un grand frein dans l'épanouissement des populations autochtones.

La rémunération se fait en espèces et/ou en nature (nourriture, vêtement, alcool, nourriture, tabac). Elle n'est pas uniforme et les PA travaillent pour le compte des plusieurs familles bantoues. Les PA rencontrées affirment leur insatisfaction face à la discrimination dans la rémunération qu'ils reçoivent comparativement aux bantous qui reçoivent le double ou le triple de ce qu'on leur donne. Certains PA rencontrées sont **allés** même plus loin, pour dire que par fois on les fait travailler sans être rémunérées, hormis la nourriture qu'on leur donne au moment du travail.

5.14. Habitat

Il ressort des observations et échanges que la plupart des populations autochtones vivent dans des cases traditionnelles ou des maisons traditionnelles. Ces habitats précaires les exposent à la discrimination de la part des Bantous. Les peuples autochtones en général, et notamment territoires touchés par le projet, ne disposent pas de latrine dans les ménages et même ceux qui en possèdent sont de mauvais état. Il est donc important de prévoir dans le PPA une subvention pour l'amélioration des conditions d'habitation de ces PA. Dans la forêt, les populations autochtones établissent leur campement en forme de cabanes, fabriquées par des femmes, en fonction de leur projet de séjour et surtout en fonction de la générosité de la nature. Un campement de populations autochtones abrite une famille avec des logis différemment conçus pour les ménages et pour les célibataires, les jeunes filles et les jeunes gens vivant séparément. Aujourd'hui avec la sédentarisation des PA dans la zone du projet cet habitat a connu une nette amélioration au sein des campements. Avec le concours des ONG, les efforts personnels et autres partenaires au développement, les huttes ont fait place à des constructions en pisée ou en

planches parfois dotées de toits en tôles ondulées ou en plastique ou encore en paille comme l'indiquent les photos suivantes.



Quelques images de l'habitat des peuples autochtones à Mambasa et Irumu dans la province de l'Ituri.
Crédit photo : STAR-Est, mars 2025



Quelques images de l'habitat des peuples autochtones à Mambasa et Irumu dans la province de l'Ituri.
Crédit photo : STAR-Est, mars 2025

5.15. Accès à la terre et problèmes fonciers rencontrés par les PA de la zone du projet

La question foncière occupe le devant de la scène des rapports sociaux dans les communautés des populations autochtones. La terre reste à l'échelle individuelle, un symbole fort de l'identité culturelle et au niveau communautaire, un facteur de reproduction sociale. En effet, c'est de la terre que l'homme tire les ressources naturelles, thérapeutiques, alimentaires et vestimentaires dont il a besoin pour survivre. C'est aussi à travers la terre que l'homme se positionne par rapport à l'arbre généalogique qui le relie aux ancêtres. En ce qui concerne le patrimoine foncier, les populations autochtones ont toujours été présentées dans la littérature comme des peuples nomades qui se déplacent au fur et à mesure que le gibier se raréfie sur le territoire de chasse. La problématique de la question foncière chez les populations autochtones s'inscrit ainsi dans une démarche anthropologique qui, en amont, se fonde sur les structures sociales régissant les

rapports de l'homme à la terre et son usage et en aval, sur les mécanismes d'appropriation et de gestion du patrimoine foncier. Dans la zone d'intervention du projet, les PA n'ont pas de terre et on note aussi très rarement la location des terres par ces derniers. Les espaces agricoles sont octroyés par les bantous, mais à condition d'offrir au propriétaire, une partie de la récolte en guise de reconnaissance et afin de prétendre à bénéficier de l'extension à d'autres espaces, après récolte. Cette gestion des terres et des autres ressources, est assurée par les hommes qui ont le statut de chef de famille.

Les populations autochtones ont rarement un titre officiel ou des droits garantis pour les terres et les ressources naturelles qu'ils occupent ou utilisent traditionnellement. En outre, leur principal défi en matière de développement est lié au manque de sécurité sur la propriété des terres qu'ils occupent car ils ne sont pas sûrs de continuer à posséder leurs terres sans être déguerpis par les Bantous. Les terres ne sont pas sécurisées. Toutefois, leurs voisins Bantous ne détiennent pas non plus de titre foncier sur leur terre, que ce soit sur les villages ou les champs de cultures. Cependant, il est fréquent que les PA soient déguerpis des terres.

L'accès à la terre est l'élément le plus important pour le bien-être des populations autochtones. Au total plus 98 % des populations autochtones dans les campements n'ont pas un accès légal à la terre (2 % se considèrent eux-mêmes comme propriétaires). Cependant après les discussions, **il ne ressort qu'aucun** parmi les habitants du campement ne détient un titre foncier pour le champ ou la parcelle. Dans la discussion, les populations autochtones ont souligné que leur principal problème de manque de développement est lié aux menaces de propriété des terres qu'ils occupent car ils ne sont pas sûrs de continuer à posséder leurs terres sans être déguerpis par les Bantous. Les terres ne sont pas sécurisées. Une proposition de faire un plaidoyer auprès des autorités compétentes pour la sécurisation des parcelles des PA est indispensable pour résoudre cette problématique majeure.

5.16. Violences sexuelles contre les femmes autochtones

Plusieurs récits concordants recueillis par la Mission démontrent que la femme autochtone de la zone d'intervention du projet souffre de plusieurs types et formes de violence sexuelle, d'abord en tant que femme et ensuite comme autochtone. En plus d'être souvent contrainte à des relations sexuelles par les 'maîtres' de leurs maris ou pères, les femmes autochtones subissent aussi une pratique connue qui consiste pour un Bantou de prendre une fille autochtone, aller avec elle chez lui, faire avec elle des enfants et enfin la répudier sans aucune

forme de procédure. Ces hommes abusent ainsi de ces femmes et filles, et les membres des groupes autochtones victimes de cette pratique n'ont nulle part où se plaindre contre ce genre de pratique. Par ailleurs, durant la période de janvier à décembre 2017, FDAPID a documenté 435 cas de violations graves des droits humains. Il s'agit principalement des cas de kidnapping/trafic des êtres humains, de restriction de libertés publiques, d'arrestations, des assassinats, des tortures, d'esclavages modernes, de discrimination et des violences basées sur le genre.

5.17. Organisations présentes dans la zone

Les trois provinces touchées par le projet STAR-EST sont remplies des organisations internationales et associations sans but lucratif, membres de la société civile congolaise. Elles œuvrent dans plusieurs domaines. Celles qui focalisent leurs actions de manière spécifique aux peuples autochtones sont toutes membres de la DGPA ou des réseaux nationaux œuvrent dans le secteur de la gouvernance des ressources naturelles tel que le RRN... Plusieurs infrastructures (Ecoles, centres de santé ou assistances réalisées dans ces provinces et ayant touché les peuples autochtones sont principalement l'œuvre des organisations internationales et des confessions religieuses. Il s'agit par exemple de IRC, UNESCO, PNUD, Caritas Développement et Caritas Congo, RFN, RF UK, RRI, FAO, etc... Avec le Programme actuel du Gouvernement congolais, PDL 145 territoires, certaines infrastructures sont construites et pourraient bénéficier aussi aux peuples autochtones. Toutefois, dans la réalisation de ces ouvrages, il n'y a aucune politique pour prendre en compte les peuples autochtones soit comme ouvriers, soit comme responsable de surveillance des travaux. Aucune consultation n'a été réalisée pour tenir compte de besoins spécifiques des PA pour le choix de ces ouvrages communautaires à construire par le PDL 145 territoires.

Toutes les organisations présentes sur le terrain sont essentiellement dirigées par les non autochtones. Pour la résolution des questions touchant à l'éducation, la santé, l'agriculture, l'alimentation en eau et assainissement et à la production. Les principales difficultés rencontrées par ces organisations sont :

- **L'insécurité** grandissante dans la zone du projet ;
- **L'état** défectueux des infrastructures routières ;
- **L'insuffisance** des ressources matérielles (engin roulant), techniques et financières ;
- **L'insuffisance** de synergie d'actions entre les acteurs ;

- **L'existence** d'ONG qui ne sont pas effectives sur me terrain et qui n'ont que les documents d'enregistrement ;
- **L'analphabétisme** des PA.

5.18. Relation avec d'autres communautés

Les rapports entre les bantous et les PA sont fondés sur des préjugés. Ils fonctionnent sur le registre du non-respect des droits humains. Les relations avec les autres communautés, notamment les bantous, sont fondées sur la discrimination et l'exploitation, une relation de ceux qui dominent à ceux qui sont dominés. Cette relation a des antécédents historiques et ethniques, la domination des bantous sur les Populations Autochtones persiste. Les PA travaillent pour le chef bantou qui les emploie dans les divers travaux champêtres, fourniture de viande, de poisson, etc. Souvent ils sont mal payés et ne se plaignent pas des relations de domination et d'exploitation qui s'assimilent à des formes de servage et de servitude forcée.

5.19. Participation au processus de prise de décisions

Les peuples autochtones de trois provinces concernées par le projet participent peu ou pas à la prise de décisions les concernant. Dans certaines circonstances, des efforts sont faits pour que les peuples autochtones participent aux processus de prise de décisions les concernant, mais cela reste encore restrictif. Dans la zone du projet, il n'y a aucun représentant autochtone dans les organes décisionnels dans les instances administratives au niveau territorial ou provincial. De plus, dans certains villages peuplés majoritairement par les populations autochtones, les chefs de village sont des bantous. Ceci s'explique par le fait que le chef de village est nommé par le Chef de groupement ou du secteur / chefferie.

5.20. Exercice de la citoyenneté et accès à la justice

La garantie des droits civils et politiques des personnes autochtones passe nécessairement par l'attention spéciale et prioritaire portée à ces facteurs, à travers des mesures effectives en promouvant l'octroi des certificats/actes de naissance, de cartes d'identité, l'accès à la justice sur un pied d'égalité, ainsi que la prohibition et la sanction de toute discrimination en raison de l'origine ethnique de ces personnes. De l'avis de la plupart des autochtones, un conflit entre l'autochtone et le bantou est d'office gagné par ce dernier sans même prendre le temps d'écouter les griefs de l'autochtone. Au contraire, l'autochtone est traité systématiquement de « menteur,

chanvrier et voleur ». Il faut noter que les autochtones disposent de peu de moyens ou d'informations nécessaires pour faire prévaloir leurs droits devant les cours et tribunaux. Les conflits entre les membres de la communauté Autochtones et Bantou est soumis à l'arbitrage des chefs bantous ou porté devant la justice. L'adoption de la loi n°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées reste une excellente opportunité pour promouvoir l'accès à la justice par les peuples autochtones en RDC. L'exposé des motifs de cette loi note que les conditions formelles d'accès aux services sociaux de base, notamment, l'éducation, l'habitat, les soins de santé et la justice restent en grande partie en défaveur de ce groupe et l'enfoncent dans un déséquilibre social récusable.

L'Article 5 de cette loi prévoit que l'accès à la justice est garanti aux peuples autochtones pygmées. L'Etat prend des mesures adéquates en vue de faciliter aux peuples autochtones pygmées l'exercice de ce droit et d'en assurer l'application. En dépit de cette avancée sur le plan légal, il sied de relever qu'en RDC il existe toujours un écart entre les réformes légales engagées et leur mise en œuvre.

5.21. Synthèse du diagnostic des activités des peuples autochtones

Toutes les activités diagnostiquées dans le cadre du présent PPA sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 13. Synthèse du diagnostic concernant les PA

Domaines	Types de problèmes	Mesures d'accompagnement
Mode de vie	Semi-nomade et parfois sédentaire	Sensibiliser, Informer, Eduquer et Communiquer (IEC) et promouvoir les activités génératrices de revenus (AGR). Les économies engendrées pourront contribuer à la sédentarisation des PA.
Habitation	Habitations très précaires	Appuyer à l'amélioration des conditions d'habitation à travers des subventions spécifiques, principalement en matière d'accès aux énergies renouvelables. Cet appui doit se traduire en accompagnement de tous les ménages qui reçoivent des subventions, en vue d'une meilleure gestion des fonds et aussi, une stabilité des familles, qui peuvent

Domaines	Types de problèmes	Mesures d'accompagnement
		mettre en œuvre des projets socioéconomiques. Cela pourrait entraîner une amélioration des conditions de vie en pensant à un logement décent, donc en matériaux durables.
Associations	Faiblesse dans la réalisation concrète des projets.	Renforcer les capacités des PA, en économie domestique ou en gestion de base. Réaliser un suivi et un accompagnement dans la mise en œuvre des microprojets, jusqu'à faciliter leur autonomie de gestion.
	Absence des PA dans les organes de prise de décisions	Sensibiliser les Bantu en vue de l'accompagnement des organisations des populations autochtones capables de se prendre en charge, et les intégrer au fur et à mesure dans les organes de prise de décisions.
Foncier	Absence de propriétaires terriens dans les ethnies, les clans et les familles des populations autochtones.	Appuyer un programme de sécurisation juridique des espaces de vie des autochtones. Faire un plaidoyer auprès des chefs coutumiers, gestionnaires de terres, afin que ces derniers octroient des terres aux PA.
	Absence de titre officiel pour sécuriser la propriété des terres et garantir les droits d'usages des ressources naturelles.	Mettre en place des dispositifs et de mécanismes de sécurisation foncière des terres, qui sont attribuées aux populations autochtones. L'avantage est qu'il existe sur le terrain plusieurs organisations de la société civile qui ont déjà une expérience en cette matière. Etablir des preuves de donation ou de cession de terres à l'endroit des populations autochtones, pour faciliter un libre exercice des activités
Justice	Méconnaissance de la loi sur les PA et	Vulgariser la loi n°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des peuples

Domaines	Types de problèmes	Mesures d'accompagnement
	incapacité remarquable à défendre leurs droits, ainsi que d'accomplir leurs devoirs de citoyens.	autochtones pygmées, auprès des populations autochtones, grâce à l'Information, Education et Communication (IEC), par un Consultant, prestataire de services. Cette campagne doit aussi toucher les bantous qui ignorent les droits des PA, ou qui font semblant de méconnaître l'existence de ladite loi.
Education	Méconnaissance de l'importance de l'école par la PA.	Organiser les campagnes IEC sur l'importance et les bienfaits de l'école auprès des parents et des élèves autochtones, afin que la scolarisation des enfants autochtones soit accrue. Harmoniser les emplois du temps scolaires des enfants autochtones en les adaptant aux différentes saisons des récoltes des produits forestiers non ligneux.
	Faible taux de scolarisation, en revanche taux très élevé d'abandon scolaire des enfants autochtones.	Promouvoir les « expériences réussies » à l'instar de celles de l'OSAPY et des écoles ORA. Cette expérience devrait se renforcer par la mise en place et ce, de manière permanente des cantines scolaires.
	Faible couverture en centres de santé	
Santé	Faible fréquentation des centres de santé par les PA.	Prendre en charge les soins médicaux des PA et des autres Groupes Vulnérables et Marginalisés de la zone d'influence du projet.
	Faible fréquentation des Centres de santé par les PA.	Développer les AGR, qui permettront aux PA de se prendre progressivement en charge. Engager des campagnes de sensibilisations sur l'importance et les avantages de la fréquentation des centres de santé.

Domaines	Types de problèmes	Mesures d'accompagnement
Eau potable	Mauvaise qualité de l'eau, consommée, principale cause des maladies diarrhéiques. Faible taux d'accès à l'eau potable.	Sensibiliser les PA et les bantus sur le maintien en bon état et utilisation des infrastructures d'approvisionnement en eau potable
Accès à l'énergie	Absence d'accès à l'électricité dans les Campements des PA	Réfléchir sur un mécanisme de fourniture de l'énergie dans des campements aménagés, l'énergie solaire par exemple avec garanti de l'entretien des installations.
Hygiène et assainissement	Absence de poubelle (fosses à ordures) entretenues dans les campements des PA	Sensibiliser sur les bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement.
	Inexistence de latrines améliorées.	Mettre en place une subvention pour la réalisation des latrines modernes et hygiéniques.
Agriculture	Connaissance limitée des nouvelles pratiques culturelles et de commercialisation des produits agricoles.	Vulgariser les nouvelles techniques culturales Renforcement de capacités sur la mise en œuvre des nouvelles techniques culturales.
		Fournir les outils et le petit matériel agricole
		Subvention pour l'achat des intrants agricoles : semences améliorées et des pesticides
Elevage	Faible pratique de l'élevage par les autochtones	Renforcer les capacités des PA, dans le domaine de l'élevage ovin et des caprin des chèvres, pour qu'elles orientent leurs microprojets dans ce domaine.
Pêche et chasse	Restriction d'accès à la ressource	Entreprendre des parties de chasse guidée, avec interdiction d'abattre les espèces intégralement protégées.

Domaines	Types de problèmes	Mesures d'accompagnement
	Restriction des zones de pêche et méthode inadaptée (usage des outils traditionnels).	Renforcer les capacités des PA sur les techniques de pêche (Respect des mailles de filets pour éviter de prendre des poissons de petite taille, et interdiction des engins lourds de pêche).
Cueillette	Pression sur les ressources naturelles, due aux méthodes traditionnelles de récolte.	Organiser les campagnes de cueillette, grâce à la mise en place du plan de gestion des ressources forestières afin de garantir leur pérennisation.
	Raréfaction des produits forestiers non ligneux.	Mettre en place des microprojets pilotes de domestication des espèces très prisées.
Artisanat	Très faible production des objets d'art.	Appuyer à la promotion de l'artisanat pratiquée surtout par les femmes et les jeunes filles autochtones, afin d'assurer leur autonomisation.
Petit commerce	Inadaptation au mode de vie et à la culture des autochtones.	Renforcer les capacités des autochtones dans le domaine du petit commerce.
	Refus et dédain des bantu à consommer les produits commercialisés par les PA	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les PA et des Bantu, afin de persuader les Bantu à acheter et consommer les produits vendus par les PA. • Orienter les autochtones à produire les denrées appréciées par les bantus
	Difficultés d'écoulement des produits des PA.	Identifier les débouchés de commercialisation des produits des PA.

Toutes les mesures d'accompagnement énoncées dans ce tableau sont presque prises en compte dans le budget de la mise en œuvre du PPA.

6. SYNTHÈSES DES RÉSULTATS DES CONSULTATIONS DES AUTOCHTONES

Au cours des réunions, les peuples autochtones ainsi que les différents acteurs rencontrés sur le terrain réagissaient librement et avec intérêt aux informations livrées sur le projet ainsi qu'aux questions du guide d'entretien. Leurs réactions ont permis de recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions vis-à-vis du projet. Ci-dessous les résultats des différentes rencontres d'information et de consultation du public menées. Il ressort de ces consultations que l'implication des populations autochtones est indispensable pour la réussite du projet.

Aussi il est indispensable que les agents du Projet STAR-EST voient leurs capacités renforcées sur la problématique d'implication des peuples autochtones dans tout le dispositif de mise en œuvre du projet. Le personnel du projet, surtout celui des antennes provinciales, doivent être capables de gérer les situations liées aux aspects de sauvegarde environnementale et sociale. De manière résumée, nous présentons dans le tableau ci-dessous les différentes priorités exprimées par les peuples autochtones. Pour la construction des infrastructures proposées, les peuples autochtones ont recommandé que le choix des sites de constructions soit fait de manière transparente lors d'une réunion à organiser par le projet avec les PA.

Tableau 14. Synthèses des résultats des consultations des autochtones

Secteurs	Recommandations
Education	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabiliter et équiper dans chaque territoire touché par le projet au moins 15 écoles existant dans les milieux habités par les PA • Construire et équiper dans chaque territoire du projet au moins 8 nouvelles écoles dans les milieux habités par les PA • Construire et équiper dans chaque territoire du projet au moins 2 centres d'alphabétisation dans les milieux habités par les PA • Distribuer chaque année les kits scolaires aux enfants PA à chaque rentrée scolaire (uniforme, souliers, fournitures scolaires).
Economique et AGR	<ul style="list-style-type: none"> • Distribuer aux 3398 ménages identifiés dans les 412 campements des autochtones les semences résistant aux maladies ; • Distribuer les matériels et outils aratoires aux 3398 ménages identifiés dans les 412 campements ; • Distribuer à chacun des 3398 ménages autochtones des géniteurs pour l'élevage (Chèvres, poules...);

Secteurs	Recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer l’opérationnalisation d’une cantine scolaire dans chacune des écoles construites et réhabilitées et dont les bénéficiaires serviront après la durée du projet à acheter les kits scolaires aux PA ; • Appuyer au moins 1 initiative d’apiculture dans chacun des 412 campements identifiés ; • Former les peuples autochtones sur la gestion des initiatives économiques (AGR) ; • Construire dans chaque territoire au moins 1 marché avec dépôt pour le conditionnement et la vente de la production agricole des PA. • Réhabiliter un total de 25 kilomètres de routes de desserte agricole.
Accès à l’eau potable	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer la construction dans chaque territoire d’au moins 5 sources d’eau ; • Appuyer la réalisation d’au moins 5 forages d’eau dans chaque territoire du projet en veillant à les rapprocher totalement des sites autochtones. • Organiser dans chaque village où il y a eu installation d’un forage d’une formation sur la gestion de l’association des usages d’eau.
Autres	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer l’organisation dans chaque province d’un dialogue de l’autorité provinciale et les Administrateurs des territoires et Chefs de chefferies ou secteur aux fins d’octroyer et sécuriser juridiquement les terres aux PA y compris leurs carrés / gîtes miniers • Un programme solide de lutte contre les violences sexuelles et pratiques rétrogrades tel que le mariage par troc ; • Accélérer le processus de pacification de l’Est par la fin de la guerre qui occasionne les déplacements et pillages des produits champêtres et d’élevage des PA et COLO.

A la fin de chaque consultation, les participants passaient à la certification finale de leur consentement en ces termes : “Nous, leaders et représentants des peuples autochtones du Territoire de ..., certifions avoir librement participé à la séance de consultation publique organisée par STAR-Est dans le cadre de la préparation du plan en faveur des peuples autochtones et avons donné en connaissance de cause nos préoccupations, besoins attendus, afin qu’ils soient pris en compte dans la mise en œuvre dudit projet”.

7. PLAN D'ACTION OPÉRATIONNEL BUDGÉTISE DU PLAN EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES DU PROJET STAR-Est

Il convient de rappeler qu'à la fin de chaque consultation, les participants sélectionnaient les besoins prioritaires dont le PPA devrait financer la réalisation sur le terrain. Ainsi, le tableau ci-dessous présente le résumé chiffré de ces besoins :

Tableau 15. Plan d'action de mise en œuvre du PPA

Résultats attendus	Activités	Indicateurs	Responsabilités			Chronogramme annuel de mise en œuvre			Budget en US\$
			Mise en œuvre	Partenaire de mise en œuvre	Suivi	A 1	A 2	A 3	
OBJECTIF SPECIFIQUE 1 : Accroître l'accès par les peuples autochtones situés dans la zone du projet STAR-Est à la couverture santé universelle tel que prévu par le Plan stratégique national pour la couverture santé universelle 2020-2030 de la RDC.									
Le taux d'accès par les peuples autochtones aux services et soins de santé passe de 0 à 30% dans la zone du projet. Chaque Hôpital Général de référence présent dans la zone du projet désigne un Point Focal pour la santé des autochtones.	Renforcer les capacités des systèmes de santé, notamment les infrastructures, le personnel et les chaînes d'approvisionnement en médicaments dans la zone du projet avec présences des PA. Organiser une campagne de vulgarisation auprès des formations sanitaires et de la population de la zone du projet, les principes directeurs du PNCSU en lien avec l'accès sans frais	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 16 centres de santé ont été réhabilités et équipés dans les zones à forte concentration des PA à raison de 2 centres par territoire (<i>Endroits précis à choisir aux cours d'une réunion communautaire à organiser</i>) • Le soutien à l'adhésion aux mutuelles de santé a été accordé à plus ou moins 3398 ménages autochtones ; • 240 prestataires de services de santé formés sur la redevabilité sociale pour mieux répondre aux besoins 	Division Provinciale de la santé	ONG de la société civile	<ul style="list-style-type: none"> • UGP • BM • Ministère de la santé 	X	X	X	200.000

	aux prestations de santé pour les indigents et les vulnérables.	réels de la communauté à raison de 30 par territoire.							
	Organiser une campagne de vulgarisation auprès des formations sanitaires et de la population de la zone du projet, les principes directeurs du PNCSU en lien avec l'accès sans frais aux prestations de santé pour les indigents et les vulnérables.	<ul style="list-style-type: none"> Le nombre de cas de peuples autochtones butés aux barrières d'accès aux soins de santé ont diminué chaque année de 20% dans la zone du projet. L'équité d'accès aux soins de santé est assurée aux populations, familles et individus vulnérables, principalement les PA 	Division Provinciale de la santé	ONG de la société civile	<ul style="list-style-type: none"> UGP BM Ministère de la santé 	X	X	X	260.000
	Sous total								460.000
OBJECTIF SPECIFIQUE 2 : Renforcer le pouvoir économique des ménages autochtones par l'agriculture, l'élevage et les AGR.									
L'approche d'élevage et de gestion communautaire est vulgarisée auprès des peuples autochtones.	Distribuer aux ménages identifiés dans les 412 campements des autochtones des semences résistant aux maladies. 1 kit de semence coûtera 175\$.	Plus ou moins 1133 ménages autochtones reçoivent chacun 1 kit de semences améliorées résistantes aux maladies	UGP	ONG de la société civile	<ul style="list-style-type: none"> Ministère de l'agriculture Ministère de la pêche et élevage BM 	X	X	X	198.275
La cohésion sociale est renforcée dans les campements autochtones autour de cette AGR adaptée.	Distribuer les matériels et outils aratoires aux ménages autochtones identifiés dans les 412 campements. 1 kit pour 165\$	Plus ou moins 1133 ménages autochtones accèdent aux matériels et outils aratoires selon le besoin de la culture choisie.	UGP	ONG de la société civile	<ul style="list-style-type: none"> Ministère de l'agriculture Ministère de la pêche et élevage BM 	X	X	X	186.945

Le revenu de ménages des peuples autochtones qui produisent, transforment, conservent, stockent et commercialisent leurs produits agricoles en réseaux a augmenté de 50% d'ici 3 ans dans 10 campements pilotes	Installer dans chaque campement 1 chèvrerie, 1 poulailler, 1 porcherie (en raison de 350\$).	Plus ou moins 412 initiatives d'élevage et de gestion communautaire ont été lancés dans les campements des peuples autochtones. Un dispositif local de gestion et de contrôle dans chaque campement bénéficiaire.	UGP	ONG de la société civile	<ul style="list-style-type: none"> Ministère de l'agriculture Ministère de la pêche et élevage BM 	X	X	X	144.200
	Appuyer les initiatives d'apiculture des peuples autochtones dans certains de leurs campements situés dans la zone du projet (en 1250\$)	Au moins 168 autochtones de 84 campements (environ 10%) ont été formés sur l'apiculture. Au moins 84 campements autochtones ont été dotés chacun d'une ruche et des dispositifs de travail.	UGP	ONG de la société civile	<ul style="list-style-type: none"> Ministère de l'agriculture Ministère de la pêche et élevage BM 	X	X	X	105.000
	Sous total								634.420
OBJECTIF SPECIFIQUE 3 : Accompagner les peuples autochtones de la zone du projet dans le processus de valorisation de leurs savoirs culturels et pratiques traditionnelles									
L'attachement traditionnel et culturel qu'ont les peuples autochtones à la forêt et autres sites sacrés est clairement perçu par les différents acteurs (étatiques et non étatiques,	Distribuer dans 8 écoles fréquentées par les PA et 8 centres d'alphabétisation les kits scolaires aux enfants PA.	Plus ou moins 824 enfants autochtones ont reçu chacun un kit scolaire comprenant sac, uniforme, souliers, fournitures scolaires.	UGP	ONG de la société civile	Ministère de l'éducation nationale BM Inspection scolaire	X	X	X	280.000
	Appuyer l'opérationnalisation des cantines scolaires en guise d'activité génératrice des revenus	Plus ou moins 8 écoles et 8 centres d'alphabétisation disposent des cantines opérationnelles et viables.	UGP	ONG de la société civile Ecoles	Ministère de l'éducation nationale BM Inspection scolaire	X	X	X	206.000

nationaux et internationaux). Les conditions de fréquentation et d'accès aux services scolaires ont été améliorées dans plus ou moins 8 territoires avec présence des peuples autochtones.	Aider les peuples autochtones adultes à savoir lire et écrire.	Plus ou moins 1 centre pilote d'alphabétisation construit et équipé dans chaque territoire du projet	UGP	ONG de la société civile	Ministère de l'éducation nationale BM Inspection scolaire	X	X	X	280.000
	Appuyer la production d'un documentaire sur les savoirs culturels et les pratiques traditionnelles des peuples autochtones présents dans la zone du projet STAR-Est.	Le documentaire produit contient les messages interpellateurs et pouvant renforcer la protection des forêts, le foncier et autres sites sacrés des peuples autochtones.	UGP	ONG de la société civile	Ministère de l'intérieur BM ANATC	X	X	X	75.000
	Appuyer l'organisation d'une semaine ouverte et d'exposition dans chacune des provinciales du projet sur les droits fonciers traditionnels, les droits économiques et socio-culturels des peuples autochtones.	Les débats publics ont eu lieu sur les droits fonciers, traditionnels, économiques et socioculturels des PA.	UGP	ONG de la société civile	Ministère de l'intérieur BM ANATC	X	X	X	350.000
	Sous total								
OBJECTIF SPECIFIQUE 4 : Assurer la gestion des risques environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet STAR-Est									
Les mesures de sauvegardes sociales et environnementales sont mises en place. Le taux de cas de EAHS liés au	Sensibiliser les PA sur les mesures de sauvegarde environnementales avec accent sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes mis en place par le projet conformément à la NES 7 du CES de la Banque Mondiale.	Plus ou moins 824 autochtones formés sur les mesures de sauvegarde environnementales (avec accent sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes) mise en place par le projet à raison de 2 délégués (homme et femme) par campement.	UGP	ONG de la société civile	Ministère de la justice Ministère des affaires sociales BM DIVAS	X	X	X	95.700

projet reste faible et les rares cas ont été documentés et gérés conformément au MGP mis en place.	Organiser une campagne de sensibilisation des peuples autochtones et autres communautés bénéficiaires du projet sur la lutte contre les exploitations, les abus et le harcèlement sexuels (EAHS), etc.	Plus ou moins 11200 personnes touchées (1400 par territoire du projet) par la sensibilisation projet sur la lutte contre les exploitations, les abus et le harcèlement sexuels (EAHS) dont 5040 femmes soit 45% et 6160 hommes soit 55%.	UGP	ONG de la société civile	Ministère de la justice Ministère des affaires sociales BM DIVAS	X	X	X	358.000
	Réaliser les enquêtes pour documenter les plaintes, les exploitations, les abus et le harcèlement sexuels (EAHS), etc.	Plus ou moins 100% de plaintes liées à la mise en œuvre du projet STAR-Est ont été enregistrées et traitées.	UPG	ONG de la société civile	Ministère de la justice Ministère des affaires sociales BM DIVAS	X	X	X	75.600
	Sous total								529.300
Budget total								2.814.720	

8. ORGANISATION POUR LA MISE EN OEUVRE DU PPA

8.1. Responsabilités Institutionnelles De Mise En Oeuvre Du PPA

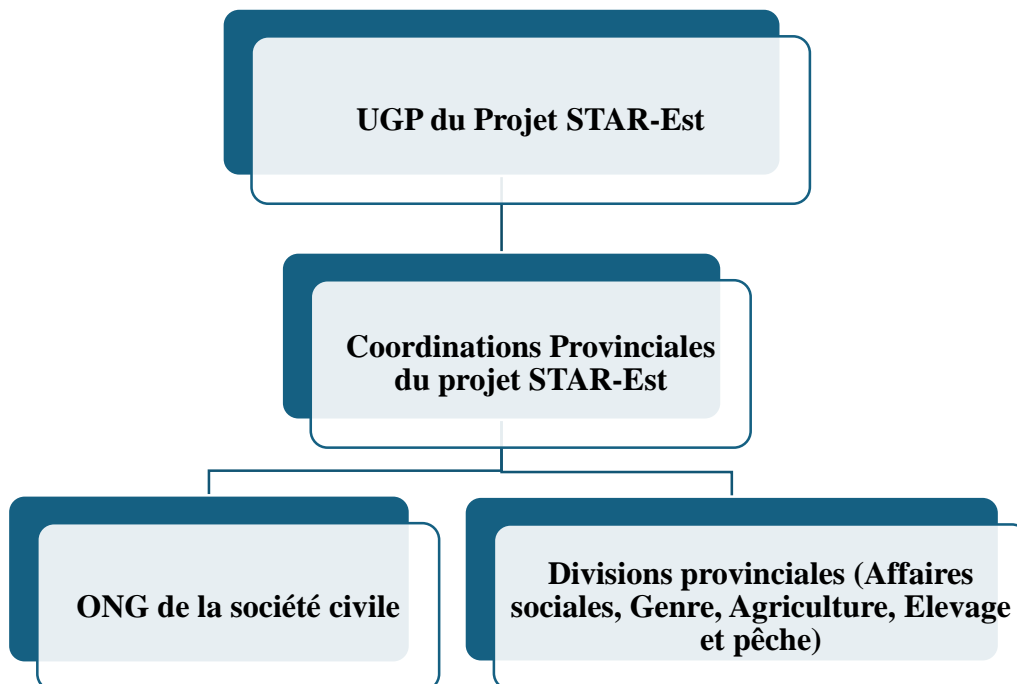
Le projet STAR-Est est sous la tutelle du ministère des Affaires Sociales et de l'Action Humanitaire, qui au niveau du Gouvernement assure la responsabilité et répond directement. Le ministère, intervient donc dans la mise en œuvre du PPA. La responsabilité technique de la mise en œuvre PPA est assurée par l'UGP-STAR-EST, avec en appui des Coordinations provinciales, et les autres divisions sectorielles qui sont parties prenantes dans le projet (Divisions provinciale, les territoires, de la population autochtone, les autorités locales, et les différentes ONG qui sont dans la zone de mise en œuvre des activités). Les autres activités socioéconomiques qui vont se mener dans le cadre des populations autochtones pourront faire intervenir des opérateurs économiques locaux, en vue de la redistribution du revenu des activités du projet. Il s'agira des travaux comme la construction des maisons ou autres habitats, l'encadrement des populations dans les activités agricoles, pastorales et sylvicoles, la formation à l'économie domestique. Cette organisation est synthétisée dans le tableau suivant :

Tableau 16. Organisation pour la mise en œuvre du PPA

N°	Acteurs	N° Acteurs Responsabilités
1	UPG	<p>L'UGP du Projet STAR-Est, à travers sa cellule de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux, veillera à ce que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les ressources nécessaires soient mobilisées pour la mise en œuvre du PPA, selon le chronogramme défini ; • La coordination entre toutes les parties prenantes soit efficace et efficiente ; • La mise en place des synergies nécessaires entre les différents acteurs et projets intervenant dans les activités qui touchent aux populations autochtones dans la zone du projet, soit effective ; • La réalisation périodique de l'évaluation de la mise en œuvre soit garantie en vue de réaliser à tout moment les réajustements nécessaires.
2	Antennes provinciales	<p>Les antennes provinciales du projet doivent assurer sans faille, la mise en œuvre des actions et décisions de l'UGP, pour garantir le succès du PPA.</p>

	du projet STAR-Est	
3	ONG de la société civile	Les organisations de la société civile auront pour mission d'assurer la supervision de la mise en œuvre du PPA, en synergie avec les antennes provinciales du projet STAR-Est.
4	PA Affaires sociales DD-Action humanitaire	Les ministères et les Divisions provinciales de l'administration (intérieur, agriculture, pêche et élevage) ainsi que la BM, auront pour rôle : (i) d'assurer le suivi de la mise en œuvre du PPA, à travers l'appui et le renforcement de capacités des populations autochtones et (ii) d'élaborer des rapports de suivi de la mise en œuvre du PPA ;
5	Territoires	Les services administratifs territoriaux vont assurer un suivi de proximité de la mise en œuvre du PPA. Ceux-ci vont travailler en étroite collaboration avec les directions départementales.

Figure 2. Organigramme de mise en œuvre du PPA



CONCLUSION

Le projet STAR-Est est l'un des maillons les plus importants des programmes mis en œuvre par le Gouvernement congolais pour le retour de la paix et la relance du développement dans les zones affectées par plusieurs décennies des conflits multiformes à l'Est du pays. Les activités qui se mènent touchent des populations autochtones, et vont contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie. Avec le suivi de la mise en œuvre du PPA, par la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale, les effets négatifs seront bel et bien atténués. Le PPA réalisé prend en compte les populations autochtones dans toutes les dispositions et ce conformément à la NES 7 du CES de la BM qui a été pertinente pour le projet.

Le présent PPA, met en exergue les stratégies nécessaires pour réussir les activités qui touchent les populations autochtones. Cela se vérifie par les dispositions prises en mettant en place, un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) pour toutes les situations qui vont demander des arbitrages. De même, le PPA a été réalisé avec la plus grande participation de tous les acteurs à travers une mobilisation des parties prenantes, le projet laisse la possibilité à toutes les parties d'engager des consultations permanentes. Toutes les conditions de suivi et évaluation de la mise en œuvre sont définies. La mise en œuvre du PPA va demander la mobilisation d'un budget conséquent de l'équivalent de **2.814.720 USD**.

DIFFUSION ET PUBLICATION DU PPA

Pour rendre le PPA, accessible à tous, et une fois après l'avis de non-objection de la Banque Mondiale, le document sera publié à travers les médias nationaux les plus consultés ainsi que dans le site du projet, au niveau national. Au niveau international, le PPA sera publié sur le site de la Banque mondiale, où il pourra être consulté par tous et pour des besoins de tous. Des séances de sensibilisation et de vulgarisation suivront cette publication pour que le document soit bien compris de tous et faciliter son implémentation au niveau des populations, surtout autochtones. Les média locaux (radio locale et les réseaux sociaux) seront mis à profit pour la divulgation et dissémination du présent PPA.

BIBLIOGRAPHIE

1. ABEGA, Séverin Cécile et Patrice BIGOMBE LOGO (dir.). 2006 : *La Marginalisation des Pygmées d'Afrique centrale*. Paris, Maisonneuve et Larose et Afrédit.
2. ATSIGA ESSALA Lucas, *L'exploitation des populations marginales : le cas des pygmées du Cameroun*, in *Les formes contemporaines d'esclavage, Cahier africain des droits de l'homme*, n°2, APDHAC/UCAC, Yaoundé, décembre 1999, pp. 155-177.
3. BAHUCHET Serge, *L'invention des pygmées*, in *Cahiers d'Etudes Africaines*, 129, XXXIII-1, Paris, 1993, pp. 153-181.
4. BAHUCHET Serge, *Les pygmées d'aujourd'hui en Afrique centrale*, *Journal des Africanistes*, tome 61, Fascicule 1, Paris, CNRS et Centre National des Lettres, 1991, pp.5-35.
5. BAHUCHET Serge, *Les pygmées changent leur mode de vie*, *Vivant Univers*, n°396, bimestriel, novembre-décembre 1991, pp.2-13.
6. BAHUCHET Serge, *Etudes récentes sur les pygmées d'Afrique centrale*, in *Pygmées de Centrafrique : ethnologie, histoire et linguistique*, pp. 171-175.
7. BARUME KWOKWO Albert, *En voie de disparition ? Les droits des autochtones en Afrique : le cas des Twa du parc national de Kahuzi-Biega, en République Démocratique du Congo*, Moreton-in-Marsh, Forest Peoples Programme, 2003, 140 pages.
8. BIGOMBE LOGO Patrice, *Les pygmées et les programmes de développement au Cameroun : Repenser les approches et responsabiliser les pygmées*, Yaoundé, 2004, 6 pages.
9. BIGOMBE LOGO Patrice, *La dynamique des habitus sexués : femmes pygmées, sédentarisation et émancipation*, in *La biographie sociale du sexe : genre, société et politique au Cameroun*, CODESRIA-KARTHALA, Paris, 2000, pp.175-196.
10. BILLE LARSEN Peter, *Indigenous and tribal children: assessing child labour and education challenges*, *Child labour and education paper*, IPEC & INDISCO-COOP, Geneva, 2003, 56 pages.
11. BIT, *Vie traditionnelle et nouvelles opportunités d'emplois décentés chez les pygmées : cas d'une organisation coopérative des pygmées au Cameroun « GICACYMA »*, BIT/INDISCO – JFA – OIT/EMAC, Genève, janvier 2002, 37 pages.
12. BRETIN Maryvonne, *Les populations Pygmées : Cameroun et Bassin du Congo*, SNV, Yaoundé, mai 2004, 5 pages.

13. BRETIN Maryvonne, *Appui au développement des pygmées : recherche sur une approche spécifique*, Inades-Formation-Cameroun, Yaoundé, 3 pages.
14. BRETIN Maryvonne, *L'intégration du peuple pygmée : tentative d'analyse d'orientations*, CEBEMO, mars 1991, 18 pages.
15. CADHP et IWGIA ; Rapport du Groupe de travail d'experts de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les Populations/Communautés Autochtones, adopté par la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples lors de sa 28^{ème} session ordinaire, Banjul, 2005.
16. Centre pour l'Environnement et le Développement, *Promesses bafouées : Exploitation pétrolière et oléoduc Tchad-Cameroun, qui payera la facture ?* CED, Yaoundé, 2001, 24 pages.
17. DELOBEAU Jean-Michel, *Evolution contemporaine des pygmées Baka du Congo (Région de la Sangha et de la Likouala)* in Cahiers Congolais d'anthropologie et d'histoire, n°11, Brazzaville, 1986, pp. 67-78.
18. FAO, *Communautés forestières dépendant de la forêt*, Revue Unasyuva, n°189, volume 47, 1996/3, Rome, 64 pages.
19. Forest People Programme et Centre d'Accompagnement des Autochtones Pygmées et Minoritaires Vulnérables ; Les droits humains des peuples autochtones « Pygmées » en République Démocratique du Congo, Bukavu et Londres, Avril 2008, 32 pages.
20. HITCHCOCK Robert K., *Indigenous peoples, the State, and resource rights in Southern Africa*, pp. 119-131.
21. JOIRIS Daou Véronique, *Ce que « bien manger » veut dire chez les pygmées Kola (Gyeli) et Baka du Sud-Cameroun*, in Bien manger et bien vivre, Le Harmattan-ORSTOM, Paris, 1996, pp.365-370.
22. KAI SCHMIDT-Soltau, *Plan de développement des peuples indigènes (pygmées) pour le Programme National de Développement Participatif (PNDP)*, Rapport, MINEPAT, Yaoundé, mars 2003, 11pages.
23. KAI SCHMIDT-Soltau, *Plan de développement des peuples autochtones (pygmées) pour le Programme Sectoriel Forêts et Environnement (PSFE)*, Rapport brouillon, MINEF, Yaoundé, août 2003, 14 pages.
24. KAPUPU DIWA MUTIMANWA, *Les peuples autochtones pygmées de la République Démocratique du Congo absents au dialogue inter-Congolais*, Bulletin BAMBUTI, n°04, janvier-mars 2002, Bukavu, Pages 1 et 7.
25. KAPUPU DIWA MUTIMANWA, *Les pygmées refusent l'oppression et s'organisent*, Bulletin IKEWAN, n°48, avril, mai, juin 2003, page 7.

26. LOUNG Jean-Félix, *L'insuffisance des féculents sauvages comestibles et ses conséquences chez les pygmées Bakola du Cameroun*, INC, Yaoundé, 1995, 22 pages.
27. LOUNG Jean-Félix, *Prise en compte des populations pygmées du Cameroun dans le cadre des projets « réserves de faune », « parcs nationaux » et « forêts »*, ISH, Yaoundé, 24 pages.
28. MBEZELE FOUDA Elisabeth et ENYEGUE OKOA Christine, *Enjeux de la reconnaissance des droits fonciers aux pygmées*, INADES-Formation Cameroun, Yaoundé, Septembre 2001, 8 pages.
29. METRAL Nicole, *Les pygmées risquent de disparaître, menacés par l'abattage de la forêt*, journal 24 heures du jeudi 6 août 1998.
30. MIMBOH Paul-Félix, *Déforestation en pays Bagyéli*, Le journal d'ICRA, n°34, octobre-novembre-décembre 1999, pp. 6-7.
31. Minority Rights Group International, *Minorities, democracy and peaceful development, Annual report on activities and outcomes (1 January – 31 December 2003)*, London, 49 pages.
32. Nations Unies/CES, *Note du secrétariat sur l'atelier de consultation et de formation à l'intention des communautés pygmées sur les droits de l'homme, le développement et la diversité culturelle*, en coopération avec l'OIT et l'UNESCO, 11-15 novembre 2002, Yaoundé, 10 pages.
33. NELSON (John) ; *Sauvegarder les droits fonciers autochtones dans la zone de l'oléoduc au Cameroun*, Forest Peoples Programme, juillet 2007, 17 pages.
34. NGOUN Jacques, KAPUPU DIWA MUTIMANWA, *Tournée d'investigation et de concertation des leaders et des associations des pygmées à l'Ouest du Bassin du Congo : Cameroun, RCA, Gabon*, Rapport final, FAAP, Bukavu, 1999, 12 pages.
35. NKOY ELELA (Désiré) ; *Situation des « autochtones » Pygmées (Batwa) en RDC : enjeux des droits humains*, Kinshasa, Chaire UNESCO de l'Université de Kinshasa, novembre 2005.
36. NTOLE KAZADI, *Méprisés et admirés : l'ambivalence des relations entre les Bacwa (pygmées) et les Bahemba (bantou)*, Africa 51(4), 1981, pp. 837-847.
37. RAINFOREST FOUNDATIONS, *Rapport sur la situation des Peuples autochtones des forêts de la RCA*, Janvier 2009, 41 P.
38. IUSS Working Group WRB, 2014: International soil classification system for naming soils and creating legends for soil maps. World Soil Resources Reports, 106, FAO, Rome, Italie.
39. Journal Officiel de la République Démocratique du Congo ; 2004 : loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des

suretés telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 numéro spécial 1er décembre 2004.

40. Ministère de l'Environnement Conservation de la Nature et Tourisme 2014 : Evaluation environnementale et sociale stratégique du processus REDD+ cadre de planification.
41. PNUD/UNOPS 1998, Monographie de la province du Sud Kivu.
42. PRIO PAPER 2016 : Intégration sociale des survivantes des violences sexuelles : Comment les programmes de soutien fonctionnent ?
43. Programme des Nations Unies pour l'Environnement 2012 : Évaluation Environnementale Post-Conflict en RDC.
44. Rapport d'ONG de peuples autochtones pygmées 2013 : Les peuples autochtones en RDC : L'injustice des multiples formes de discrimination.
45. Rapport annuel 2018, du Programme d'Intégration pour le Développement des Peuples Autochtones-Bambute, PIDP Kivu.
46. Rapport annuel 2018, Club des Volontaires pour l'Appui au Peuples Autochtones, CVA-Mambasa.
47. Rapport annuel 2018, Programme d'Appui au Développement des Populations Forestières de la RDC, PAP-RDC.

ANNEXES

Annexe 1. Echantillon liste des présences aux consultations



Republique Démocratique du Congo

Liste des présences à la consultation publique sur l'élaboration du Plan en faveur des peuples autochtones
du Projet de stabilisation de l'est de la RDC (STAR-EST)

Lieu : NAMBASA

Date : ..15/03/2025

N°	Noms	Sexe	Structure / Qualité	Téléphone / Campement/ Village	Signature
01	BIDALI KPOLO	M	Président P.A. M's	CAMPAMENT KAZANIA CITE BINKST 0816672058	
02	MUKUPA AMAN SANGA	M	P.A.	BABUSU NGWE BANDANA ECOLE	
03	BATEKPA BACHANZI	M	P.A.	" "	
04	GUYKINIE - KABALA	F	A.F.F.S.E. - CHEF. DES	0818416191 NAMBASA	
05	APOYA ABIBO	M	CHEF	CAMPAMENT PLATINE MANDIMBA	
06	ANJITANI MADA	F	P.A.	CAMPAMENT KANGAMBILI CITE BINSE	
07	MANISARE GHARLOTTE	F	P.A.	PLATINE MANDIMBA	
08	MURSUMA NATHO	F	P.A.	" "	
09	CAMILÉ NBUKUMANI	M	P.A.	BANDI DOTELE MAKAKA	
10	MBUDEKI-ROTHAHE	F	seigneurie GÉSTIONNAIRE	0814479926 TATIBASA CENTRE	
11	MARICHA TOROBA Jean	M	P.A.	08208739468 MUNDI GABATA BANDANA GITE	
12	RAMAZANI CHECHIDIA	M	P.A.	" " 08229675992	
13	AMBOKO DAMIEN	M	Président	Foye 0816511648 NAMBASA	
14	ASSANI MAXIMILIEN	M	I.C.S.F. Condon.	0816511648 NAMBASA	
15	MATSYA BUKUA	M	P.A.	MABUO KILONGE	
16	ANZABUKELE CHARLEMEN	F	P.A.	" "	

Liste des présences à la consultation publique sur l'élaboration du Plan en faveur des peuples autochtones du Projet de stabilisation de l'est de la RDC (STAR-EST)

17	ASITO FANSA	M	P.A		MANDU KILANGA		
18	IPISTAMBE MAKONDA	M	P.A		STAO		
19	UMAR NJOPAKE	M	P.A		PEMBA PK 3 Route KIS		
20	APOLINA NJATU GI	F	P.A		MANDU KILANGA		
21	ABUNZI REGIWA	F	P.A		PEMBA PK 3 Route KIS		
22	FATUMA SEMOT	F	P.A		"		
23	SEMOT MATOPE	M	P.A		"		
24	MUSINO DEA	F	P.A		PRATHE MANDIMA		
25	AKUFA DETI	F	P.A		MAMBAY		
26	NZUVA RENDEZA	F	CVA P/COORDO		08245403350534455432		
27	MAXJEMBO THOMA	F	AGENT PROJ. CIVILE		0824837509 / MAMBASA		
28	PELENGI BOLENGA	M	CHEF DE PROJET / P.A. RDC		0825638370 / CITE BINANCE		
29	MOZA SALUMU	F	PROJ Islamique Mba		082005A310 / MANDI		
30	MOSHI KAUERI	M	P.A		TOKOLEKO PK 15 Route MENI		
31	PATU MATOPE	M	P.A		MAMBAY		
32	FATUMA SIAPATE	F	P.A		MAMBAY		
33	MADO MADO	F	P.A		PRATHE MANDIMA		
34	BARAKA EKIMO	M	P.A		KAZAVIA CITE BINASSE		
35	ANUNIA RICHARD	M	P.A		TELESAL CITE BINASSE		
36	FATUMA MANGARE	F	P.A		KAZAVIA CITE BINASSE		
37	APASIBO PAULO	M	P.A		SAYUNI ISAGO		
38	ABDOLA SITB	M	P.A		TDOBONA		
39	MAYASA KIJAMUYE	F	P.A		KAZAVIA		

Liste des présences à la consultation publique sur l'élaboration du Plan en faveur des peuples autochtones du Projet de stabilisation de l'Est de la RDC (STAR-EST) KAZAVIA

Handwritten signatures and stamps at the bottom of the page.



République Démocratique du Congo

Liste des présences à la consultation publique sur l'élaboration du Plan en faveur des peuples autochtones du Projet de stabilisation de l'Est de la RDC (STAR-EST)
Lieu : RUTEMBO
Date : 26/03/2025

N°	Noms	Sexe	Structure / Qualité	Téléphone / Campement/ Village	Signature
1	DUDU ROMAIN	M	chef du Village	0980703807/Matutu	
2	ROMAIN SAPIITI	M	Pastor / Kapeu	0958023022/Tendandale	
3	KAIZARI MUSEA	M	Cultivateur/SUPA	SUPA	
4	ESPERANCE DADIA	F	Cultivatrice	Tendandale	
5	SOBINA TUMALEO	F	Cultivatrice	Matutu	
6	MANSOLE KAUERA	F	Cultivatrice	Matutu	
7	MAVIRA PATAO	F	Cultivatrice	SUPA	
8	KINGO MUMBUFESIMOTO	F	Councilère Comité	SOPA	
9	NIIDA MANGALIKIANA	F	Cultivatrice	SUPA	
10	KAMBALÉ ANGALI	M	Pasteur	097096223/MAPAMBO	
11	KAHAMBU MBOKANI	F	Cultivatrice	MAPAMBO	
12	SAFARI MOU	M	pharmacopète	0998432649/Matutu	
13	KASOKI KUTEMBEA	F	Cultivatrice	MATUTU	
14	KASERREKA MAKAKA	M	Cultivateur	SUPA	
15	KIKUVE SHYAKSWA	M	ingénieur agricole	0971153736	
16	KASSEM MUYOZA	M	MEURIE SOLAIE	099243350	

Liste des présences à la consultation publique sur l'élaboration du Plan en faveur des peuples autochtones du Projet de stabilisation de l'Est de la RDC (STAR-EST)

Republique Democratique du Congo

21	ZAUMADI KINYANDA	F	Delegue genre	09949244448	
22	FUNGAVITU AYALIA	M	chef du village	0994119277	TEULE
23	MATATA MBULUKU	M	Cult.	TEULE	TEULE
24	BAGORE KASALE	M	cultivateur	TEULE	
25	M BUTE MAKASI	M	pecheur	Iaigo	
26	MUMBEPE KOMBI Jokeken	M	PREPPYG - (T-SIG)	0990443555	Budendo
27	MBUTE KAMUNYAKI	M	cultivateur	0993306200	
28	KAKOLE VIHANGA	M	PREPPYG	ISIGO	
29	MAMBUA TUMALEO	F	alt.voidice		
30	KAMBALE KARIOSI	H	animateur	0993896099	
31	MUTHINBO KASHIMANI	H	Pasteur	0990818360589	
32	PAUKU KASUKA	M	Pasteur EERA	0975503285	
33	KAMBALÉ KISIRANI	M	Delegue Genre	0812933589	
34	Buthobeni Pakomo	M	PREPPYG	0998493488	

Annexe 2. Galerie photos des consultations







Entrez le texte